



# FOSSIL-FREE.CH

## **Divestement manual**

**Eine Praxishilfe**

**fossil-free.ch**

FOSSIL-FREE.CH  
Idaplatz 3, 8003 Zürich  
info@fossil-free.ch

Das vorliegende Manual, inklusive aller Inhalte wurde unter grösster Sorgfalt erarbeitet. Dennoch können Druckfehler und Falschinformationen nicht vollständig ausgeschlossen werden. Wir übernehmen keine Haftung für die Aktualität, Richtigkeit und Vollständigkeit der Inhalte des Buches, ebenso nicht für Druckfehler. Es kann keine juristische Verantwortung sowie Haftung in irgendeiner Form für fehlerhafte Angaben und daraus entstandenen Folgen vom Verlag bzw. Autor übernommen werden. Für die Inhalte von den in diesem Buch abgedruckten Internetseiten sind ausschliesslich die Betreiber der jeweiligen Internetseiten verantwortlich.

*Version 03, Februar 2017*



## Inhaltsverzeichnis

| I        | Praxishilfe                                                                    |           |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Vorwort</b> .....                                                           | <b>7</b>  |
| 1.1      | Klimawandel und Divestment                                                     | 7         |
| <b>2</b> | <b>Divestment</b> .....                                                        | <b>9</b>  |
| 2.1      | Was ist Divestment?                                                            | 9         |
| 2.2      | Divestment in der Schweiz                                                      | 9         |
| 2.3      | Strategien und Sicherung der Nachhaltigkeit von Investments                    | 10        |
| 2.4      | Vorgehen                                                                       | 10        |
| 2.5      | Forderungen von fossil-free.ch                                                 | 11        |
| <b>3</b> | <b>Schweizer Pensionskassen</b> .....                                          | <b>13</b> |
| 3.1      | Rechtliche Grenzen                                                             | 13        |
| 3.2      | Chancen zur Einflussnahme                                                      | 13        |
| 3.2.1    | Ausserparlamentarische Einflussnahme .....                                     | 13        |
| 3.2.2    | Parlamentarische Einflussnahme bei öffentlich-rechtlichen Pensionskassen . . . | 14        |
| <b>4</b> | <b>Divestment und Portfolio-Investitionen</b> .....                            | <b>15</b> |
| <b>5</b> | <b>Muster-Vorstoss</b> .....                                                   | <b>17</b> |

|            |                                                 |           |
|------------|-------------------------------------------------|-----------|
| <b>6</b>   | <b>Deutschschweiz</b>                           | <b>23</b> |
| <b>6.1</b> | <b>Vorstösse auf nationaler Ebene</b>           | <b>23</b> |
| 6.1.1      | Motion 14.3040                                  | 23        |
| 6.1.2      | Motion 14.3123                                  | 24        |
| 6.1.3      | Motion 14.3262                                  | 25        |
| 6.1.4      | Interpellation 14.3234                          | 27        |
| <b>6.2</b> | <b>Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene</b> | <b>28</b> |
| 6.2.1      | Kanton Basel Stadt                              | 28        |
| 6.2.2      | Kanton Bern                                     | 29        |
| 6.2.3      | Stadt Bern                                      | 32        |
| 6.2.4      | Kanton Schaffhausen                             | 32        |
| 6.2.5      | Stadt St. Gallen                                | 33        |
| 6.2.6      | Kanton Zürich                                   | 36        |
| 6.2.7      | Stadt Zürich                                    | 38        |
| <b>7</b>   | <b>Westschweiz</b>                              | <b>43</b> |
| <b>7.1</b> | <b>Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene</b> | <b>43</b> |
| 7.1.1      | Canton de Fribourg                              | 43        |
| 7.1.2      | Canton de Genève                                | 47        |
| 7.1.3      | Ville de Genève                                 | 62        |
| 7.1.4      | Canton du Jura                                  | 63        |
| 7.1.5      | Canton de Vaud                                  | 64        |
| 7.1.6      | Ville de Lausanne                               | 68        |



# Praxishilfe

|          |                                                             |           |
|----------|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>Vorwort .....</b>                                        | <b>7</b>  |
| 1.1      | Klimawandel und Divestment                                  |           |
| <b>2</b> | <b>Divestment .....</b>                                     | <b>9</b>  |
| 2.1      | Was ist Divestment?                                         |           |
| 2.2      | Divestment in der Schweiz                                   |           |
| 2.3      | Strategien und Sicherung der Nachhaltigkeit von Investments |           |
| 2.4      | Vorgehen                                                    |           |
| 2.5      | Forderungen von fossil-free.ch                              |           |
| <b>3</b> | <b>Schweizer Pensionskassen .....</b>                       | <b>13</b> |
| 3.1      | Rechtliche Grenzen                                          |           |
| 3.2      | Chancen zur Einflussnahme                                   |           |
| <b>4</b> | <b>Divestment und Portfolio-Investitionen .....</b>         | <b>15</b> |
| <b>5</b> | <b>Muster-Vorstoss .....</b>                                | <b>17</b> |





# 1. Vorwort

## 1.1 Klimawandel und Divestment

Die Berichte des Weltklimarats IPCC sprechen eine deutliche Sprache. Wenn wir den Klimawandel auf 1.5 bis maximal 2° Celsius begrenzen wollen, wie dies das Pariser Klimaabkommen verlangt, darf der Großteil (75-80 Prozent) der fossilen Energiereserven wie Kohle, Öl und Gas nicht mehr verbrannt werden<sup>1</sup>. Alles andere würde eine Destabilisierung des Klimas mit katastrophalen Folgen für Mensch und Natur nach sich ziehen.

Aufgrund des Pariser Klimaabkommens ist damit zu rechnen, dass Unternehmen im fossilen Sektor in Zukunft stark an Wert verlieren werden, weil diese aufgrund von staatlichen Regulierungen und Lenkungsabgaben zu Gunsten des Klimas, einer Verteuerung der Emissionsrechte und einer erstarkenden Konkurrenz durch Erneuerbare Energien ihre Rohstoffreserven nicht mehr fördern und verkaufen werden können. Die Finanzwelt spricht in Analogie zu der Dotcom- und Immobilienblase von einer Kohlenstoffblase. Damit stellen Investitionen in fossile Energien ein hohes finanzielles Risiko dar. Die sich häufenden Insolvenzverfahren von Kohleunternehmen und die Börsenverluste von Rohstoffunternehmen verdeutlichen bereits heute, dass das Geschäftsmodell des fossilen Sektors nicht zukunftsfähig ist. Studien der Internationalen Energieagentur<sup>2</sup>, der Universität Oxford sowie verschiedener Großbanken wie der Bank of England, HSBC und Citi warnen denn auch vor Investitionen in diesen Sektor.

Überall auf der Welt haben daher Staatsfonds, Pensionskassen, Versicherungen, Städte, Kirchen, Universitäten, Stiftungen und andere Institutionen begonnen, ihre Investments aus Kohle-, Erdöl- und Erdgasunternehmen abzuziehen<sup>3</sup>. Ein solches Divestment erreicht zweierlei: Einerseits schützt es vor den Gefahren zukünftiger Wertverluste. Andererseits entzieht es klimaschädlichen Unternehmen die gesellschaftliche Zustimmung und trägt so zum Wandel bei, der aufgrund der Klimakrise notwendig geworden ist.

Das Divestment Manual Schweiz soll Parteien, Organisationen, lokalen Gruppen und Einzelpersonen behilflich sein, mit vertretbarem Aufwand Pensionskassen, Versicherungen und Stiftungen, Kirchen und Kantone zum Divestment, d.h. zum Desinvestieren ihrer Anlagen in fossile Unternehmen, zu bewegen.

---

<sup>1</sup><http://fossilfreeindexes.com/research/the-carbon-underground/> (S. 16) .

<sup>2</sup><http://www.iea.org/publications/>.

<sup>3</sup><http://gofossilfree.org/commitments/>.







## 2. Divestment

### 2.1 Was ist Divestment?

Divestment bedeutet im Finanzbereich nichts anderes als der Verkauf von Vermögensanteilen (Aktien, Obligationen, Darlehen). Der Begriff wurde in den siebziger Jahren populär, als amerikanische Universitäten Divestment als Druckmittel gegen die Apartheid in Südafrika einsetzten, den Abbruch von Handels- und Finanzbeziehungen erreichten und der südafrikanischen Regierung die moralische Legitimation absprachen.

Divestment im Zusammenhang mit fossilen Energieunternehmen hat seinen Ursprung wiederum an amerikanischen, privat finanzierten Universitäten. Innert vier Jahren wurde daraus eine weltumspannende Bewegung, die auf allen Kontinenten aktiv ist. Die Klimaschutzorganisation 350.org spielt dabei eine zentrale Rolle.

In der Folge sind namhafte Investoren dem Ruf nach Divestment gefolgt: Norwegischer Staatsfonds, Weltkirchenrat, Rockefeller Stiftung, AXA und Allianz Versicherung gehören genauso dazu wie die Universitäten Stanford, Oxford und Yale sowie Städte wie beispielsweise San Francisco, Paris, Stockholm, Oslo, Kopenhagen, Berlin und Stuttgart. Inzwischen haben 584 juristische Personen mit einem Anlagevermögen von 3.4 Billionen und 50'000 Einzelpersonen mit einem Anlagevolumen von 5.2 Milliarden US-Dollars ganz oder teilweise desinvestiert<sup>1</sup>.

Divestment wird von wichtigen Organisationen und Persönlichkeiten unterstützt, u.a.: The United Nations Framework Convention on Climate Change UNFCCC<sup>2</sup>, UN-Generalsekretär Ban Ki-moon, Präsident Barak Obama und Vizepräsident Al Gore, Erzbischof Desmond Tutu, Wirtschaftsnobelpreisträger Paul Krugmann und Joseph E. Stiglitz, UNO-Klima-Chefdiplomatin Christiana Figueres, Weltbankpräsident Jim Yong Kim, Greenpeace Generaldirektor Kumi Naidoo und last but not least Hans Joachim Schellnhuber, Direktor des Potsdam Instituts für Klimaforschung.

### 2.2 Divestment in der Schweiz

Im März 2014 machten die Nationalräte Bastien Girod, Susanne Leutenegger, Barbara Gysi und Beat Jans mit verschiedenen Interpellationen und Motionen auf die finanz- und klimapolitische Dimension von Schweizer Investitionen in fossile Unternehmen im Ausland aufmerksam.

Das Bundesamt für Umwelt BAFU reagierte im September 2015 mit der Veröffentlichung des Berichts

---

<sup>1</sup><http://gofossilfree.org/commitments/>.

<sup>2</sup><http://newsroom.unfccc.int>.

*Kohlestoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz*<sup>3</sup>. Dieser untersuchte Investitionen im Umfang von rund 280 Mrd. Schweizer Franken, was 80 Prozent des gesamten Aktienfondsmarkts in der Schweiz entspricht. Zusätzlich wurden Aktien-Ausland-Mandate in der Höhe von 33.2 Mrd. CHF von 11 der 25 grössten Pensionskassen analysiert. Der Bericht hält fest, dass der Finanzplatz Schweiz mit seinen Investitionen in die globalen Finanzmärkte ein globales Klimawandelszenario von 4 bis 6 Grad Celsius unterstützt. Der Schweizer Aktienfondsmarkt finanziert indirekt Emissionen von gut 52,2 Millionen Tonnen CO<sub>2</sub>-Äquivalenten im Ausland. Dies entspricht etwa dem Schweizer Ausstoss im Jahr 2013. Allein die Schweizer Pensionskassen binden mit ihren im Ausland gehaltenen Aktienanlagen 25.1 Millionen Tonnen Kohlenstoffäquivalente. Eine Orientierung an den MSCI ex Fossil Fuels Indexes wird ein vollständiges Divestment erreicht. Durch eine Orientierung an treibhausgasarmen Indizes wie dem MSCI Low Carbon Index würde die indirekte Treibhausgaswirkung bei ähnlichem Anlagerisikoprofil um zwei Drittel gesenkt. Als erste Schweizer Pensionskasse gab die Publica im Juni 2016 ein Divestment von direkten Kohleinvestitionen in der Höhe von rund 11 Millionen Franken bekannt<sup>4</sup>.

Auf politischer Ebene wurden bisher in den Kantonen Basel-Stadt, Bern, Freiburg, Genf, Jura und Waadt sowie in den Städten Carouge, Genf, Lausanne und Zürich Divestment-Vorstösse eingereicht<sup>5</sup>. Die entsprechenden Postulate in Lausanne und im Kanton Waadt wurden Anfang September 2016 überwiesen. Ebenfalls auf gutem Weg sind die Vorstösse in Genf und Carouge.

Der im Januar 2015 gegründete Verein fossil-free.ch unterstützt als Kompetenzzentrum verschiedenste Divestment-Anstrengungen. Entsprechende Partner-Organisationen in der Westschweiz sind Noé21 und LaRevueDurable. Auf der Kampagnen-Website meingeldistsauber.ch haben bereits Tausende von Bürger-/Innen und Versicherten Pensionskassen und Grossinvestoren zum Divestment aufgefordert. Am 7. November startet die Pensionskassen-Divestment-Kampagne "Renten ohne Risiko" der Klimaallianz Schweiz.

## 2.3 Strategien und Sicherung der Nachhaltigkeit von Investments

Divestment kann sowohl vollständig als auch in verschiedenen Etappen und Umfang vorgenommen werden. Besonders effizient und öffentlichkeitswirksam ist das vollständige Divestment aus allen Finanzanlagen in die Kohle-, Erdöl- und Erdgasindustrie. Teilweise gehen Investoren schrittweise vor, indem sie beispielsweise zuerst Investitionen aus der besonders klimaschädlichen und finanziell risikoreichen Kohleindustrie abziehen und in einer späteren Phase weitere Divestment-Schritte vornehmen. Umsetzungskosten sollten keine Hürde sein. Diese lassen sich durch einen Anschluss an Organisationen wie den SVVK7 oder Ethos vermindern.

Allenfalls für die Nachhaltigkeit von Investitions-Überprüfungen zu empfehlen ist für Grossinvestoren ein Beitritt zu Initiativen wie dem "Montréal Carbon Pledge"<sup>6</sup>, dem "United Nations Global Compact"<sup>7</sup> und/oder den "Principles on responsible Investment PRI"<sup>8</sup>, dem "Swiss Sustainable Finance SSF"<sup>9</sup> oder gegebenenfalls dem "Schweizer Verein für verantwortungsbewusste Kapitalanlagen SVVK"<sup>10</sup>.

## 2.4 Vorgehen

Divestmentwillige Investoren unternehmen oft folgende Schritte:

1. Präventiver Stopp von direkten und indirekten Investitionen in die Top 200 der fossilen Unternehmen<sup>11</sup>
2. Bewertung der problematischen, d.h. in Zusammenhang mit fossiler Förderung, Handel und Verkauf stehenden direkten und indirekten Anlagen in Bezug auf deren Klimaschädlichkeit anhand von Carbon Footprint (absolut), Carbon Intensity (relativ zu Produktion, Marktwert oder Umsatz), Climate Value-at-Risk oder Klimascoring mit qualitativen Kriterien
3. Überprüfung der Anlagen mit allenfalls vorhandenen Leitbildern und Corporate Responsibility Vorgaben respektive den PRI-ESG-Prinzipien<sup>13</sup> (Ecological, Social and Governance = Grundsätze für

<sup>3</sup><http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=de&msg-id=59285>.

<sup>4</sup>[http://www.sonntagszeitung.ch/read/sz\\_12\\_06\\_2016/wirtschaft/Pensionskasse-des-Bundes-steigt-bei-der-Kohle-aus-66343](http://www.sonntagszeitung.ch/read/sz_12_06_2016/wirtschaft/Pensionskasse-des-Bundes-steigt-bei-der-Kohle-aus-66343).

<sup>5</sup>Erfolgte politische Vorstösse finden sich in Teil 2 und 3 des Manuals

<sup>6</sup><http://montrealpledge.org/> und <http://investorsonclimatechange.org/>.

<sup>7</sup><https://www.unglobalcompact.org/>.

<sup>8</sup><https://www.unpri.org>.

<sup>9</sup><http://www.sustainablefinance.ch/>.

<sup>10</sup><http://www.svvk-asir.ch/>.

<sup>11</sup><http://fossilfreeindexes.com/research/the-carbon-underground>.

verantwortungsbewusstes Wertpapiermanagement in Bezug auf Umwelt, Soziales und Unternehmensführung)

4. Entscheidungsfindung: a) Divestment aus Kohle, b) Divestment aufgrund der eigenen Bewertung in Bezug auf Klimaschädlichkeit und Wertzerfallrisiko c) Divestment der Top 200/50/2012 fossilen Unternehmen
5. Kommunikation des Divestments
6. Im Idealfall Reinvestment nach ethischen und nachhaltigen PRI-ESG-Prinzipien<sup>13</sup>, bezüglich Klimaschutz und Energiewende idealerweise mit einem Anteil an Erneuerbaren-Energien-Infrastruktur-Unternehmen

## 2.5 Forderungen von fossil-free.ch

- Innert 5 Jahren sind die in Unternehmen der fossilen Energiebranchen (Kohle-, Erdöl- und Erdgas-Exploration, -Förderung und -Handel und deren Energieproduktion) angelegten Gelder zu desinvestieren, mit Ausnahme derjenigen, die in diesem Zeitraum ihren Business-Plan und ihr Lobbying auf die Ziele des Welt-Klimaabkommens, d.h. die globale Erwärmung auf 1.5°C respektive deutlich unter 2°C zu begrenzen, ausgerichtet haben.
- Die Absicht respektive der Entscheid zur Desinvestition ist öffentlich zu machen.
- Der Investoren-Einfluss wird mit Einschluss der Stimmrechte so ausgeübt, dass bei allen investierten Unternehmen innert 2 Jahren mit dem Welt-Klimaabkommen kompatible Transitionspläne erwirkt werden sollen.
- Fondsverwalter sind so zu instruieren, dass sie ihren Einfluss mit Einschluss der Stimmrechte so ausüben, dass sie verbindliche Zusagen von allen Unternehmen verlangen, in die sie investieren:
  - Audits darüber durchzuführen, wie diese ihren Einfluss in der politischen Debatte ausüben und ob diese mit den Zielen des Pariser Abkommens kompatibel sind
  - so schnell wie möglich, aber maximal innerhalb von 2 Jahren alle Lobbying-Aktivitäten einzustellen, die den Zielen des Welt-Klimaabkommens entgegenlaufen







## 3. Schweizer Pensionskassen

### 3.1 Rechtliche Grenzen

Pensionskassen sind unter dem Gesetz über die berufliche Vorsorge (BVG) grundsätzlich unabhängige juristische Personen. Das BVG sieht nicht vor, dass die Anlagepolitik dem Grundsatz der Nachhaltigkeit und der Klimaverträglichkeit entsprechen muss. Um diese Schranke mittelfristig zu eliminieren, fordert [www.fossil-free.ch](http://www.fossil-free.ch) die Bundespolitik auf, die heutigen Ziele (Sicherheit, Rentabilität, Liquidität) um das Ziel Klimaverträglichkeit zu erweitern und es somit als Pflichtaufgabe für alle Pensionskassen festzulegen.

Das BVG bestimmt, dass Einzelentscheide wie der Ausschluss fossiler Energien in die Zuständigkeit des paritätischen obersten Organs fallen. Dies gilt auch für öffentlich-rechtliche Pensionskassen, die auf kantonalen Gesetzen oder Regulierungen auf Gemeindeebene beruhen. Ein rechtliches Gutachten zuhanden des Parlamentes des Kantons Genf besagte kürzlich, dass die Einführung einer solchen Ausschlussbestimmung in das Gesetz über die kantonale Pensionskasse gegen Bundesrecht verstosse<sup>1</sup>.

Somit können parlamentarische Initiativen mit dem Ziel, einen Ausstieg aus fossilen Energien in das lokale Gesetz über die betreffende Pensionskasse der öffentlichen Angestellten festzuschreiben, zwar Publizität schaffen durch Anhörungen und Kommissionsarbeiten, haben aber letztlich kaum Aussicht auf direkten Erfolg.

### 3.2 Chancen zur Einflussnahme

Im Einklang mit dem BVG steht es jeder Vorsorgeeinrichtung als juristischer Person offen, die strategische Ausrichtung ihrer Anlagepolitik zwar im Rahmen des Gesetzes, im Detail aber eigenständig festzulegen. Zuständig ist immer das paritätisch durch die Arbeitnehmer- und Arbeitgebervertreter zusammengesetzte oberste Organ (z.B. der Stiftungsrat bei privatrechtlichen Pensionskassen oder die Kassenkommission, der Verwaltungsrat, usw. bei öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen).

#### 3.2.1 Ausserparlamentarische Einflussnahme

Als Ergänzung zur Kampagne “Renten ohne Risiko” der Klima-Allianz, die auf die Wirkung vom Forderungsschreiben der Versicherten der Pensionskassen setzt, gibt es weitere Möglichkeiten. Potential für die Einflussnahme auf die strategische Ausrichtung bzw. Neuausrichtung ist nicht nur bei privaten Pensionskassen, sondern gerade auch bei den öffentlich-rechtlichen Pensionskassen von Bund, Kantonen und Gemeinden vorhanden. Diese sind mehrheitlich mit ergänzenden eigenen Gesetzen geregelt und können oft

---

<sup>1</sup><http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11782A.pdf>.

demokratisch beeinflusst werden. Die Steuerung oder zumindest eine Einflussnahme geschieht teilweise durch Delegiertenversammlungen, welche die Arbeitnehmervertreter des obersten Organs (z.B. Kassenkommission, Stiftungsrat oder Verwaltungsrat) wählen. Meist nehmen die Delegiertenversammlungen die jährlichen Rechenschaftsberichte ab und sind teilweise auch ermächtigt, Anträge an das strategische Organ zu stellen.

### 3.2.2 Parlamentarische Einflussnahme bei öffentlich-rechtlichen Pensionskassen

Wie etwa das Gesetz des Kantons Genf über seine Pensionskasse zeigt, sind Kantone und Gemeinden ermächtigt, allgemeine Bestimmungen zur nachhaltigen Anlagepolitik zu erlassen. Diese stehen nicht im Widerspruch zum BVG. Dies öffnet Möglichkeiten und gute Chancen für zielgerichtete Forderungen zur nachhaltigen, klimakompatiblen Portfolio-Investition und zum Divestment fossiler Energien.

Weil wie oben dargelegt die Pensionskasse als juristische Person über Ausschlüsse eigenständig entscheidet, sind der Kanton oder die Gemeinde(n) als Arbeitgeber die Adressaten für Postulate oder Motionen. Das BVG legt fest, dass der Arbeitgeber (also die Exekutive) die Arbeitgebervertreter bestimmt. Als Arbeitgeber hat die Exekutive ein Weisungsrecht gegenüber den Beauftragten oder Angestellten, denen sie die Funktion zuweist, im obersten Organ die Arbeitgeberinteressen zu vertreten. So bestätigt etwa die Regierung des Kantons Jura, dass sie die Aufgabe der Staatsvertreter im Führungsgremium in “lettres de mission” mit Bestimmungen zur Anlagepolitik festlegt<sup>16</sup>. Dies eröffnet den Parteien oder Verbänden die Möglichkeit, mit Hilfe von ParlamentarierInnen die Exekutiven via Vorstoss zum Handeln aufzufordern oder via persönliche Kontakte zu Regierungsmitgliedern in die Pflicht zu nehmen. Wie die kürzliche Überweisung eines Postulates für Divestment der kantonalen Pensionskasse durch das Parlament der Waadt zeigt, haben solche Vorstösse gute Erfolgchancen (Bulletin des seances du Grand Conseil du Canton de Vaud, No 158, Seance du mardi 6 septembre 2016 Presidence de M. Gregory Devaud).





## 4. Divestment und Portfolio-Investitionen

Es steht die Möglichkeit der parlamentarische Einflussnahme offen mit dem Ziel, die öffentliche Hand dazu zu bewegen, beispielhaft voranzugehen.

Öffentliche Institutionen haben häufig Vermögensanteile mit Portfolio-Investitionen, die im Normalfall auch fossile Energien umfassen. Kantone, Städte, Gemeinden und ihre Unternehmungen, Universitäten, ausgelagerte oder teil-ausgelagerte Institutionen mit Beteiligung der öffentlichen Hand wie Kantonalbanken, Gebäudeversicherungen, oder Verkehrsbetriebe, Unternehmungen der Energieversorgung oder des Gesundheitswesens wie auch subventionierte Institutionen wie Kirchen oder Stiftungen fördern unwissentlich oder unbewusst den Klimawandel, auch wenn sie einzeln nur mit geringen Volumen beteiligt sind.







## 5. Muster-Vorstoss

Ein erster Vorstoss mit dem Ziel, den gesamten Bereich der öffentlichen Hand zu erfassen, dazu Informationen zu gewinnen, Gegenargumenten schon im Vorfeld den Wind aus den Segeln zu nehmen, und den Boden für pro-aktive parlamentarische Initiativen vorzubereiten, könnte so aussehen:

### **Interfraktionelle Interpellation**

Partei A, Partei B, Partei C (Namen Parlamentarier:innen):

### **Carbon Bubble: Wie hoch ist das finanzielle Risiko für Stadt/Gemeinde/Kanton XXX durch Investitionen in fossile Energien?**

Wer in fossile Energien investiert, treibt indirekt die Erwärmung unseres Klimas voran und gefährdet weltweit unsere Lebensgrundlagen. Mit seinen Investitionen in fossile Energien untergräbt der global mächtige Finanzplatz Schweiz den Klimapfad des Pariser Klima-Abkommens COP 21 von 2015, der zur Begrenzung der Temperaturerwärmung auf maximal 2°C führen soll, und verunmöglicht das angestrebte Ziel der Limitierung auf 1.5°C. Ganz im Gegenteil. Wie die Studie „Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz“ des Bundesamts für Umwelt (BAFU, 2015) aufzeigt, befördert der Finanzplatz Schweiz ein katastrophales Szenario von 4 - 6 °C.

Die öffentliche Hand der Schweiz, die unter ihrer Kontrolle stehenden Unternehmen und die Pensionskassen ihrer Angestellten sind bedeutende Akteure des Finanzplatzes Schweiz. Ihnen fällt eine Vorreiter- und Vorbildrolle zu. Investitionen in fossile Energien sind aber auch ein grosses Risiko für die Anlegerinnen und Anleger, wozu auch die öffentliche Hand gehört. Um das globale 2-Grad-Ziel der maximal zulässigen globalen Erderwärmung zu erreichen, dürften von den heute bekannten Erdöl-, Erdgas- und Kohlevorkommen im Besitz von privaten Unternehmen oder Regierungen höchstens noch 20 Prozent verbrannt werden. Wird das 2-Grad-Ziel durch entsprechend wirksame Massnahmen durchgesetzt, werden 80 Prozent der Rohstoffreserven dieser Unternehmen im Boden bleiben müssen. Sie werden den Renditeerwartungen der Anleger nicht gerecht werden können. Entsprechend werden die Werte der Investitionen in die fossilen Energien in den Keller gehen. Das finanzielle Verlustrisiko dieser Anlagen ist bedeutend und bekannt unter dem Namen „Carbon Bubble“. Wie die erwähnte Studie (BAFU, 2015) aufzeigt, kann im Vergleich zum heutigen Wert ein Verlust von 40 – 60 % entstehen, im Falle besonders exponierter Unternehmen wie Shell, Chevron, Exxon, BP und Total gar bis hin zu 100%.

Investitionen (Aktien, Obligationen usw.) in die Geschäftsfelder der fossilen Energien untergraben zudem den weltweit angestrebten Wandel zu einer energieeffizienten Gesellschaft, deren Wirtschaft auf erneuerbaren Energien basiert. Weil die Renditen entsprechender Investitionen zunehmend diejenigen der

fossile Energien übertreffen, entstehen Einbussen zu Lasten des Steuerzahlers und der Versicherten der Pensionskassen im Falle einer ausbleibenden Nutzung der Potenziale der Erneuerbaren. Auch wenn das Volumen jedes einzelnen Investors des hier angesprochenen öffentlichen Bereiches vielleicht nur wenig zur Anheizung des Klimawandels beiträgt, so kann die öffentliche Hand trotzdem durch den Verzicht auf Anlagen in fossile Energien beispielhaft vorangehen und somit massgebend zur Problemwahrnehmung und öffentlichen Meinungsbildung beitragen. Die angesprochene Thematik wird auch in der „Divestment“-Bewegung vorangetrieben, zu der weltweit über 500 institutionelle Anleger wie Städte, Universitäten, kirchliche Einrichtungen, Pensionskassen und Stiftungen zählen. Städte wie Berlin, Stuttgart, Stockholm, Oslo, Kopenhagen, Paris, Seattle und Melbourne haben bereits beschlossen, ihre Investitionen aus fossilen Energien abziehen zu wollen. Auch in der Schweiz sind derartige Bestrebungen im Gange.

Eingriffe in die Anlagepolitik durch die Gemeinde-/Kantons-Exekutive des angesprochenen öffentlichen Bereiches können im Normalfall auf bestehender rechtlicher Grundlage erfolgen. Dies gilt insbesondere in der Funktion als Arbeitgeber (Anweisung der Arbeitgebervertreter im paritätischen obersten Organ der Pensionskassen) und als Führungsverantwortlicher (Verwaltung, öffentliche Betriebe). Wo dies nicht zutrifft, wo rechtlich umstritten oder bei mehreren Beteiligten, steht jedoch die Gemeinde-/Kantons-Exekutive in der Pflicht, ihr Gewicht bei den Partnern wahrzunehmen, um Änderungen in der Anlagepolitik zu erwirken. Wie die erwähnte BAFU-Studie (2015) sowie die Studie „Renten ohne Risiko - Trends fossiler Anlagen erkennen“ (2016) der Klima-Allianz aufzeigen, liegen recht einfach umsetzbare Handlungswege offen. Durch eine Orientierung an Indizes – wie etwa die „MSCI Global Ex Fossil Fuels Indexes“ – können auch kleinere institutionelle Anleger, die eine passive Anlagestrategie verfolgen, fossile Brennstoff-Förderer kostengünstig ausschliessen bei ähnlichem Risikoprofil..

Die BAFU-Studie bekräftigt, dass für sicherheitsorientierte Finanzakteure, die den Kohlenstoffrisiken auf lange Sicht ausweichen sollten, ein Ausstieg ohne grössere Folgen in Bezug auf kurz- und mittelfristiges Risiko und Diversifikation möglich wäre. Das ständig wachsende Angebot an klimafreundlicheren Investitionsmöglichkeiten für ihr Portfolio, auch für passive Investmentstrategien, zeigt Alternativen auf.

Die Gemeinde-/Kantons-Exekutive wird vor diesem Hintergrund gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Nach welchen allgemeinen Kriterien tätigen folgende Institutionen ihre Investitionen?
  - die Verwaltung der Stadt /Gemeinde/Kanton XXX
  - die industriellen Betriebe von XXX
  - die öffentlich-rechtlichen Verkehrsbetriebe von XXX
  - andere öffentlich-rechtliche Unternehmungen von XXX
  - die privatrechtlichen Verkehrsbetriebe mit massgebenden Beteiligungen von XXX
  - die privatrechtlichen Energieversorgungsbetriebe mit massgebenden Beteiligungen von XXX
  - andere privatrechtliche Unternehmen mit massgebenden Beteiligungen von XXX
  - durch Stadt /Gemeinde/Kanton XXX subventionierte Institutionen, deren Finanzierung mehrheitlich durch öffentliche Subventionen erfolgt
  - die öffentlich-rechtlichen oder privatrechtlichen Pensionskasse(n) der Angestellten von XXX
2. Inwieweit werden insbesondere ökologische und sozial-ethische Kriterien berücksichtigt?
3. Tätigen diese öffentlichen und privaten Unternehmungen und die Pensionskasse(n) Investitionen in
  - Unternehmen, welche fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle fördern oder entsprechende Rohstoffreserven besitzen
  - Handelsunternehmen fossiler Brennstoffe
  - Energieversorgungsunternehmen, deren Geschäftsmodelle nicht auf Verzicht oder geplanten Ausstieg aus fossile Brennstoffen beruht?
4. Falls Ja, auf welchem Weg kommen diese Investitionen zustande und wie hoch sind diese Anlagen jeweils im Falle aller dieser öffentlichen und privaten Unternehmungen und der Pensionskasse(n)?
5. Ist die Gemeinde-/Kantons-Exekutive bereit,
  - bestehende Investitionen der Verwaltung der Stadt /Gemeinde/Kanton XXX in die genannten CO<sub>2</sub>-intensiven Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abzustossen?
  - alle öffentlich-rechtlichen Betriebe anzuweisen oder (bei mehreren Partnern) sich dafür einzusetzen, dass bestehende Investitionen in CO<sub>2</sub>-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abgestossen werden?
  - ihre Behördenvertreter in ausgelagerten oder teil-ausgelagerten privatrechtlichen Unternehmungen anzuweisen, sich dafür einzusetzen, dass bestehende Investitionen in CO<sub>2</sub>-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abgestossen werden

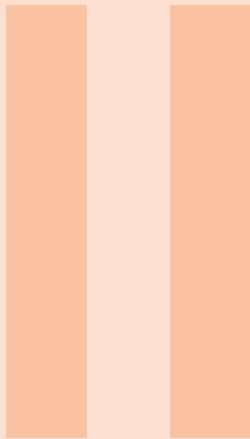
- die subventionierten Institutionen, deren Finanzierung mehrheitlich von XXX geleistet wird, anzuhalten, dass bestehende Investitionen in CO2-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abgestossen werden
  - ihre Arbeitgebervertreter in der Pensionskasse YYY der Angestellten der Stadt/Gemeinde/Kanton XXX anzuweisen, sich dafür einzusetzen, dass bestehende Investitionen in CO2-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abgestossen werden
6. Welche rechtlichen Grundlagen und praktischen Voraussetzungen müssten erfüllt sein, um die Abkehr von Investitionen in CO2-intensive Unternehmen vollziehen zu können?

*Ort, Datum*

Erstunterzeichnende:

Mitunterzeichnende:





# Politische Vorstösse

|          |                                          |           |
|----------|------------------------------------------|-----------|
| <b>6</b> | <b>Deutschschweiz .....</b>              | <b>23</b> |
| 6.1      | Vorstösse auf nationaler Ebene           |           |
| 6.2      | Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene |           |
| <b>7</b> | <b>Westschweiz .....</b>                 | <b>43</b> |
| 7.1      | Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene |           |







## 6. Deutschschweiz

Um die Klimaerwärmung auf 1.5 oder zumindest möglichst weit unter 2°C zu begrenzen, wie dies im Klimavertrag von Paris im Dezember 2015 vereinbart wurde, sind grosse Anstrengungen notwendig. Divestment aus fossilen Energieunternehmen ist neben Effizienzsteigerung durch technischem Fortschritt und einen massiven Ausbau erneuerbarer Energien eine weitere, in ihrer Wirkung nicht zu unterschätzende Möglichkeit, da dieses direkt auf die Finanzierung der klimawandeltreibenden Kohle-, Erdöl- und Gasunternehmen abzielt (siehe Kapitel 1.1).

In der Schweiz erfolgten seit 2014 auf nationaler und kantonaler Ebene zahlreiche politische Vorstösse, die Divestment respektive Divestment-Forderungen zum Thema hatten. Kapitel 6 gibt einen Überblick über politische Vorstösse auf nationaler Ebene und in der Deutschschweiz und Kapitel 7 über Vorstösse in der Westschweiz. Die Sammlung soll weitere Vorstösse auf den Ebene Gemeinde, Kanton und Bund vereinfachen. Er wird von [www.fossil-free.ch](http://www.fossil-free.ch) laufend ergänzt und auf den neusten Stand gebracht.

Wir sind sehr froh, wenn wir über neue Vorstösse informiert werden. Gern unterstützen wir mit unserem Know-How.

### 6.1 Vorstösse auf nationaler Ebene

#### 6.1.1 Motion 14.3040

Motion 14.3040 wurde von Nationalrätin Susanne Leutenegger Oberholzer am 05.03.2014 eingereicht.

#### **Anlagen der Schweizerischen Nationalbank. Schutz der Reserven und des Klimas**

Der Bundesrat wird beauftragt, die gesetzlichen Grundlagen zu schaffen bzw. dahingehend zu ändern, dass die Schweizerische Nationalbank (SNB) keine Anlagen in Konzernen tätigen darf, welche fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle fördern oder entsprechende Rohstoffreserven besitzen. Bestehende Investitionen (Aktien, Obligationen usw.) in solche Unternehmen sollen innerhalb von fünf Jahren abgestossen werden.

#### **Begründung**

Die Massnahme drängt sich aus folgenden Gründen auf:

1. **Anlegerschutz:** Wertpapiere von Konzernen, welche Öl, Gas und Kohlereserven in ihren Büchern ausweisen, drohen gemäss der Grossbank HSBC an der Börse einzubrechen. Die Fachwelt spricht von einer Finanzblase (Carbon Bubble). Der Wertverlust dieser Firmen tritt dann ein, wenn die Regierungen der Welt mit den von ihnen bereits beschlossenen Klimazielen ernst machen. Denn

dann dürfen grosse Teile der ausgewiesenen Brennstoffreserven nicht mehr verbraucht werden. Alle Investitionen in solche Konzerne tragen gar dazu bei, das Problem zu verschärfen.

2. Klimaschutz: Die Schweiz hat sich in Artikel 1 des CO<sub>2</sub>-Gesetzes dazu verpflichtet, "einen Beitrag zu leisten, den globalen Temperaturanstieg auf weniger als 2 Grad Celsius zu beschränken". Im Rahmen der Energiestrategie 2050 sind weitere Massnahmen zur CO<sub>2</sub>-Reduktion geplant. Investitionen in fossile Brenn- und Treibstoffe unterlaufen diese Ziele und Massnahmen und stehen in krassem Widerspruch zu den grossen Bemühungen der Schweizer Wirtschaft und vieler Haushalte zur Senkung der CO<sub>2</sub>-Emissionen. Nach groben Schätzungen tragen die Schweizer Investitionen in fossil ausgerichtete Energiekonzerne ein Vielfaches stärker zur Klimaerwärmung bei als alle Emissionen, die gesamthaft in der Schweiz getätigt werden. Allein im Jahr 2012 haben die zwanzig grössten Energiekonzerne der Welt 674 Milliarden Dollar ausgegeben, um nach neuen fossilen Lagerstätten zu suchen, und dies auch mit grosser Unterstützung durch die SNB.

#### **Antwort des Bundesrates vom 30.04.2014**

Die Begrenzung der globalen Temperaturerwärmung auf weniger als 2 Grad Celsius bis zum Ende des Jahrhunderts liegt im Gesamtinteresse der Schweiz und wird bei der Festlegung der Ziele in verschiedenen Politikbereichen bereits berücksichtigt. Auch Warnungen über die sogenannte Kohlenstoffblase sind ernst zu nehmen. Es ist jedoch nicht angezeigt, der Schweizerischen Nationalbank Vorgaben im Sinne der Motion zu machen. Gemäss Artikel 99 der Bundesverfassung nimmt die Nationalbank ihre Seid- und währungspolitischen Aufgaben unabhängig wahr. In Artikel 6 des Nationalbankgesetzes wird diese Unabhängigkeit präzisiert: Nationalbank und Mitglieder ihrer Organe dürfen bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben - dazu gehören insbesondere die Geldversorgung und die Verwaltung der Währungsreserven - weder vom Bundesrat noch von der Bundesversammlung Weisungen einholen oder entgegennehmen. Die „Action fordert eine Änderung dieser gesetzlichen Grundlage und damit einen konkreten politischen Eingriff in die Anlagepolitik der Nationalbank. Letztere steht grundsätzlich unter dem Primat der Geldpolitik. Die Aktienanlagen der Nationalbank tragen in diesem Rahmen zum langfristigen realen Werterhalt der Währungsreserven bei. Die Nationalbank strebt mit ihren Aktienanlagen ausschliesslich finanzielle und keine strategischen Ziele in Bezug auf die Politik einzelner Unternehmen an. Es liegt jedoch im Verantwortungsbereich der Nationalbank, den Einfluss absehbarer Entwicklungen in ihrer Anlagepolitik zu berücksichtigen. Die Nationalbank gestaltet ihre Anlagepolitik mit langfristiger Optik und so neutral wie möglich. Dieser Anforderung trägt die Nationalbank am besten Rechnung, indem sie in ihrem Aktienportfolio die Zusammensetzung breiter Marktindizes passiv repliziert.

Motion wurde im Nationalsrat am 08.03.2016 abgelehnt.

#### **6.1.2 Motion 14.3123**

Motion 14.3123 wurde von Nationalrätin Barbara Gysi am 19.03.2014 eingereicht.

#### **Schutz der Anlagen der öffentlichen Hand sowie des Klimas**

Der Bundesrat wird beauftragt, die gesetzlichen Grundlagen dahingehend zu ändern, dass die Bundestresorerie sowie öffentlich-rechtliche Anstalten wie die Suva und der AHV-Fonds keine Anlagen in Konzerne tätigen dürfen, welche fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle fördern oder entsprechende Rohstoffreserven besitzen. Bestehende Investitionen (Aktien, Obligationen usw.) in solche Unternehmen sollen innerhalb von fünf Jahren abgestossen werden.

#### **Begründung**

1. Anlegerschutz: Wertpapiere von Konzernen, welche Öl, Gas und Kohlereserven in ihren Büchern ausweisen, drohen gemäss der Grossbank HSBC an der Börse einzubrechen. Die Fachwelt spricht von einer Finanzblase (Carbon Bubble). Der Wertverlust dieser Firmen tritt dann ein, wenn die Regierungen der Welt mit den von ihnen bereits beschlossenen Klimazielen Ernst machen. Denn dann dürfen grosse Teile der ausgewiesenen Brennstoffreserven nicht mehr verbraucht werden. Alle Investitionen in solche Konzerne tragen gar dazu bei, das Problem zu verschärfen.
2. Klimaschutz Die Schweiz hat sich in Artikel 1 des CO<sub>2</sub>-Gesetzes dazu verpflichtet, "einen Beitrag zu leisten, den globalen Temperaturanstieg auf weniger als 2 Grad Celsius zu beschränken". Im Rahmen der Energiestrategie 2050 sind weitere Massnahmen zur CO<sub>2</sub>-Reduktion geplant. Investitionen in fossile Brenn- und Treibstoffe unterlaufen diese Ziele und Massnahmen und stehen in krassem Widerspruch zu den grossen Bemühungen der Schweizer Wirtschaft und vieler Haushalte zur

Senkung der CO<sub>2</sub>-Emissionen. Nach groben Schätzungen tragen die Schweizer Investitionen in fossil ausgerichtete Energiekonzerne um ein Vielfaches stärker zur Klimaminderung bei als alle Missionen, die gesamthaft in der Schweiz getätigt werden. Allein im Jahr 2012 haben die zwanzig grössten Energiekonzerne der Welt 620 Milliarden Dollar ausgegeben, um nach neuen fossilen Lagerstätten zu suchen, und dies auch mit grosser Unterstützung durch die Investitionen durch die öffentliche Hand in der Schweiz.

### **Stellungnahme des Bundesrates vom 28.05.2014**

Das Vermögen der öffentlich-rechtlichen Anstalten ist grundsätzlich im Interesse der Versicherten und der Rentenbeziehenden zu bewirtschaften und hat sich an den Kriterien Sicherheit und marktkonformer Ertrag zu orientieren. Im Interesse einer ausgewogenen Anlagestrategie müssen die öffentlich-rechtlichen Anstalten ihre Portfolios zudem angemessen diversifizieren können. Die verlangte Einschränkung der Anlagestrategie würde dem entgegenlaufen und sich negativ auf den Handlungsspielraum der Anstalten auswirken, mit dem sie auf Marktgegebenheiten reagieren können. Im Fall der AHV-, IV- und EO-Ausgleichsfonds beispielsweise wurde das Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (SR 831.10) mehrmals zugunsten einer breiteren (auch internationalen) Diversifizierung der Anlagen vom Parlament revidiert. Die Suva verfolgt ebenfalls eine Anlagestrategie, die auf breite Diversifikation ausgerichtet ist, und ist auf Autonomie in der Gestaltung ihrer Anlagepolitik angewiesen.

Die Bundestresorerie hat die ständige Zahlungsbereitschaft des Bundes und der ihr angeschlossenen Betriebe und Anstalten sicherzustellen (Art 60 Abs. 1 des Finanzhaushaltsgesetzes, FHG; SR 611.0). Zu diesem Zweck nimmt sie Mittel am Geld- und Kapitalmarkt auf und hält angemessene Liquiditätsreserven. Die frei verfügbare Liquidität wird dabei nach den Grundsätzen Sicherheit und marktkonformer Ertrag angelegt (Art 62 Abs. 1 FHG). Entsprechend sind die Anlagen kurzfristiger Natur und haben in der Regel eine Laufzeit von unter zwölf Monaten. Gemäss Artikel 62 Absatz 2 FHG darf die Bundestresorerie keine Beteiligungsrechte an Erwerbsunternehmen (z.B. Aktien) zu Anlagezwecken erwerben, während festverzinsliche Anlagen mit entsprechend kurzer Laufzeit grundsätzlich möglich sind. Angesichts der hohen Gewichtung des Kriteriums Sicherheit und der Ausrichtung auf den Schweizerfranken-Markt sind bei der Bundestresorerie Gegenparteien des Bereiches Erwerbsunternehmen aus dem Nichtbankensektor nicht vorgesehen.

Anstalten wie die AHV-, IV- und EO-Ausgleichsfonds oder die Suva sind gemäss Gesetz vom Bund unabhängige Anstalten. Verantwortlich für ihre Vermögensanlage und die Risikobeurteilung ist der Verwaltungsrat. Sollte aus ethischen und ökologischen Überlegungen eine Einschränkung der Vermögensanlage vorgenommen werden, ist es in erster Linie Aufgabe des Verwaltungsrates und nicht des Gesetzgebers, entsprechende Regelungen zu erlassen. Des Weiteren berücksichtigen sowohl die AHV-, IV- und EO-Ausgleichsfonds wie auch die Suva bei ihrer Anlagetätigkeit bereits Kriterien bezüglich Ethik und Nachhaltigkeit.

Die Direktanlagen in Aktien, die von der Motion betroffen wären, entsprechen beispielsweise bei den AHV-, IV- und EO-Ausgleichsfonds weniger als 5 Prozent der gesamten Investitionen in Aktien. Im Rechnungsjahr 2012 entfielen rund 14 Prozent der gesamten Aktiven der AHV-, IV- und EO-Ausgleichsfonds (rund 29,9 Milliarden Franken) auf Aktien als Direktanlage. Auf das Volumen der gesamten Aktiven bezogen beträgt der Anteil der betroffenen Direktanlagen somit etwa 0,7 Prozent beziehungsweise etwas mehr als 200 Millionen Franken. Für die einzelnen Energiefirmen fallen solche Investitionen kaum ins Gewicht (allein Exxon Mobil weist per Ende März 2014 eine Marktkapitalisierung von rund 370 Milliarden Franken auf). Auch im Obligationenbereich spielen Investitionen in den Öl- und Gas-Sektor eine sehr untergeordnete Rolle. Die Energiefirmen würden es demnach kaum wahrnehmen, wenn die öffentlich-rechtlichen Anstalten auf entsprechende Investitionen verzichten würden.

18.03.2016 Abgeschrieben, weil seit mehr als zwei Jahren hängig.

### **6.1.3 Motion 14.3262**

Motion 14.3262 wurde von NR Beat Jans am 21.03.2014 eingereicht.

#### **Schutz der Gelder der zweiten Säule und des Klimas**

Der Bundesrat wird gebeten, die gesetzlichen Grundlagen dahingehend zu ändern, dass die Vorsorgeeinrichtungen der beruflichen Vorsorge keine Anlagen in Konzerne tätigen dürfen, welche fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle fördern oder entsprechende Rohstoffreserven besitzen. Bestehende Investitionen (Aktien, Obligationen usw.) in solche Unternehmen sollen innerhalb von fünf Jahren abgestossen werden.

**Begründung**

1. Anlegerschutz: Wertpapiere von Konzernen, welche Öl-, Gas- und Kohlereserven in ihren Büchern ausweisen, drohen gemäss der Grossbank HSBC an der Börse einzubrechen. Die Fachwelt spricht von einer Finanzblase (Carbon Bubble). Der Wertverlust dieser Firmen tritt dann ein, wenn die Regierungen der Welt mit den von ihnen bereits beschlossenen Klimazielen Ernst machen. Denn dann dürfen grosse Teile der ausgewiesenen Brennstoffreserven nicht mehr verbraucht werden. Alle Investitionen in solche Konzerne tragen gar dazu bei, das Problem zu verschärfen.
2. Klimaschutz: Die Schweiz hat sich in Artikel 1 des CO<sub>2</sub>-Gesetzes dazu verpflichtet, einen Beitrag zu leisten, den globalen Temperaturanstieg auf weniger als 2 Grad Celsius zu beschränken. Im Rahmen der Energiestrategie 2050 sind weitere Massnahmen zur CO<sub>2</sub>-Reduktion geplant. Investitionen in fossile Brenn- und Treibstoffe unterlaufen diese Ziele und Massnahmen und stehen in krassem Widerspruch zu den grossen Bemühungen der Schweizer Wirtschaft und vieler Haushalte zur Senkung der CO<sub>2</sub>-Emissionen. Nach groben Schätzungen tragen die Schweizer Investitionen in fossil ausgerichtete Energiekonzerne ein Vielfaches stärker zur Klimaerwärmung bei als alle Emissionen, die gesamthaft in der Schweiz getätigt werden. Allein im Jahr 2012 haben die 20 grössten Energiekonzerne der Welt 674 Milliarden Dollar ausgegeben, um nach neuen fossilen Lagerstätten zu suchen, und dies auch mit grosser Unterstützung durch die Versicherten der Schweizer Pensionskassen.

**Stellungnahme des Bundesrates vom 21.05.2014**

1. Der MSCI World All Cap Index, ein gängiger Index für weltweite Aktienanlagen, enthält einen Anteil von 8,78 Prozent von Firmen aus dem Energiebereich (inklusive Ausrüster, Raffinerien usw.). In der Schweiz ist der Anteil der Firmen aus dem Öl- und Gassektor geringer, er liegt beim Swiss Performance Index bei rund 2,1 Prozent. Eine durchschnittliche Vorsorgeeinrichtung gemäss Pensionskassenstatistik, welche ihre Aktienanlagen indexorientiert (sogenannt passiv) und damit kostengünstig investiert, kommt auf einen durchschnittlichen Aktienanteil der Energiefirmen am Vorsorgevermögen von rund 1,7 Prozent. Bezogen auf das gesamte Vorsorgevermögen gemäss Pensionskassenstatistik wären dies etwas über 11 Milliarden Franken. Dies ist in Relation zu setzen mit der Grössenordnung der weltweiten Öl- und Gasfirmen. Allein Exxon Mobil weist per Ende März 2014 eine Marktkapitalisierung von rund 370 Milliarden Franken auf. Die Energiefirmen würden es demnach kaum wahrnehmen, wenn die Schweizer Pensionskassen auf entsprechende Investitionen verzichten würden. Somit sind von einem allfälligen Verbot von Anlagen in der Energiebranche auch keine positiven Auswirkungen auf den Klimaschutz zu erwarten. Auch im Obligationenbereich spielen Investitionen in den Öl- und Gassektor eine sehr untergeordnete Rolle.
2. Verantwortlich für die Vermögensanlage und die Risikobeurteilung von Vorsorgeeinrichtungen ist das jeweilige paritätisch zusammengesetzte oberste Organ. Dieses kann, in Kenntnis der spezifischen Situation der Vorsorgeeinrichtung, der Finanzmärkte und des Versichertenbestandes, Einschränkungen der Vermögensanlage vornehmen. Selbstverständlich können dabei auch ethische und ökologische Überlegungen eine Rolle spielen. Es ist demnach in erster Linie die Aufgabe des paritätischen Stiftungsrates, nicht des Gesetzgebers, die Interessen und Ansichten der Versicherten und damit der Eigentümer der Gelder der beruflichen Vorsorge zu vertreten.
3. Pensionskassen verfolgen eine diversifizierte Anlagestrategie und sind verpflichtet, bei der Anlage des Vermögens die Grundsätze der angemessenen Risikoverteilung einzuhalten und die Mittel auf verschiedene Anlagekategorien, Regionen und Wirtschaftszweige zu verteilen. Dadurch wird der Effekt von unerwarteten Kurseinbrüchen von einzelnen Unternehmen oder Branchen minimiert. Die verlangte Einschränkung des Anlageuniversums schränkt die Diversifikationsmöglichkeiten der Vorsorgeeinrichtungen ein und verschlechtert somit ihr Risikoprofil. Rohstoffanlagen bieten oft einen Schutz vor inflationären Entwicklungen, da diese oft durch einen Anstieg der Rohstoffpreise verursacht werden. Ein Verbot von Anlagen in den Öl-, Gas- und Kohlebereich aus Risikoüberlegungen ist demnach nicht angezeigt. Ein Verbot kann negative Auswirkungen auf den Schutz der Vorsorgevermögen haben.
4. Bei der Umsetzung eines solchen Verbots entstünden Abgrenzungsprobleme. Beispielsweise müssten bei indexorientierten Anlagen alle entsprechenden Firmen, welche auch nur teilweise in diesen Bereichen tätig sind, entfernt werden. Dies würde zu höheren Vermögensverwaltungskosten führen, die letztlich grösstenteils von den Versicherten getragen werden müssten. Die Motion steht somit im Widerspruch zu den Bestrebungen, die Vermögensverwaltungskosten der Vorsorgeeinrichtungen tief zu halten.
5. Das Parlament hat in den letzten Jahren mehrfach betont, dass der Komplexitätsgrad der beruflichen



Vorsorge hoch sei, was entsprechend hohe Kosten verursache (so u.a. die Motion Graber Konrad 10.3795, Administrative Entschlackung des BVG). Eingriffe in die Anlagevorschriften aus vorsorgefremden Gründen, wie sie von dieser Motion verlangt werden, sind auch unter diesem Gesichtspunkt abzulehnen.

Motion am 18.03.2014 abgeschrieben, weil seit mehr als zwei Jahren hängig.

#### 6.1.4 Interpellation 14.3234

Interpellation 14.3234, eingereicht von Bastien Girod NR 21.03.2014

##### **Was unternimmt der Bundesrat gegen die Risiken der Kohlenstoffblase?**

Die Studie des britischen Carbon Tracker und des Klimaökonom Sir Nicholas Stern von der London School of Economics mit dem Titel 'Unburnable Carbon' (unverbrennbarer Kohlenstoff) warnt vor der Kohlenstoffblase (Carbon Bubble). In diesem Zusammenhang wird der Bundesrat gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Ist ihm das Risiko der Kohlenstoffblase für den Schweizer Finanzplatz und die Schweizer Vorsorgegelder bekannt?
2. Teilt der Bundesrat die Einschätzung der genannten Studie zur Kohlenstoffblase (Carbon Bubble), falls nein, wieso nicht?
3. Wie hoch sind Investitionen in fossile Energien durch Pensionskassen und systemrelevante Banken sowie des gesamten Finanzplatzes in etwa?
4. Hebelwirkungen fossile Investitionen: Was wären die Auswirkungen und die Risiken für den schweizerischen Finanzplatz und die Pensionskassen, wenn der Wert für fossile Energien und entsprechende Firmen innert kurzer Zeit 80 Prozent abfallen würde?
5. Gemäss Geschäftsbericht der Publica werden fast 2 Milliarden Schweizerfranken in fossile Energien angelegt. Damit wäre die Pensionskasse des Bundes von der Kohlenstoffblase stark betroffen. Gleichzeitig 'wettet' die Pensionskasse des Bundes damit gegen das Klimaziel und das Zustandekommen entsprechender Regulierung. Was unternehmen der Bundesrat respektive die Vertreter des Arbeitgebers (Bundes) im Stiftungsrat, damit die Publica ihre Investitionen in fossile Energien reduziert?
6. Die Finma verlangt für die Berechnung der Einhaltung der Kernkapitalquote bereits eine Risikoberechnung. Jedoch wird diese Berechnung in vielen Fällen den Banken überlassen. Wie stellt die Finma sicher, dass die Banken bei der Risikoberechnung für Investitionen in fossile Energien das zusätzliche Risiko der Kohlenstoffblase im Vergleich zum üblichen Risiko von Investitionen in Rohstoffe berücksichtigen?
7. Welchen Risikofaktor verwendet die Finma für Investitionen in fossile Energien für die Berechnung der Kernkapitalquote?

##### **Stellungnahme des Bundesrates vom 5. Mai 2014**

**Frage 1/2** Die internationale Gemeinschaft verfolgt das Ziel, die Treibhausgasemissionen so zu reduzieren, dass der globale Temperaturanstieg bis Ende Jahrhundert auf maximal 2 Grad Celsius begrenzt wird, um erhebliche Schäden für Mensch und Umwelt zu verhindern. Bundesrat und Parlament wollen gemäss Zweckartikel des CO<sub>2</sub>-Gesetzes (SR 641.71) einen angemessenen Beitrag zur Einhaltung dieses Ziels leisten. Die Schweiz setzt sich auch international für wirkungsvolle Massnahmen zur Reduktion der weltweit emittierten Treibhausgase ein. Die genannte Studie der Carbon Tracker initiative stellt die Reserven an fossilen Energieträgern in Besitz von börsennotierten Unternehmen diesem Ziel gegenüber. Die Gesamtmenge an Treibhausgasen, die bei einer Verbrennung dieser Reserven emittiert würde, ist gemäss Studie deutlich höher als das für die Einhaltung des 2-Grad-Celsius-Ziels verfügbare Emissionsbudgets. Daraus wird ein Risiko einer Kohlenstoffblase abgeleitet, welche die Stabilität der Finanzmärkte gefährden könnte. Der Bundesrat nimmt die Erkenntnisse der Studie ernst und wird die Thematik aufmerksam verfolgen. Er teilt die Einschätzung, dass ein Widerspruch besteht zwischen der zur Einhaltung des 2-Grad-Celsius-Ziels notwendigen Reduktion der Treibhausgasemissionen und einer andauernden Erschliessung fossiler Energien. Die Folgen für die internationalen Finanzmärkte und den Finanzplatz Schweiz hängen wesentlich davon ab, wie rasch und wie vorhersehbar die internationale Staatengemeinschaft korrigierend eingreifen wird. Ein verbindliches Klimaabkommen für den Zeitraum nach 2020 würde diesbezüglich klarere Rahmenbedingungen schaffen. Sobald sich die internationale Staatengemeinschaft zu einer verbindlicheren internationalen Klimapolitik verpflichtet,

werden auch Unternehmen und Märkte die Risiken der Klimaerwärmung gebührend einbeziehen und Investitionen in fossile Energien niedriger bewerten.

**Frage 4/4** Dem Bundesrat liegen keine Statistiken vor, welche es erlauben, die Investitionen von Pensionskassen, systemrelevanten Banken oder dem gesamten Finanzplatz in Unternehmen, die fossile Energien fördern oder besitzen, zu beziffern. Pensionskassen verfolgen allerdings eine diversifizierte Anlagestrategie und sind gesetzlich dazu verpflichtet, bei der Anlage des Vermögens die Grundsätze der angemessenen Risikoverteilung einzuhalten und die Mittel auf verschiedene Anlagekategorien, Regionen und Wirtschaftszweige zu verteilen. Dadurch wird der Effekt von unerwarteten Kurseinbrüchen von einzelnen Unternehmen oder Branchen minimiert. Kurseinbrüche von Unternehmen aufgrund von klimapolitischen Massnahmen dürften zudem teilweise kompensiert werden durch Gewinne von Unternehmen im nicht-fossilen Energiebereich. Auch Banken sind vielfältigen Kredit- und Marktrisiken ausgesetzt und müssen den Risiken entsprechende Eigenmittel halten (vgl. Antwort auf Fragen 6 und 7).

In welchem Ausmass ein Risiko für den Schweizer Finanzplatz besteht, ist daher zum jetzigen Zeitpunkt schwer abzuschätzen. Gegenwärtig stehen aus Sicht des Bundesrates andere Risiken für die Finanzstabilität im Fokus, so etwa die Entwicklung des internationalen Umfelds und des Schweizer Immobilien- und Hypothekenmarktes. Aufgrund letzterer Entwicklung hat der Bundesrat auf Antrag der Schweizerischen Nationalbank den antizyklischen Kapitalpuffer auf Ende Juni 2014 weiter erhöht.

**Frage 5** Gemäss Anlagereglement investiert Publica ausschliesslich im Interesse der Versicherten und Rentenbeziehenden. Bei angemessener Begrenzung der Risiken wird eine Gesamtrendite angestrebt, welche es erlaubt, Versicherte und Rentenbeziehende gegen die wirtschaftlichen Folgen von Alter, Invalidität und Tod zu versichern. Ethische, ökologische und soziale Aspekte sind bei den Anlagen sind mit einzubeziehen, wenn sie das Erreichen der Vorsorgeziele nicht beeinträchtigen. Die Anlagestrategie von Publica folgt dem Grundsatz, dass eine breite Diversifikation des Anlagevermögens am geeignetsten ist, um unter Berücksichtigung des definierten Risikobudgets eine grösstmögliche Rendite anzustreben. Die Arbeitgebervertreter in der Kassenkommission stimmen ohne Weisung des Bundesrates. Eine konkrete Strategie für einen Ausstieg aus fossilen Energieträgern gibt es nicht. Hingegen werden alle Anlageklassen bezüglich ihres Beitrags zum Rendite-Risiko-Profil des Gesamtportfolios mindestens alle zwei Jahre überprüft. Nach der letzten Überprüfung der Anlagestrategie für die offenen Vorsorgewerke beschloss die Kassenkommission der Publica im Januar 2014 Anpassungen. Dabei weist die neue Anlagestrategie eine leicht tiefere Allokation in fossile Energien auf als die vorherige Strategie.

**Frage 6/7** Die Berechnung der Kernkapitalquote erfolgt nach den international anerkannten Vorgaben des Basler Ausschusses für Bankenaufsicht ("Basler Mindeststandards"), die national in der Eigenmittelverordnung des Bundesrates und den Ausführungsbestimmungen der Firma umgesetzt sind. Das spezifische Thema der Kohlenstoffblase wird bei der Berechnung der Kapitalquote nicht berücksichtigt. Entsprechend gibt es auch keinen Risikofaktor, der für Investitionen in Unternehmen, die fossile Energien fördern oder besitzen, anzuwenden ist. Es ist aber Gegenstand des Risiko- und materialitätsorientierten Aufsichtsprozesses, solche nicht in den Basler Mindeststandards berücksichtigten spezifischen Risiken bei grösseren Instituten im Rahmen der Beurteilung einer insgesamt angemessenen Kapitalausstattung zu berücksichtigen. Institute, die über direkte Investitionen in fossile Energien wie Öl oder Gas in wesentlichem Umfang verfügen, müssen die Eigenmittelanforderungen mittels eines von der Firma zugelassenen Modellansatzes bestimmen. Bei diesem Ansatz müssen dem Rohstoff entsprechende spezifische Risikofaktoren verwendet werden. Da historische Daten bekanntlich keine verlässliche Basis für Prognosen darstellen, fliessen bei der Berechnung auch Stressmassnahmen ein.

Interpellation am 18.03.2016 abgeschrieben, weil seit mehr als zwei Jahren hängig.

## 6.2 Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene

### 6.2.1 Kanton Basel Stadt

**Anzug Nora Bertschi, überwiesen an Regierungsrat am 4. Februar 2016, Frist: 04.02.2018**

Anzug betreffend Ausstieg der Pensionskasse Basel-Stadt aus der Investition in fossile Energien / 15.5560.01

Um den Klimawandel zu bekämpfen, muss der Ausstoss von Treibhausgasen massiv reduziert werden. Vor diesem Hintergrund bergen Investitionen in fossile Energien für den Schweizer Finanzplatz Risiken, sog. Kohlenstoffrisiken (auch bekannt unter dem Begriff Kohlenstoffblase oder *carbon bubble*). Denn werden die



globalen Treibhausgasemissionen so eingeschränkt, wie dies zur Erreichung des klimapolitischen 2-Grad-Ziels nötig ist, verlieren entsprechende Investitionen zukünftig an Wert. Eine aktuelle Studie des Bundesamtes für Umwelt<sup>1</sup> (BAFU) zeigt die finanziellen Risiken für den Aktienfondsmarkt und für Pensionskassen auf. Die Kohlenstoffrisiken betreffen auch den Kanton Basel-Stadt. Unsere Pensionskasse investiert nach wie vor in fossile Energien. Dass Finanzanlagen aber auch auf klimafreundliche Weise geschehen können, zeigen verschiedene Institutionen rund um die Welt. Beispielsweise haben die Universität Sydney, die Stadt San Francisco, der norwegische Pensionsfonds und sogar der Rockefeller Brothers Fund beschlossen, aus fossilen Investitionen auszusteigen. Vor diesem Hintergrund bittet die Anzugstellerin die Regierung zu prüfen, wie die Pensionskasse Basel-Stadt möglichst kostenneutral aus Investitionen in fossile Energien auszusteigen kann, so dass die erwähnten finanziellen Risiken in Zukunft vermieden werden können.

### 6.2.2 Kanton Bern

**Interpellation Muntwyler 097-2014, eingereicht 25. März 2014, beantwortet 10. September 2014 (1123/2014 / 2014.RRGR.354)**

#### **CO2 als finanzielles Risiko - auch für den Kanton Bern?**

Wenn alle bekannten fossilen Energiereserven (Kohle, Öl und Gas) verbrannt werden, dann entsteht viel mehr CO2 als für das Ziel von maximal 2 Grad Temperaturerhöhung erlaubt ist. Dieses Phänomen wird "carbon bubble" genannt. So dürften maximal noch 900 Mrd. Tonnen CO2 in die Atmosphäre abgelassen werden, wenn mit einer Wahrscheinlichkeit von 80 Prozent das 2-Grad-Ziel erreicht werden soll. Bei 1075 Mrd. Tonnen CO2 wird das Ziel nun noch zu 50 Prozent erreicht.

Aktuell sind fossile Reserven (Kohle, Öl und Gas) mit 2860 Mrd CO2 bekannt. Privatkotierte Firmen besitzen Reserven, die ca. 762 Mrd. CO2 entsprechen. Würden diese Firmen ihre fossilen Reserven, pro rata entsprechend dem Anteil an Reserven, bis 2050 verbrauchen dürfen, so entstehen 60 bis 80 Prozent "stranded investments". Diese "stranded investments" entstehen, wenn die Staatenwelt das 2-Grad-Ziel durchsetzt. Die "carbon bubble" würde platzen!

Für Anleger ist dies ein Zeichen, sich von Exposures in "fossilen" Unternehmen zu trennen!

Die Regierung wird um die Beantwortung folgender Fragen gebeten:

1. Sind Finanzanlagen bekannt, die den Kanton Bern tangieren (Pensionskassen, Banken, Versicherungen usw.), die Exposures wie Kreditfazilitäten und Aktieninvestments zu "fossilen" Unternehmen beinhalten?
2. Wie gross sind diese Exposures (Kredite/Aktien)?
3. Sind dafür Rückstellungen geplant, um das CO2-Risiko zu kompensieren?
4. Ist der Kanton bereit, z. B. im Rahmen der Eignerstrategie, aber auch im Rahmen einer CO2- Politik auf solche Engagements zu verzichten?

#### **Antwort des Regierungsrates**

Die Finanzanlagen des Kantons können in zwei Kategorien eingeteilt werden. Einerseits verfügt der Kanton über Finanzanlagen im engeren Sinn, zu welchen Beteiligungen gehören, die er überwiegend zur Erwirtschaftung einer Rendite eingeht (nachfolgend Kategorie 1). Andererseits ist der Kanton an verschiedenen Unternehmen und Institutionen beteiligt, an denen ein öffentliches Interesse besteht (z.B. Berner Kantonalbank, BKW AG, Bedag AG usw.). Diese Beteiligungen (nachfolgend Kategorie 2) könnten nicht ohne Beeinträchtigung der durch die Beteiligungsgesellschaft unterstützten öffentlichen Aufgabenerfüllung veräussert werden.

Der Regierungsrat kann sich im Folgenden ausschliesslich zu den eigenen Finanzanlagen der Kategorie 1 äussern. Dem Regierungsrat ist nicht bekannt, ob und inwieweit die kantonalen Beteiligungsgesellschaften (Kategorie 2) selber über Finanzanlagen verfügen, die allenfalls Exposures zu «fossilen Unternehmen» beinhalten könnten. Die entsprechende Risikobeurteilung und die Bildung von allfälligen Rückstellungen ist Sache der betroffenen Beteiligungsgesellschaften. Mit dem Begriff «fossile Unternehmen» sind vorliegend Kohle-, Öl- und Gasunternehmen gemeint, die Reserven der fossilen Energieträger Kohle, Öl oder Erdgas besitzen bzw. in dieselben investieren. Zu den vier Fragen des Interpellanten nimmt der Regierungsrat wie

folgt Stellung:

<sup>1</sup> [www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=de&msg-id=59285](http://www.bafu.admin.ch/dokumentation/medieninformation/00962/index.html?lang=de&msg-id=59285).

**Frage 1** Der Kanton Bern hat eine Beteiligung bilanziert, welche einem fossilen Unternehmen im Sinne der einführenden Abgrenzung zugeordnet werden kann. Es handelt sich dabei um die Aktiengesellschaft für schweizerisches Erdöl (SEAG). Diese erforscht und fördert Erdöl- und Erdgasvorkommen und Vorkommen anderer Kohlenwasserstoffe in der Schweiz.

**Frage 2** Das gesamte Aktienkapital der SEAG beläuft sich zurzeit auf CHF 400'000.00 (Handelsregister des Kantons Zürich). Der Kanton Bern hält Aktien im Nominalwert von CHF 14'300.00 (rund 3.6 Prozent des Aktienkapitals).

**Frage 3** Im Zusammenhang mit der kantonalen Beteiligung an der SEAG sind keine Rückstellungen geplant. Risikorelevante Rückstellungen sind insofern nicht notwendig, als der Buchwert der Beteiligung per 31. Dezember 2013 lediglich CHF 1.00 beträgt.

**Frage 4** Wie in der Antwort auf die Frage 1 dargelegt, ist der Kanton mit einer Ausnahme nicht an fossilen Unternehmen direkt beteiligt. Der Regierungsrat sieht auch zukünftig keine solchen Engagements vor.

Der Regierungsrat hat für die bedeutendsten kantonalen Beteiligungsgesellschaften der Kategorie 2 je separate Eigentümerstrategien erlassen, mit welchen die Leitplanken festgelegt werden, innerhalb derer sich das betreffende Unternehmen entwickeln soll. Es wäre nach Auffassung des Regierungsrates nicht stufengerecht, in die Eigentümerstrategien die Vorgabe zu integrieren, wonach die Beteiligungen auf Investments in fossile Unternehmen zu verzichten haben. Dies würde nach Meinung des Regierungsrates einen nicht gerechtfertigten Eingriff in die operative Geschäftstätigkeit der Beteiligungsgesellschaften bedeuten.

#### **Amstutz 132-2016 / 2016.RRGR.626, eingereicht 8. Juni 2016**

##### **Investitionen in fossile Energieträger sind Risikoanlagen**

Die heftigen Unwetter, die sich vor kurzem in ganz Europa, insbesondere in Deutschland und Frankreich, ereignet haben, haben gezeigt, wie gross das Ausmass des Klimawandels ist. Wie viele Katastrophen dieser Art wollen wir noch auf uns nehmen, bis wir uns endlich bewusst werden, welche Auswirkungen unsere Art zu leben und zu konsumieren auf unseren Planeten hat?

Wir müssen uns von den fossilen Energieträgern befreien. Damit das möglich ist, muss die Energiewende von ganz oben, also von den öffentlichen Institutionen, durchdacht, geplant und organisiert werden. Da sie dies aber noch nicht tun, ist es an den politischen Verantwortlichen, entsprechend Druck auszuüben und sie zu zwingen, es besser zu tun. Insbesondere muss dringendst die Produktion fossiler Energie gestoppt werden. Die öffentlichen Institutionen bekunden in diesem Bereich Mühe, ihr Handeln ist zögerlich und unwirksam und beschränkt sich ausschliesslich auf die CO<sub>2</sub>-Emissionen.

Kümmert man sich nur um die Emissionen, geht es um den Versuch, Millionen von Menschen davon überzeugen zu wollen, auf die reichlich vorhandene und billige Energie zu verzichten. Geht man hingegen die Produktion an, legt man eine Schlinge um die erdrückende Verantwortung einiger Industriekonzerne. Damit rückt man ab von den persönlichen Emissionsbilanzen, die mit dem klimatischen Gleichgewicht unvereinbar sind, und richtet den Blick auf das Energiesystem. Das Individuum und sein Verkehrs-, Wohn-, Ernährungs- und Konsumverhalten wird so mit der Gruppe verbunden, um gemeinsam eine echte Energiewende zu schaffen.

Die Produzenten fossiler Energien sabotieren nicht nur die Verhandlungen zur Festlegung ehrgeiziger politischer Ziele bei der Emissionsreduktion, sie leiten auch Desinformationskampagnen und veröffentlichen sogenannte wissenschaftliche Studien, deren alleiniges Ziel darin besteht, die Menschen zu verunsichern. Indem sie diese Verunsicherung pflegen, um Taten zu verhindern, verzögern sie unaufhörlich ein seriöses Anpacken des Klimawandels, obwohl hier ein dringlichster Handlungsbedarf besteht.

Solange ihr wirtschaftlicher und politischer Einfluss derart übermächtig ist, sorgen diese Unternehmen und die Staaten, die sie unterstützen, weiterhin dafür, dass die Temperaturen um 4°C oder 5°C steigen, was unweigerlich in einer Katastrophe enden wird.

Die internationale Kampagne zur Desinvestition aus fossilen Energieträgern hat zum Ziel, die Institutionen, die das kollektive Vermögen verwalten – also Banken, Pensionskassen, Unternehmen mit staatlicher Mehrheitsbeteiligung – dazu zu bringen, ihre Gelder aus Firmen, die ihr Geschäft mit fossilen Brennstoffen machen, abzuziehen. Sie ist eine unentbehrliche Hilfe im weltweiten Kampf gegen den exzessiven Abbau von Kohlewasserstoffen. Desinvestitionen müssen unbedingt unterstützt werden, denn sie sind das Signal, dass das Zeitalter, in dem man verbrennen konnte, was und wann man wollte, zu Ende geht.

Der Regierungsrat wird um die Beantwortung folgender Fragen gebeten:

1. Welches Risiko stellt die Kohlenstoffblase für kantonale Institutionen wie den Bankensektor, die Pensionskassen, die Versicherungen und die Kantonalbank dar?
2. Was gedenkt der Regierungsrat angesichts dieser Risiken zu tun, um die kantonalen Finanzakteure zu mobilisieren?
3. Wie hoch könnten die finanziellen Verluste dieser Institutionen im Falle eines Crashes sein?
4. Was gedenkt die Regierung zu unternehmen, damit die grösseren Städte des Kantons die Pensionskassen ihres Personals und die ihnen unterstellten Institutionen einladen, ihre Investitionen aus Firmen abzuziehen, die ihr Geschäft mit fossilen Brennstoffen machen?

### **Motion 2016.RRGR.881 / 180-2016 Amstutz Pierre, eingereicht am 12. September 2016**

#### **Desinvestition aus fossilen Energieträgern: eine Überlebensfrage**

Der Regierungsrat wird beauftragt, die Gesetzesgrundlagen so zu ändern, dass öffentlich rechtliche Institutionen wie die Berner Kantonalbank, die Bernische Pensionskasse und die BKW nicht mehr in die Gewinnung fossiler Energien investieren können und bis in fünf Jahren desinvestiert haben.

#### **Begründung**

Die heftigen Unwetter, die sich vor kurzem in ganz Europa, insbesondere in Deutschland und Frankreich, ereignet haben, haben gezeigt, wie gross das Ausmass des Klimawandels ist. Wie viele Katastrophen dieser Art wollen wir noch auf uns nehmen, bis wir uns endlich bewusst werden, welche Auswirkungen unsere Art zu leben und zu konsumieren auf unseren Planeten hat?

Wir müssen uns von den fossilen Energieträgern befreien. Damit das möglich ist, muss die Energiewende von ganz oben, also von den öffentlichen Institutionen, durchdacht, geplant und organisiert werden. Da sie dies aber noch nicht tun, ist es an den politischen Verantwortlichen, entsprechend Druck auszuüben und sie zu zwingen, es besser zu tun. Insbesondere muss dringendst die Produktion fossiler Energie gestoppt werden. Die öffentlichen Institutionen bekunden in diesem Bereich Mühe, ihr Handeln ist zögerlich und unwirksam und beschränkt sich ausschliesslich auf die CO<sub>2</sub>-Emissionen.

Kümmert man sich nur um die Emissionen, geht es um den Versuch, Millionen von Menschen davon überzeugen zu wollen, auf die reichlich vorhandene und billige Energie zu verzichten. Geht man hingegen die Produktion an, legt man eine Schlinge um die erdrückende Verantwortung einiger Industriekonzerne. Damit rückt man ab von den persönlichen Emissionsbilanzen, die mit dem klimatischen Gleichgewicht unvereinbar sind, und richtet den Blick auf das Energiesystem. Das Individuum und sein Verkehrs-, Wohn-, Ernährungs- und Konsumverhalten wird so mit der Gruppe verbunden, um gemeinsam eine echte Energiewende zu schaffen.

Angesichts eines derart globalen Problems wie dem Klimawandel gibt es nur sehr wenige Unternehmen, die seit der Mitte des 18. Jahrhunderts im Bereich der kohlenstoffintensiven Produktion tätig sind. Von den 90 Unternehmen, die Richard Heed (unabhängiger Energieberater und Forscher) untersucht hat, sind 50 in privater und 40 in öffentlicher Hand. Sie sind für 21,6 bzw. 43,2 Prozent aller verursachten CO<sub>2</sub>- und Methan(CH<sub>4</sub>)-Emissionen verantwortlich. Allein 20 dieser Unternehmen sind für 29,34 Prozent aller CO<sub>2</sub>- und Methan-Emissionen verantwortlich.

Die Produzenten fossiler Energien sabotieren nicht nur die Verhandlungen zur Festlegung ehrgeiziger politischer Ziele bei der Emissionsreduktion, sie leiten auch Desinformationskampagnen und veröffentlichen sogenannte wissenschaftliche Studien, deren alleiniges Ziel darin besteht, die Menschen zu verunsichern. Indem sie diese Verunsicherung pflegen, um Taten zu verhindern, verzögern sie unaufhörlich ein seriöses Anpacken des Klimawandels, obwohl hier ein dringlichster Handlungsbedarf besteht.

Solange ihr wirtschaftlicher und politischer Einfluss derart übermächtig ist, sorgen diese Unternehmen und die Staaten, die sie unterstützen, weiterhin dafür, dass die Temperaturen um 4 oder 5 C steigen, was unweigerlich in einer Katastrophe enden wird.

Die internationale Kampagne zur Desinvestition aus fossilen Energieträgern hat zum Ziel, die Institutionen, die das kollektive Vermögen verwalten – also Banken, Pensionskassen, Unternehmen mit staatlicher Mehrheitsbeteiligung – dazu zu bringen, ihre Gelder aus Firmen, die ihr Geschäft mit fossilen Brennstoffen machen, abzuziehen. Sie ist eine unentbehrliche Hilfe im weltweiten Kampf gegen den exzessiven Abbau von Kohlewasserstoffen. Desinvestitionen müssen unbedingt unterstützt werden, denn sie sind das Signal, dass das Zeitalter, in dem man verbrennen konnte, was und wann man wollte, zu Ende geht.

### 6.2.3 Stadt Bern

Interfraktionelle Interpellation 2016.SR.000200 K. Gallizzi / M. Wüthrich / B. Jans-Troxler, eingereicht 1. September 2016

#### **„Carbon Bubble“: Wie hoch ist das finanzielle Risiko für Bern durch Investitionen in fossile Energien?**

Wer in fossile Energien investiert, treibt indirekt die Erwärmung unseres Klimas voran und gefährdet weltweit unsere Lebensgrundlagen. Investitionen (Aktien, Obligationen usw.) in die entsprechenden Geschäftsfelder untergraben den weltweit angestrebten Wandel zu einer energieeffizienten Gesellschaft, deren Wirtschaft auf erneuerbaren Energien basiert. Investitionen in fossile Energien sind aber auch ein grosses Risiko für die Anlegerinnen und Anleger, wozu auch die öffentliche Hand gehört. Um das globale 2-Grad-Ziel der maximal zulässigen globalen Erderwärmung zu erreichen, dürften von den heute bekannten Erdöl-, Erdgas- und Kohlevorkommen im Besitz von privaten Unternehmen oder Regierungen höchstens noch 20 Prozent verbrannt werden. Wird das 2-Grad-Ziel durch entsprechend wirksame Massnahmen durchgesetzt, werden 80 Prozent der Rohstoffreserven dieser Unternehmen praktisch wertlos sein. Das finanzielle Verlustrisiko dieser Anlagen ist enorm und bekannt unter dem Namen „Carbon Bubble“. Auch die Studie „Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz“ im Auftrag des Bundesamts für Umwelt kommt zum Schluss, dass erhebliche Emissions-Reduktionspotenziale durch Umschichten der Investitionen bestehen.

Diese Thematik wird auch in der „Divestment“-Bewegung vorangetrieben, zu der weltweit über 500 institutionelle Anleger wie Städte, Universitäten, kirchliche Einrichtungen, Pensionskassen und Stiftungen zählen. Städte wie Berlin, Stuttgart, Stockholm, Oslo, Kopenhagen, Paris, Seattle und Melbourne haben bereits beschlossen, ihre Investitionen aus fossilen Energien abziehen zu wollen. Auch in der Schweiz sind derartige Bestrebungen im Gange.

Der Gemeinderat wird vor diesem Hintergrund gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Nach welchen allgemeinen Kriterien tätigen die Stadt Bern, die ausgelagerten Betriebe (insbesondere ewb und Bernmobil) und die städtische Pensionskasse PVK ihre Investitionen? Inwieweit werden insbesondere ökologische und sozial-ethische Kriterien berücksichtigt?
2. Tätigen die Stadt Bern, die ausgelagerten Betriebe oder die PVK Investitionen in Konzerne, welche fossile Energieträger wie Erdöl, Erdgas oder Kohle fördern oder entsprechende Rohstoffreserven besitzen?
3. Falls ja, auf welchem Weg kommen diese Investitionen zustande und wie hoch sind diese Anlagen im Falle der Stadt Bern?
  - von ewb?
  - von Bernmobil?
  - der PVK?
4. Ist der Gemeinderat bereit bestehende städtische Investitionen in CO<sub>2</sub>-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abzustossen? sich in den ausgelagerten Betrieben und der PVK dafür einzusetzen, dass bestehende Investitionen in CO<sub>2</sub>-intensive Unternehmen innerhalb der nächsten fünf Jahre abgestossen werden?
5. Welche rechtlichen Grundlagen und praktischen Voraussetzungen müssten erfüllt sein, um die Abkehr von Investitionen in CO<sub>2</sub>-intensive Unternehmen vollziehen zu können?

### 6.2.4 Kanton Schaffhausen

#### **Teilrevision Pensionskassengesetz**

#### **Wortmeldung Linda De Ventura anlässlich Teilrevision Pensionskassengesetz**

Sehr geehrter Herr Präsident, geschätzte Ratskolleginnen und Ratskollegen

Mich beschäftigt, in welche Aktien und Obligationen das Geld der Pensionskasse Schaffhausen angelegt wird. Immer wieder wird darauf hingewiesen, dass Milliarden von Franken aus verschiedenen Schweizer Pensionskassen in Öl-, Gas- und Kohleunternehmen fliessen, die am Klimawandel besondere Schuld tragen. Weiter werden durch Schweizer Pensionskassen Unternehmen grosszügig unterstützt, die im Bereich international geächtete Waffen wie Streuminen oder Atomwaffen tätig sind. Davor darf man meiner Meinung nach unter keinen Umständen die Augen verschliessen.

Es gibt Möglichkeiten, dies zu ändern. Meiner Meinung nach müssen bei der Investitionsstrategie die Klimafreundlichkeit und ethische Kriterien mehr berücksichtigt werden. Wir möchten, dass die Pensionskasse

Schaffhausen analysiert, ob sie über die Kollektivanlagen in Aktien und Obligationen investiert, die in den Branchen Öl-, Gas- und Kohle oder international geächteter Waffen wie Streuminen oder Atomwaffen tätig sind und ein Desinvestment prüft. Auf Anfrage an die Pensionskasse Schaffhausen wurde mir gesagt, dass ihre Kollektivanlagen in Aktien und Obligationen auch Anteile an Unternehmen enthalten können, die in den erwähnten Branchen investieren. Mir wurde angekündigt, dass eine Analyse diesbezüglich geplant sei. Ich hoffe, dass diese Analyse tatsächlich gemacht wird und die Ergebnisse öffentlich einsehbar sind. Die Pensionskasse Schaffhausen investiert zwar nicht in einzelne Wertschriften sondern in Kollektivanlagen, bei denen der Fondsmanager über den Inhalt des Fonds entscheidet, oder Vermögenverwaltungsmandate an externe Vermögensverwalter vergibt. Doch sie kann grossen Einfluss darauf nehmen, in welche Bereiche das Geld investiert wird. Es kann nicht sein, dass sich Pensionskassen hinter Kollektivanlagen verstecken und die Verantwortung abschieben können. Sie müssen die ökologische und soziale Verantwortung übernehmen und wissen, was sie mit dem Geld der Versicherten möglicherweise anrichten. Und die Versicherten müssen das Recht haben, zu wissen, in welche Branchen das Geld investiert wird. Denn gerade Investitionen in Kohle sind nicht nur umweltschädigend, sondern auch ein hohes finanzielles Risiko.

Weiter wurde mir von der Pensionskasse Schaffhausen mitgeteilt, dass sie zurzeit keine nach den ESG-Kriterien aktiv bewirtschafteten Vermögensverwaltungsverträge vergeben. ESG ist die englische Abkürzung für „Environment Social Governance“, also Umwelt, Soziales und Unternehmensführung. Neue Investitionen nach den ESG-Kriterien und eine Überprüfung der Kollektivanlagen bezüglich Klimafreundlichkeit und ethischen Kriterien wären ein guter Schritt in die richtige Richtung.

Von der Regierung möchte ich gerne wissen, was sie von Investitionen in diese Bereiche hält und ob sie gedenkt, diesbezüglich etwas zu tun. Weiter möchte ich gerne wissen, ob die Pensionskasse Schaffhausen ihre Aktionärsstimmrechte aktiv wahrnimmt und falls nicht, an wen sie delegiert werden.

#### **Antwort Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel**

Wir zeigen im Geschäftsbericht transparent auf, was wir tun und wie wir investieren. Die entsprechenden Auskünfte haben Sie direkt von der kantonalen Pensionskasse bekommen. Sobald diese Analyse vorliegt, wird selbstverständlich informiert und sie wird im Geschäftsbericht Niederschlag finden. Wir haben eine Anlagekommission, deren Zusammensetzung Ihnen bekannt ist. Diese setzt sich immer sehr sorgfältig mit diesen Themen auseinander. Wir tätigen Kollektivanlagen, was uns erlaubt, die Kosten tief zu halten. Deshalb verwalten wir selbst keine einzelnen Aktien, was nicht sinnvoll wäre. Dies hat allerdings zur Folge, dass wir nicht jeden Tag genau sagen können, in welchen Aktien wir investiert haben.

Urs Capaul (ÖBS): Was uns Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel gerade vorgesetzt hat, ist schwer verdaulich. Das geht natürlich gar nicht. Meines Erachtens ist es so, dass die Pensionskasse, auch wenn sie Mandate vergibt, durchaus sagen kann, in welche Bereiche nicht investiert werden solle. Sie kann also durchaus festlegen, dass beispielsweise Kriegsmaschinerie oder klimaschädigende Unternehmen nicht dazu gehören. Meiner Ansicht nach ist es äusserst mickrig, wenn einfach nur Pauschalmandate vergeben werden.

Regierungsrätin Rosmarie Widmer Gysel: Lassen Sie uns diese Diskussion dann führen, wenn wir über den Geschäftsbericht der Pensionskasse beraten! Dort drin sind alle Informationen. Heute haben Sie diesen nicht vor sich.

#### **6.2.5 Stadt St. Gallen**

##### **Postulat 152.15.11/ 3807 Basil Oberholzer und Franziska Ryser “Investiert die städtische Pensionskasse in fossile Energien?”, eingereicht 24. November 2015**

Im Dezember findet in Paris die internationale Klimakonferenz statt. Sie ist von grosser Bedeutung, da es darum geht, ein Nachfolgeabkommen für das Kyoto-Protokoll zu vereinbaren. Um das von der internationalen Gemeinschaft festgelegte zu erreichen (eine globale Erwärmung von durchschnittlich höchstens 2 Grad Celsius bis Ende dieses Jahrhunderts), ist es notwendig, so schnell wie möglich von den fossilen Energieträgern loszukommen. Mit dem Energiekonzept verfolgt die Stadt St.Gallen die gleiche Zielsetzung. Laut der britischen Carbon Tracker Initiative sind die weltweit gehaltenen fossilen Reservebestände so gross, dass sie bei Verbrennung das für das 2-Grad-Ziel verträgliche Mass an CO<sub>2</sub>-Emissionen um das Fünffache übersteigen (Carbon Tracker, 2012). Sie dürfen im Sinne des Klimaschutzes also nicht aufgebraucht werden. Da diese Reserven nicht nur physisch vorhanden, sondern auch in den Büchern der Energiekonzerne als Assets enthalten sind, droht ein massiver Wertverlust, falls das Klimaziel erreicht wird. Die sogenannte Carbon Bubble betrifft möglicherweise auch die Pensionskasse der Stadt St.Gallen. Sollte sie direkt oder indirekt an Investitionen in fossile Energien beteiligt sein, steht sie einem grossen finanziellen Risiko gegenüber. Das ist umwelt- wie finanzpolitisch nicht nachhaltig. Dass die globale Klimaproblematik von der Stadt St.Gallen

nicht weit entfernt sein zeigt der Fall der Pensionskasse der Stadt Zürich: Obwohl deren Anlagereglement zu einer ökonomisch, ökologisch und sozial verträglichen Anlagepolitik verpflichtet, ist die Kasse nach wie vor in klimaschädlichen Anlagen engagiert (Wochenzeitung, 27. August 2015). Die Stadt St.Galler Pensionskasse hat mehrere hundert Millionen Franken in Aktien im Inland und Ausland, in Rohstoffe sowie in weitere alternative Anlagen, deren genauer Inhalt nicht ersichtlich ist, investiert (Geschäftsbericht 2014). Dass Finanzanlagen auf klimafreundliche Weise geschehen können, zeigen verschiedene Institutionen rund um die Beispielsweise haben die Universität Sidney, die Stadt San Francisco, der norwegische Pensionsfonds und sogar der Rockefeller Brothers Fund beschlossen, aus fossilen Investitionen auszusteigen.

Vor diesem Hintergrund bitten wir den Stadtrat, über die folgenden Fragen Bericht zu erstatten: Wie viel Geld hat die Pensionskasse der Stadt St.Gallen über direkte oder indirekte Beteiligungen in Öl, Erdgas oder Kohle investiert? Falls es fossile Investitionen gibt: Wie hoch wird der Wertverlust bei Einhalten des Klimaziels geschätzt? Wird dieses Risiko in der Anlagepolitik berücksichtigt? Falls es fossile Investitionen gibt: Wie beurteilt der Stadtrat den Widerspruch zwischen den umweltpolitischen Zielen der Stadt und den fossilen Anlagen der Pensionskasse? Zur Vereinbarkeit der Investitionspolitik der Pensionskasse und der städtischen Klimapolitik stellt sich in einem weiteren Zusammenhang ausserdem folgende, durchaus klimarelevante Frage: Die Stadt St.Gallen hat den schrittweisen Atomausstieg beschlossen. Ist die Stadt St.Galler Pensionskasse direkt oder indirekt an der Produktion von Atomenergie beteiligt? Falls (1) die Pensionskasse der Stadt St.Gallen tatsächlich Vorsorgegelder in fossile Energien angelegt hat oder (2) um solche Anlagen in Zukunft zu verhindern, wie müssten die gesetzlichen Grundlagen (z.B. das Pensionskassenreglement) geändert werden um eine ökologisch, ökonomisch und sozial nachhaltige Anlagepolitik zu gewährleisten?

### **Der Stadtrat nimmt zur Frage der Erheblicherklärung wie folgt Stellung und beantragt Nicht-erheblich-Erklärung:**

**1. Ausgangslage** Die Versicherungskasse der Stadt St.Gallen wurde mit dem vom Stadtparlament am 30. April 2013 erlassenen Reglement über die Pensionskasse der Stadt St.Gallen (Pensionskassenreglement [PKR; sRS194.1]) als selbständige öffentlich-rechtliche Anstalt per 1. Januar 2014 aus der Stadtverwaltung ausgegliedert. Die Stimmbürgerschaft bewilligte am 22. September 2013 den notwendigen Kredit von CHF 216.5 Mio. für die Ausfinanzierung der Kasse.

Die Ausgliederung erfolgte aufgrund der von den eidgenössischen Räten im Dezember 2010 beschlossenen Revision des Bundesgesetzes über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG; SR 831.40) mit dem Titel „Finanzierung von Vorsorgeeinrichtungen öffentlich-rechtlicher Körperschaften“. Diese trat per 1. Januar 2014 in Kraft. Mit der Revision wurden die bisherigen Sonderregelungen für öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtungen teilweise abgeschafft und im Übrigen grundlegend geändert (siehe auch Vorlage des Stadtrats an das Stadtparlament; Nr. 25 vom 15. Januar 2013, behandelt vom Stadtparlament an seiner Sitzung vom 30. April 2013): a) Als Rechtsform sind nur noch privatrechtliche Stiftungen oder Einrichtungen des öffentlichen Rechts mit eigener Rechtspersönlichkeit zulässig. b) Bei Einrichtungen des öffentlichen Rechts können entweder die Bestimmungen über die Leistungen oder jene über die Finanzierung von der betreffenden öffentlich-rechtlichen Körperschaft erlassen werden (Art. 50 Abs. 2 BVG). Die Stadt St.Gallen hat im Pensionskassenreglement Bestimmungen über die Finanzierung erlassen.

**2. Rechtliche Beurteilung** Mit der Ausgliederung der Pensionskasse aus der Stadtverwaltung kommt die operative Verantwortung für die Vorsorgeeinrichtung ausschliesslich dem obersten Organ (hier: der paritätisch zusammengesetzten Verwaltungskommission) zu (Art. 51 BVG). Das oberste Organ der Vorsorgeeinrichtung nimmt die Gesamtleitung der Vorsorgeeinrichtung wahr, sorgt für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben, bestimmt die strategischen Ziele und Grundsätze der Vorsorgeeinrichtung sowie die Mittel zu deren Erfüllung. Es legt die Organisation der Vorsorgeeinrichtung fest, sorgt für ihre finanzielle Stabilität und überwacht die Geschäftsführung (Art. 51a Abs. 1 BVG).

Gemäss Art. 51a Abs. 2 BVG gehören zu den unübertragbaren und unentziehbaren Aufgaben dieses Gremiums u.a.: lit. m) Festlegung der Ziele und der Grundsätze der Vermögensverwaltung sowie der Durchführung und Überwachung des Anlageprozesses; lit. n) periodische Überprüfung der mittel- und langfristigen Übereinstimmung zwischen der Anlage des Vermögens und den Verpflichtungen.

Art. 71 BVG bestimmt betreffend Vermögensverwaltung: „Die Vorsorgeeinrichtungen verwalten ihr Vermögen so, dass Sicherheit und genügender Ertrag der Anlagen, eine angemessene Verteilung der Risiken sowie die Deckung des voraussehbaren Bedarfes an flüssigen Mitteln gewährleistet sind.“

Mithin entscheidet von Gesetzes wegen allein die Vorsorgekommission über die Anlagestrategie und die daraus folgenden Anlagen. Diese Aufgabe kann der Kommission weder entzogen werden noch



kann die Kommission darauf verzichten. Wenn diese Vorgaben nicht mehr erfüllt wären, würde ein Einschreiten der Aufsichtsbehörden erfolgen. Die Aufsichtsbehörde könnte in diesem Fall der Verwaltungskommission mittels Verfügung direkte Handlungsanweisungen erteilen, wie der gesetzmässige Zustand wieder erreicht werden kann.

Bei dieser Sachlage müsste das vorliegende Postulat als nicht zulässig erklärt werden. Seine Zielsetzung, der Pensionskasse Stadt St.Gallen Anlagevorschriften zu machen, ist nämlich durch Bundesrecht ausgeschlossen. Der Stadtrat wird aber in der nachfolgenden Ziffer 3 aus Transparenzgründen die aktuelle Anlagestrategie der Pensionskasse bezüglich Investitionen in fossile Energieträger erläutern.

**3. Bericht über die Investitionsstrategie der Pensionskasse** Die Pensionskasse Stadt St.Gallen verfolgt – unter Beachtung der Vorschriften des Bundesrechts – eine ausgewogene und umfassende Anlagepolitik.

Die Anlagen sind auf den Grundlagen einer möglichst hohen Sicherheit und mit Blick auf die Liquiditätsbedürfnisse angelegt. Die Anlagepolitik ist zudem auf Wachstum des Vermögens ausgerichtet. Es soll ein dem Geld-, Kapital- und Immobilienmarkt entsprechender Ertrag erzielt werden, wobei die Anlagepolitik auf einer breiten Risikoverteilung und Anlagediversifikation basiert. Der Ertrag soll es ermöglichen, die Leistungsversprechen der Pensionskasse zu erfüllen.

Die Stimmrechtsausübung der Schweizer Aktien wird nach den „Richtlinien zur Ausübung der Stimmrechte“ der Ethos AG wahrgenommen. Zudem ist die Pensionskasse Stadt St.Gallen (vormals Versicherungskasse der Stadt St.Gallen) seit dem 12. April 2011 Mitglied des Ethos Engagement Pool's (EEP). Der EEP führt im Auftrag seiner Mitglieder den Dialog mit börsenkotierten Unternehmen über Good Governance sowie soziale und ökologische Verantwortung.

Da die Anlagepolitik aus Kostengründen teilweise mit Passiven Instrumenten umgesetzt wird, ist allerdings nicht völlig auszuschliessen, dass indirekt auch in Firmen investiert wird, die nicht den Good Governance - Kriterien entsprechen. Ein typisches Instrument für passives Investieren ist der sogenannte Exchange Traded Fund (ETF). ETF's sind börsengehandelte Investmentfonds, die einen Index (wie z. B. den DAX oder SMI) nahezu identisch abbilden.

Direkte Investitionen in Rohstoffe bzw. fossile Energien betragen insgesamt CHF 8.2 Mio. oder 0.6% des Anlagevermögens per 31.Oktober 2015 (siehe Anlagestrategie und strategische Bandbreiten). Die indirekten Investitionen in fossile Energieträger können nicht beziffert werden, da hier eine klare Abgrenzung fehlt.

## Anlagestrategie und strategische Bandbreiten

| Anlagesegmente<br>(mit Aufteilung Kollektivanlagen) | 31.10.2015<br>Mio. CHF |               | 31.12.2014<br>Mio. CHF |               | Limite<br>BVV 2 | Langfristige<br>Zielsetzung | Taktische<br>Bandbreiten |
|-----------------------------------------------------|------------------------|---------------|------------------------|---------------|-----------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Kurzfristige und liquide Mittel</b>              | <b>115.4</b>           | <b>9.1%</b>   | <b>163.2</b>           | <b>13.0%</b>  | <b>100%</b>     |                             |                          |
| Darlehen gegenüber Stadt St.Gallen                  | 17.2                   | 1.4%          | 17.3                   | 1.4%          | a)              | 10.0%                       | 2.0-20.0%                |
| Hypotheken                                          | 70.2                   | 5.5%          | 71.3                   | 5.7%          | 5% b)           | 0.0%                        | 0.0-5.0%                 |
| <b>Obligationen Schweiz (CHF)</b>                   | <b>101.4</b>           | <b>8.0%</b>   | <b>100.9</b>           | <b>8.0%</b>   | <b>50%</b>      | <b>5.0%</b>                 | <b>0.0-15.0%</b>         |
| <b>Obligationen Ausland</b>                         | <b>134.0</b>           | <b>10.6%</b>  | <b>130.7</b>           | <b>10.4%</b>  | <b>100%</b>     | <b>10.0%</b>                | <b>5.0-18.0%</b>         |
| Obligationen Investment Grade Ausland               | 19.0                   | 1.5%          | 19.2                   | 1.5%          | a)              | 8.0%                        | 0.0-12.0%                |
| Obligationen EM hedged in CHF                       | 0.0                    | 0.0%          | 0.0                    | 0.0%          |                 | 0.0%                        | 0.0-5.0%                 |
| Obligationen High Yield                             | 46.6                   | 3.7%          | 46.1                   | 3.7%          |                 | 0.0%                        | 0.0-5.0%                 |
| Wandelanleihen                                      | 68.4                   | 5.4%          | 65.4                   | 5.2%          |                 | 4.0%                        | 0.0-6.0%                 |
| <b>Nominalwertanlagen</b>                           | <b>438.1</b>           | <b>34.6%</b>  | <b>483.4</b>           | <b>38.5%</b>  |                 | <b>33.0%</b>                |                          |
| <b>Aktien Schweiz</b>                               | <b>206.2</b>           | <b>16.3%</b>  | <b>194.0</b>           | <b>15.5%</b>  |                 | <b>15.0%</b>                | <b>7.0-19.0%</b>         |
| <b>Aktien Ausland</b>                               | <b>257.2</b>           | <b>20.3%</b>  | <b>240.5</b>           | <b>19.2%</b>  | <b>50% c)</b>   | <b>18.0%</b>                | <b>10.0-22.0%</b>        |
| <b>Immobilien</b>                                   | <b>272.1</b>           | <b>21.5%</b>  | <b>254.1</b>           | <b>20.2%</b>  | <b>30% d)</b>   | <b>26.0%</b>                | <b>14.0-28.0%</b>        |
| Immobilien Schweiz Direkt                           | 166.7                  | 13.1%         | 166.7                  | 13.3%         |                 | 18.0%                       | 14.0-20.0%               |
| Immobilien Schweiz Anlagestiftungen                 | 70.7                   | 5.6%          | 67.3                   | 5.4%          |                 | 3.0%                        | 0.0-7.0%                 |
| Immobilien Schweiz Anlagefonds                      | 21.4                   | 1.7%          | 16.0                   | 1.3%          |                 | 5.0%                        | 0.0-7.0%                 |
| Immobilien Ausland                                  | 13.2                   | 1.0%          | 4.1                    | 0.3%          |                 | 0.0%                        | 0.0-5.0%                 |
| <b>Alternative Anlagen</b>                          | <b>94.4</b>            | <b>7.4%</b>   | <b>82.9</b>            | <b>6.6%</b>   | <b>15%</b>      | <b>8.0%</b>                 | <b>0.0-10.0%</b>         |
| Taktische Umsetzung                                 | 54.0                   | 4.3%          | 51.8                   | 4.1%          |                 | 4.0%                        | 0.0-6.0%                 |
| Hedge Funds hedged CHF                              | 15.5                   | 1.2%          | 8.1                    | 0.6%          |                 | 0.0%                        | 0.0-4.0%                 |
| Insurance Linked Securities                         | 0.0                    | 0.0%          | 0.0                    | 0.0%          |                 | 2.0%                        | 0.0-4.0%                 |
| Privat Equity                                       | 16.7                   | 1.3%          | 13.9                   | 1.1%          |                 | 2.0%                        | 0.0-3.0%                 |
| Rohstoffe                                           | 8.2                    | 0.6%          | 9.1                    | 0.7%          |                 | 0.0%                        | 0.0-2.0%                 |
| <b>Sachwertanlagen</b>                              | <b>829.9</b>           | <b>65.4%</b>  | <b>771.5</b>           | <b>61.5%</b>  |                 | <b>67.0%</b>                |                          |
| <b>TOTAL Bilanzsumme</b>                            | <b>1'268.0</b>         | <b>100.0%</b> | <b>1'254.9</b>         | <b>100.0%</b> |                 | <b>100.0%</b>               |                          |

a) maximal 10% pro Schuldner

b) die Limite von 5% betrifft ungesicherte Anlagen beim Arbeitgeber

c) die Limite von 50% gilt zusammen für Aktien Schweiz und Ausland, max. 5% pro Beteiligung

d) die Limite von 30% gilt zusammen für Immobilien Schweiz und Ausland, davon max. 10%

Immobilien Ausland, max. 5% pro Immobilie

## 6.2.6 Kanton Zürich

## Interpellation KR-Nr. 322/2015 Martin Neukom/Jonas Erni/Daniel Sommer "Risiken der Kohlenstoffblase", eingereicht 7. Dezember 2015

Viele Anleger im Finanzmarkt investieren in beträchtlichem Umfang in Firmen, die fossile Energien fördern. Gleichzeitig hat sich die Staaten- gemeinschaft das Ziel gesetzt, den Klimawandel auf 2 Grad zu begrenzen. Um dies einzuhalten, dürfen laut IPCC<sup>2</sup> noch rund 1000 Gigatonnen CO<sub>2</sub> emittiert werden. Die bekannten Forder-Reserven an Öl, Gas und Kohle übersteigen diese Menge deutlich. Die Öl-Reserven sind nicht nur physisch vorhanden, sondern auch in den Büchern der Öl-Firmen. Wenn aufgrund von Klimamassnahmen weniger fossile Energie gefordert werden kann, bedeutet dies für die Öl-Firmen einen Wertverlust und somit für die Anleger ein finanzielles Risiko.

Dieser Effekt ist bekannt als Kohlenstoffblase oder Carbon-Bubble. Weltweit haben deshalb bereits verschiedenste grosse Anleger, darunter der Norwegische Staatsfonds, die Rockefeller Stiftung, die Stadt San Francisco und die Universität Sidney, ihr Geld aus den fossilen Energien abgezogen – sogenanntes Divestment.

Diesen Herbst hat das Bundesamt für Umwelt (BAFU) die Kohlenstoffrisiken des Finanzplatzes erstmals für die Schweiz in einer Studie abgeschätzt<sup>3</sup>. Analysiert wurden die 100 grössten Schweizer Aktienfonds,

<sup>2</sup>Intergovernmental Panel on Climate Change, Fifth Assessment Report (AR5)

<sup>3</sup>Bundesamt für Umwelt, Kohlenstoffrisiken: Erste Studie für den Schweizer Finanzplatz, 30.10.2015

die Aktienfonds der grossen Banken und einige Pensionskassen. Der Befund ist brisant: Der Schweizer Aktienfondmarkt finanziert Emissionen in der Höhe von 50 Megatonnen CO<sub>2</sub>. Das entspricht dem jährlichen Ausstoss in der Schweiz.

Der Kanton Zurich mit seinen Beteiligungen und seine Anstalten sind grosse Anleger am Kapitalmarkt. Das Risiko der Kohlenstoffblase betrifft somit auch den Kanton Zurich direkt.

Wir bitten den Regierungsrat in diesem Zusammenhang um die Beantwortung folgender Fragen:

1. Ist sich der Regierungsrat der Risiken der Kohlenstoffblase bewusst?
2. Erachtet der Regierungsrat die Klimaziele und die damit verbundene angestrebte Emissions-Reduktion (Art. 1, Energiegesetz) als kompatibel mit Investitionen in fossile Energien?
3. Wie gross ist die Gesamtsumme der am Finanzmarkt angelegten Mittel des Kantons inklusive seiner bedeutenden<sup>4</sup> Beteiligungen? Wir bitten um Aufschlüsselung nach Institution.
4. Wie viel Geld hat der Kanton Zurich mit seinen bedeutenden<sup>3</sup> Beteiligungen direkt oder indirekt in Unternehmen investiert, die fossile Brennstoffe abbauen, verarbeiten oder vertreiben? Wir bitten um Aufschlüsselung nach Beteiligung und nach Firma und Wert.
5. Die BVK als Pensionskasse der kantonalen Angestellten ist eine der grossen Pensionskassen der Schweiz mit einer Bilanzsumme von 28 Mia. Franken. Wie viel Geld investiert die BVK in fossile Energien?

### Antwort der Regierungsrates Kanton Zürich vom 10. Februar 2016

**Zu Frage 1** Die Thematik der Kohlenstoffblase («Carbon Bubble») wird in der Finanzbranche und den Medien seit Längerem kontrovers diskutiert. Im Vordergrund steht dabei die vom IPCC vorgesehene CO<sub>2</sub>-Reduktion zur Eindämmung der globalen Erderwärmung. Dabei handelt es sich um ein mögliches Szenario, das stark von politischen Einflüssen abhängig ist. Daneben gibt es aber auch zahlreiche andere Szenarien. Der Regierungsrat hat Kenntnis von der Studie «Kohlenstoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz» des Bundesamtes für Umwelt (BAFU) vom 23. Oktober 2015 und ist sich der Risiken der Kohlenstoffblase bewusst.

**Zu Frage 2:** Das Energiegesetz (EnG, SR 730.0) soll zu einer ausreichenden, breit gefächerten, sicheren, wirtschaftlichen und umweltvertraglichen Energieversorgung beitragen (Art. 1 Abs. 1 EnG). Es bezweckt die Sicherstellung einer wirtschaftlichen und umweltvertraglichen Bereitstellung und Verteilung der Energie, die sparsame und rationelle Energienutzung sowie die verstärkte Nutzung von einheimischen und erneuerbaren Energien (Art. 1 Abs. 2 EnG). Im Weiteren soll die durchschnittliche Jahreserzeugung von Elektrizität aus erneuerbaren Energien bis 2030 gegenüber dem Stand im Jahr 2000 um mindestens 5400 GWh sowie diejenige von Elektrizität aus Wasserkraftwerken im gleichen Zeitraum um mindestens 2000 GWh gesteigert werden (Art. 1 Abs. 3–5 EnG). Investitionen in fossile Energien können zu einer ausreichenden, breit gefächerten und sicheren Energieversorgung beitragen. Ob sie zu einer wirtschaftlichen und umweltvertraglichen Energieversorgung beitragen, musste im konkreten Einzelfall abgeklärt werden. Sie leisten hingegen keinen Beitrag dazu, dass vermehrt Elektrizität aus Wasserkraft und/oder anderen erneuerbaren Energien erzeugt wird.

**Zu Frage 3:** Zur Erhebung der am Finanzmarkt angelegten Mittel des Kantons und seiner bedeutenden Beteiligungen gemäss Anhang der Richtlinien über Public Corporate Governance (PCG-Richtlinien, vgl. RRB Nr. 122/2014) wurde auf die letzten verfügbaren Geschäftsberichte dieser Institutionen abgestellt und damit mehrheitlich auf den Stand per Ende 2014. Ausnahmen bilden die Axpo Holding AG (Stand 30. September 2015), die Elektrizitätswerke des Kantons Zurich (Stand 30. September 2014) und die Opernhaus Zurich AG (Stand 31. Juli 2015). Als am Finanzmarkt angelegte Mittel wurden kurzfristige Finanzanlagen (ohne flüssige Mittel), langfristige Finanzanlagen (einschliesslich Darlehen) sowie Beteiligungen definiert. Nicht berücksichtigt wurden derivative Finanzinstrumente. Zudem wurde auf die Darstellung der Schweizerischen Nationalbank verzichtet, da diese gemäss den PCG-Richtlinien keinem Controlling des Regierungsrates untersteht.

Die nachfolgende Übersicht zeigt die am Finanzmarkt angelegten Mittel des Kantons und seiner bedeutenden Beteiligungen gemäss Anhang der PCG-Richtlinien in Millionen Franken (ohne Schweizerische Nationalbank):

---

<sup>4</sup>Bedeutende Beteiligungen nach Anhang der PCG Richtlinien

| Institution / Anlagen<br>in Mio. Franken            | Finanzanlagen<br>kurzfristig | Finanzanlagen<br>langfristig | Beteiligungen | Total |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------|-------|
| Kanton Zürich <sup>1</sup>                          | 575                          | 882                          | 2544          | 4001  |
| Axpo Holding AG <sup>1</sup>                        | 959                          | 2390                         | 1381          | 4730  |
| Elektrizitätswerke des Kantons Zürich <sup>1</sup>  | 17                           | 262                          | 92            | 371   |
| Flughafen Zürich AG <sup>2</sup>                    | 354                          | 217                          | 24            | 596   |
| Gebäudeversicherung Kanton Zürich                   | 80                           | 1402                         | 14            | 1495  |
| Kantonsspital Winterthur                            | 0                            | 1                            | 2             | 3     |
| Opernhaus Zürich AG                                 | 0                            | 0                            | 0             | 0     |
| Pädagogische Hochschule Zürich                      | 0                            | 0                            | 0             | 0     |
| Universität Zürich <sup>3</sup>                     | 9                            | 38                           | 5             | 52    |
| Universitätsspital Zürich                           | 0                            | 0                            | 3             | 4     |
| Zürcher Hochschule der Künste                       | 0                            | 0                            | 0             | 0     |
| Zürcher Hochschule für angewandte<br>Wissenschaften | 0                            | 1                            | 0             | 1     |
| Zürcher Kantonalbank <sup>4</sup>                   | 16307                        | 15421                        | 163           | 31891 |

### 6.2.7 Stadt Zürich

#### Schriftliche Anfrage GR 2015/290

Am 2. September reichten Markus Knauss (Grüne) und Marco Denoth (SP) eine schriftliche Anfrage ein betreffend Pensionskasse der Stadt Zürich, Umfang der Investitionen in klimaschädigende Firmen sowie Wirkung der Investitionen bezüglich Nachhaltigkeit und Wirtschaftlichkeit

Die Pensionskasse der Stadt Zürich verpflichtet sich in ihrem Anlagereglement zu einer nachhaltigen Anlagepolitik. Gemäss Anlagereglement „fördert sie die ökonomische, soziale und ökologische Nachhaltigkeit, indem sie eine gute Corporate Governance, die Einhaltung internationaler Menschen- und Arbeitsrechte sowie die Einhaltung ökologischer Standards (allgemein: z.B. Reduktion des CO<sub>2</sub>-Ausstosses; im Aktienbereich: z. B. UN Global Compact; im Immobilienbereiche: z.B. Minergie-Standard fordert.“

Nun ist bekannt geworden, dass die Pensionskasse der Stadt Zürich entgegen diesen Grundsätzen und entgegen den Bekenntnissen der Stadt Zürich zu Klimaschutz und 2000-Watt-Gesellschaft nach wie vor in klimaschädigenden Firmen investiert ist und diese Investitionen auch nicht reduzieren will (Wochezeitung, 27. August 2015).

Investitionen in fossile Energie sind aber nicht nur ökologisch fragwürdig, sondern auch wirtschaftlich riskant. Aufgrund des rapide zunehmenden Klimawandels sind weltweit einschneidende Massnahmen zur Minderung des Klimawandels in Diskussion. Falls diese tatsächlich realisiert werden, werden grosse Investitionen der im fossilen Bereich tätigen Firmen wertlos. Weltweit wollen deshalb vorausschauende institutionelle Anleger nicht mehr weiter in fossile Energien investieren.

In diesem Zusammenhang stellen sich folgende Fragen:

1. Welchen Umfang haben die Investitionen der Pensionskasse der Stadt Zürich in den Bereichen Erdöl, Kohle und Erdgas (gebeten wird um eine aktuelle Auflistung nach Firmen, der Art und dem Wert des Portfolios)?
2. Welchen Umfang haben die Investitionen der Pensionskasse der Stadt Zürich im Bereich der erneuerbaren Energien (gebeten wird um eine aktuelle Auflistung nach Firmen, der Art und dem Wert des Portfolios)?
3. Ist die Pensionskasse der Stadt Zürich auch im Bereich Atom engagiert?
4. Hat die Pensionskasse der Stadt Zürich in den letzten fünf Jahren neue Investitionen in Erdöl-, Kohle- oder Erdgasfirmen getätigt oder Investitionen erhöht (gebeten wird auch hier um eine Auflistung nach Firmen, Art und Wert des Portfolios)?
5. Erachtet der Stadtrat Investitionen der Pensionskasse der Stadt Zürich in Erdöl-, Kohle- oder Erdgasunternehmen als kompatibel mit dem Ziel einer Reduktion des CO<sub>2</sub>-Ausstosses?
6. Wie beurteilt der Stadtrat von Zürich Investitionen der Pensionskasse in Erdöl-, Kohle- oder Erdgasun-

ternehmen unter politischen Aspekten einer auf Nachhaltigkeit, 2000-Watt-Gesellschaft und Ausstieg aus der fossilen Wirtschaft ausgerichteten Politik?

7. Wie beurteilt der Stadtrat von Zürich Investitionen der Pensionskasse in Erdöl-, Kohle- oder Erdgasunternehmen unter dem wirtschaftlichen Aspekt?
8. Welche Strategie verfolgt die Pensionskasse der Stadt Zürich in Bezug auf Investitionen in Erdöl-, Kohle- und Erdgasunternehmen?

### Der Stadtrat beantwortet die Anfrage wie folgt:

Rechtliche Rahmenbedingungen für die Pensionskasse Stadt Zürich (PKZH) bilden die einschlägigen Bestimmungen des Bundes sowie der Auftrag der Stadt Zürich als Stifterin, der in der Stiftungsurkunde formuliert ist.

Die Bundesgesetzgebung schreibt vor, dass Pensionskassen einen marktkonformen Ertrag erzielen (Art. 51 der Verordnung über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge [BVV2], SR 831.441.1) und ihre Anlagen auf die Erfüllung des Vorsorgezwecks ausrichten und breit streuen müssen (sogenannte Diversifikation; Art. 50 BVV2). Die Stiftungsurkunde gibt vor, dass die Mehrheit der Versicherten bei einer Pensionierung zum ordentlichen Rücktrittsalter eine Rente erhalten soll, die mindestens 60 Prozent des letzten versicherten Lohns entspricht. Dieses kollektive Leistungsziel wird über Anlageerträge und Sparbeiträge der Stadt (sowie der angeschlossenen Firmen) und der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer finanziert. Die Höhe der Erträge der Anlagen beeinflusst direkt die Höhe der Beiträge, die die Versicherten zu bezahlen haben. Derzeit werden die Altersleistungen der PKZH zu rund 70 Prozent durch die Anlagen und 30 Prozent durch Sparbeiträge finanziert.

Die PKZH steht im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen, aber auch privat-rechtlichen Pensionskassen gut da. Dies kommt im vergleichsweise hohen Deckungsgrad von rund 115 Prozent und einer vertretbaren Belastung von Stadt und Versicherten durch Beiträge zum Ausdruck.

Die Festlegung der Anlagestrategie obliegt abschliessend dem Stiftungsrat der PKZH (Art. 51a Bundesgesetz über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge [BVG], SR 831.40). Die Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber wie auch die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer können über die Wahl ihrer Vertretung indirekt Einfluss ausüben. Dabei ist der Stiftungsrat paritätisch zusammengesetzt (Art. 51 BVG), d. h., er besteht je hälftig aus Vertretungen von Arbeitgeber- und Arbeitnehmerseite. Der Stiftungsrat überprüft die Anlagestrategie regelmässig, um sie an neue Entwicklungen anzupassen. Derzeit ist eine Überprüfung gerade im Gange. In Bezug auf die Anfrage seien drei Elemente der Anlagestrategie vorab hervorgehoben:

- Nachhaltigkeitsaspekte sind für den Stiftungsrat der PKZH seit Langem ein sehr wichtiges Thema. Die PKZH gehört zu den Gründungsmitgliedern des Engagement-Pools von Ethos. Damit half die PKZH entscheidend mit, dass Ethos ab 2004 einen wirksamen Dialog mit Schweizer Firmen aufbauen und Forderungen nach einem nachhaltigen Wirtschaften als Aktionärsvertreterin mit Nachdruck einbringen konnte. Ergänzend nimmt die PKZH ihre Stimmrechte bei Schweizer Firmen ebenfalls seit 2004 wahr. Da die ausländischen Aktienanlagen sehr viel umfangreicher als die schweizerischen sind, ist die PKZH 2011 als eine der ersten Schweizer Pensionskassen dazu übergegangen, auch im Ausland auf analoge Art und Weise tätig zu werden. Über Hermes, einem Dienstleistungsanbieter für Stimmrechtswahrnehmung und Unternehmensdialog, der einer grossen englischen Pensionskasse gehört, übt sie ihre Stimmrechte auch im Ausland aus und lässt global einen Nachhaltigkeitsdialog mit Unternehmensleitungen führen. Ergänzend dazu wird eine Ausschlusspolitik verfolgt. Dabei werden Firmen, die sich schwerwiegende Verstösse gegen global akzeptierte Normen (UN Global Compact) zuschulden kommen lassen und auf die Forderungen von Hermes nicht reagieren, ausgeschlossen.
- Die zukünftige Entwicklung der wirtschaftlichen Strukturen und von Vermögenspreisen sind kaum vorhersagbar. Dies ist wissenschaftlich breit akzeptiert.
- Aufgrund der gesetzlichen Vorgaben und der fehlenden Prognostizierbarkeit der Anlagen setzt die PKZH stark auf das Prinzip der Diversifikation. Dabei geht es darum, Klumpenrisiken zu vermeiden und das Vermögen auf viele verschiedene Anlagen zu verteilen, auch auf Rohstoffe.

Nach diesen einleitenden Bemerkungen können die Fragen wie folgt beantwortet werden:

**Frage 1** Die Zuordnung von Firmen zu einzelnen Wirtschaftssektoren ist oftmals nicht eindeutig, weil viele Firmen in verschiedenen Sektoren tätig sind. Die Frage kann somit nicht genau beantwortet werden. Die PKZH investiert jedoch über ihre Aktien-, Obligationen- und Rohstoffanlagen aktuell rund 4,5 Prozent oder 700 Millionen Franken ihrer Anlagen in diese Sektoren (Stand per Ende September 2015).

**Frage 2** Investitionen im Bereich erneuerbare Energien tätigt die PKZH primär indirekt über Beteiligungen an Firmen, die in der Stromproduktion tätig sind. Diese nutzen häufig sowohl traditionelle als auch alternative Quellen, wie z. B. auch das ewz. Genaue Angaben dazu können nicht gemacht werden. Eine grobe Abschätzung ist jedoch möglich: Von den Firmen, in welche die PKZH über ihre Aktienmandate investiert, sind 25 Prozent u. a. auch im Bereich «clean tech» tätig. Dazu gehören neben erneuerbarer Energie auch die Bereiche Energieeffizienz, ökologisches Bauen, Verschmutzungsprävention und sauberes Wasser. Gemessen an ihrem Umsatz entfallen rund 4 Prozent des PKZH-Aktienportfolios auf «clean tech»-Aktivitäten.

Die PKZH hat jedoch keine Infrastrukturanlagen, die ausschliesslich in erneuerbare Energien investieren. Die PKZH hat sich sehr intensiv mit solchen Anlagen auseinandergesetzt und ist zum Schluss gekommen, dass die damit verbundenen Risiken (Illiquidität, komplexe Vertragsstrukturen, Risiko, dass staatliche Leistungsversprechen abgeändert werden, wie dies bereits in Spanien oder Norwegen der Fall war) zu gross sind.

**Frage 3** Die PKZH investiert weitgehend passiv in Firmen. Das heisst, sie gewichtet die einzelnen Firmen gemäss deren Börsenwert (sogenannte Marktkapitalisierung). Dies ist ein kostengünstiges Vorgehen und trägt zudem der eingangs erwähnten, fehlenden Prognostizierbarkeit der Vermögenspreise Rechnung. Damit sind auch Anlagen im Bereich der Atomkraft enthalten.

**Frage 4** In den letzten fünf Jahren hat die PKZH keine aktiven Entscheide über die Erhöhung oder Reduktion solcher Investitionen gefällt. Im Rahmen der passiven Vermögensbewirtschaftungen durch die externen Asset Managerinnen und Manager werden jedoch Änderungen in der Zusammensetzung von Aktienindizes (z. B. Kotierung neuer Firmen, Aktienkapitalerhöhungen) nachvollzogen.

**Frage 5 und 6** Die PKZH unterstützt eine Reduktion des globalen CO<sub>2</sub>-Ausstosses über ihren bewährten Engagement-Prozess. Ein wichtiges Thema im Dialog mit den Firmenleitungen ist der Umgang mit der CO<sub>2</sub>-Problematik. Die PKZH besteht dabei auf ein transparentes CO<sub>2</sub>-Reporting und der Formulierung einer Strategie, wie die Firma mit den Herausforderungen des Klimawandels bzw. den daraus zu erwartenden regulatorischen Vorschriften umgehen will. Weiter setzt sich die PKZH bei ihren indirekten schweizerischen Immobilienanlagen (Immobilien-Anlagestiftungen) über ihre Vertretungen für eine nachhaltige Bauweise und nachhaltige Sanierungen ein.

Mit diesen Massnahmen lebt die PKZH aus Sicht des Stadtrats den im Anlagereglement statuierten Grundsätzen zur Nachhaltigkeit nach. Der Stiftungsrat überprüft die Umsetzung dieser Grundsätze und evaluiert zusätzliche Möglichkeiten zur Förderung einer nachhaltigen Wirtschaft. Die Bundesgesetzgebung und das Leistungsziel gemäss Stiftungsurkunde (siehe Vorbemerkungen) setzen der Anlagepolitik der PKZH aber enge Rahmenbedingungen.

Die PKZH ist überzeugt, dass die Zielsetzung nicht über eine Ausschlusspolitik verfolgt werden soll. Vielmehr soll mit den Stimmrechten und dem Einfluss als Aktionärin das Verhalten der Firmen verändert werden. Diesen Einfluss macht sie – wie einführend erwähnt – über Ethos und Hermes geltend. Damit spannt sie mit anderen gleichgesinnten Investorinnen und Investoren zusammen, was das Gewicht der vorgebrachten Forderungen verstärkt. Die Themen, welche durch Ethos und Hermes im Namen der Aktionärinnen und Aktionäre vorgebracht werden, werden dabei in Rücksprache mit den Investorinnen und Investoren festgelegt.

Der Stadtrat anerkennt, dass die PKZH ab 2004 eine Pionierrolle eingenommen und mit ihrer Strategie zur Erreichung der genannten Ziele beigetragen hat. Der Stadtrat sieht aber auch, dass der gewählte Ansatz der PKZH ein langwieriger Prozess ist. Er erwartet deshalb, dass die PKZH ihre Strategie in diesem Bereich regelmässig evaluiert und weiterentwickelt. Wichtig ist, dass die PKZH auch weiterhin eine subsidiäre Ausschlusspolitik umsetzt, wie sie in den Vorbemerkungen dargestellt ist. Dieses Vorgehen ist bewährt und international anerkannt. Andere Pensionskassen schreiben der PKZH diesbezüglich eine Vorbildfunktion zu (siehe «NZZ am Sonntag» vom 27. September 2015, Seite 11, «Bund, AHV und SBB wollen Geld sauberer anlegen»).

**Frage 7** In der Begründung der Anfrage wird die Befürchtung geäussert, dass der Wert von Erdöl-, Kohle- und Erdgasunternehmen rapide sinke, wenn die Klimaziele umgesetzt werden. Aus wirtschaftlicher Sicht ist diese Schlussfolgerung jedoch nicht klar. Der globale Energiebedarf wird heute zu 85 Prozent aus fossilen Quellen gedeckt. Um diesen Anteil massiv zu senken, wie dies zur Erreichung der Klimaziele erforderlich ist, sind in verschiedenen Bereichen grosse Anstrengungen und vor allem Innovation nötig. Wie ein solcher Prozess abläuft und was das Resultat sein wird, ist deshalb schwer absehbar. Ob bzw. wann ein Ausstieg angezeigt ist, kann aus wirtschaftlicher Sicht nicht gesagt werden.



**Frage 8** Die PKZH ist sich bewusst, dass sich der Klimawandel, der unter anderem durch den Verbrauch fossiler Energien verursacht wird, auch auf ihre Anlagen auswirken kann. Bereits im Jahr 2008 hat sie eine entsprechende Studie in Auftrag gegeben. Die PKZH ist jedoch zum Schluss gekommen, dass es kaum möglich ist, die Konsequenzen dieser sehr langfristigen Prozesse auf Sektoren oder einzelne Firmen abzuschätzen. Sie geht davon aus, dass sich die betroffenen Unternehmen besser als die Investorinnen und Investoren an solche Entwicklungen anpassen können. Die PKZH nimmt über den in der Antwort zu Frage 5 beschriebenen Engagement-Prozess Einfluss und will erreichen, dass sich die Firmen den sich aus dem Klimawandel stellenden Fragen und Verantwortungen tatsächlich stellen. Deshalb legt die PKZH grösstenteils passiv, d. h. gemäss dem Börsenwert der Firmen, in Aktien an. Sie ist damit immer in alle Sektoren investiert. Der ständig laufende, nicht prognostizierbare Strukturwandel der Wirtschaft wird damit im Vermögen der PKZH nachvollzogen.

### Postulat GR 2016/8

Markus Knauss, eingereicht 6. Januar 2016

Der Stadtrat wird aufgefordert zu prüfen, wie die Investitionen sämtlicher Anlagegefässe der Stadt Zürich (z.B. Pensionskasse der Stadt Zürich, Unfallversicherung, Anlagen der Stadtkasse, etc.) fossil- und atomfrei ausgestaltet werden können.

#### Begründung:

Die Stadt Zürich ist mit ihren diversen Anlagegefässen ein wichtiger Investor und kann damit Investitionsentscheide im Sinne der städtischen Politik ganz direkt beeinflussen.

Gemäss Antwort auf die schriftliche Anfrage 2015/290 hält allein die Pensionskasse der Stadt Zürich rund 4,5 Prozent oder 700 Millionen Franken ihrer Anlagen in Firmen der Sektoren Erdöl, Kohle und Erdgas. Ebenfalls hält die Pensionskasse Anteile an Atomstromanlagen. Wegen der passiven Vermögensverwaltung durch externe Asset-Managerinnen und Manager will die Pensionskasse auch keinen Einfluss auf die Investitionen in fossile oder atomare Energien nehmen.

Das BAFU stellt allerdings in einer neuen Studie (*Kohlestoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz*) vom 23. Oktober 2013 fest, dass Anlagen in fossile Energien mit einem hohen Risiko verbunden sind. Je konsequenter nämlich das 2-Grad-Klimaziel verfolgt wird, desto grösser sind die finanziellen Risiken von Investitionen in fossile Energien. Die Studie rechnet damit, dass bei Pensionskassen je nach Szenario zwischen 3 und 21 Prozent der Vorsorgeleistung der Pensionierten gefährdet wäre.

Die Stadt Zürich ist gemäss Gemeindeordnung verpflichtet, den Anteil der CO<sub>2</sub>-Emissionen massiv zu reduzieren sowie gänzlich aus der Atomenergie auszusteigen. Weil sich diese Grundsätze mit Investitionen in Erdöl, Gas, Kohle oder Atomstrom nicht vereinbaren lassen, wird der Stadtrat aufgefordert, seinen Einfluss auf die diversen Anlagegefässe so geltend zu machen, dass in Zukunft Anlagen in fossile oder atomare Energien ausgeschlossen werden können und die bestehenden Investitionen aufgelöst werden.

Die Klimakonferenz in Paris hat zweierlei gezeigt: Die Weltgemeinschaft ist ernsthaft daran interessiert, ein ambitioniertes Klimaziel zu erreichen. Und zur Erreichung dieses Klimaziels ist es wichtig, dass ein grosser Teil der fossilen Rohstoffe erst gar nicht genutzt wird. Mit einer Neuorientierung ihrer Anlageentscheide kann die Stadt Zürich eine atom- und fossil-freie Zukunft gestalten und erst noch die finanzielle Sicherheit ihrer Anlagen verbessern.

Rückzug des Postulats am 24. August 2016

### Postulat GR 2016/276

Grüne/SP/glp, eingereicht 24. August 2016

Der Stadtrat wird aufgefordert zu prüfen, wie die Anlagerichtlinien der Pensionskasse der Stadt Zürich und der Unfallversicherung der Stadt Zürich so ausgestaltet werden können, dass weder direkte noch indirekte Beteiligungen an Unternehmen gehalten werden, welche nuklear bzw. öl- oder kohlebasiert Energie erzeugen oder dafür Rohstoffe liefern. Begründung:

Die Stadt Zürich ist mit ihren diversen Anlagegefässen ein wichtiger Investor und kann damit Investitionsentscheide im Sinne der städtischen Politik direkt beeinflussen. Gemäss Antwort auf die schriftliche Anfrage 2015/90 hält allein die Pensionskasse der Stadt Zürich rund 4,5 Prozent oder 700 Millionen Franken ihrer Anlagen in Firmen der Sektoren Erdöl, Kohle und Erdgas. Ebenfalls hält die Pensionskasse Anteile an Atomstromanlagen. Wegen der passiven Vermögensverwaltung durch externe Asset-Managerinnen und Manager will die Pensionskasse auch keinen Einfluss auf die Investitionen in fossile oder atomare Energien nehmen. Dass dies trotzdem möglich ist, beweist der Ausstieg der grössten PK der Schweiz Publica, welche

zum Beispiel aus der Kohle aussteigt.

Die Klimakonferenz in Paris hat zweierlei gezeigt: Die Weltgemeinschaft ist ernsthaft daran interessiert, ein ambitioniertes Klimaziel zu erreichen. Und zur Erreichung dieses Klimaziels ist es wichtig, dass ein grosser Teil der fossilen Rohstoffe erst gar nicht genutzt wird.

Wie der britische Think Tank „Carbon Tracker“ in einem Bericht<sup>5</sup> feststellt, könnte durch Regulierungen in diesem Bereich eine finanzielle Blase (Carbon Bubble) entstehen: Dies, da Firmen aus dem Erdöl- und Kohlesektor nach ihren aktuellen (noch ungenutzten) Reserven bewertet werden. Sollte die Nutzung dieser Reserven eingeschränkt werden (zum Beispiel um das 2-Grad-Ziel zu erreichen), würden die erwähnten Firmen schnell stark an Wert verlieren. Dies stellt ein finanzielles Risiko für Pensionskassen dar.

Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) stellt in einer neuen Studie (2015, Kohlestoffrisiken für den Finanzplatz Schweiz) fest, dass je nach Szenario zwischen 3 und 21 Prozent der Vorsorgeleistung der Pensionierten gefährdet wäre.

Mit der Desinvestition von Anlagen im Kohle- und Erdölbereich, senkt die Stadt Zürich das finanzielle Risiko ihrer Pensionskasse und stellt sicher, dass die Renten nicht durch Kohle- bzw. Ölriskien gefährdet werden. Die Desinvestition von Anlagen im Bereich der Kernenergie stellt angesichts des beschlossenen Atomausstieges der Stadt Zürich eine eigentliche Selbstverständlichkeit dar.

---

<sup>5</sup><http://www.carbontracker.org>.



## 7. Westschweiz

Um die Klimaerwärmung auf 1.5 oder zumindest möglichst weit unter 2°C zu begrenzen, wie dies im Klimavertrag von Paris im Dezember 2015 vereinbart wurde, sind grosse Anstrengungen notwendig. Divestment aus fossilen Energieunternehmen ist neben Effizienzsteigerung durch technischem Fortschritt und einen massiven Ausbau erneuerbarer Energien eine weitere, in ihrer Wirkung nicht zu unterschätzende Möglichkeit, da dieses direkt auf die Finanzierung der klimawandeltreibenden Kohle-, Erdöl- und Gasunternehmen abzielt (siehe Kapitel 1.1).

In der Schweiz erfolgten seit 2014 auf nationaler und kantonaler Ebene zahlreiche politische Vorstösse, die Divestment respektive Divestment-Forderungen zum Thema hatten. Kapitel 6 gibt einen Überblick über politische Vorstösse auf nationaler Ebene und in der Deutschschweiz und Kapitel 7 über Vorstösse in der Westschweiz. Die Sammlung soll weitere Vorstösse auf den Ebene Gemeinde, Kanton und Bund vereinfachen. Er wird von [www.fossil-free.ch](http://www.fossil-free.ch) laufend ergänzt und auf den neusten Stand gebracht.

Wir sind sehr froh, wenn wir über neue Vorstösse informiert werden. Gern unterstützen wir mit unserem Know-How.

### 7.1 Vorstösse auf Gemeinde- und Kantonsebene

#### 7.1.1 Canton de Fribourg

##### **Question Xavier Ganioz / Pascal Grivet 2015-CE-249**

Déposée le 9 septembre 2015, réponse du Conseil d'Etat le 3 novembre 2015

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg : quelle politique durable d'investissement?

##### **Question**

En mars 2015, la société Ethos Services SA livrait son analyse sur le portefeuille de placement de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF). Dans son rapport, la société passe au crible les investissements de la CPPEF en établissant une analyse dite « ESG », soit une évaluation desdits investissements en fonction de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'analyse ESG d'un portefeuille permet d'évaluer le profil de durabilité de ce dernier.

Concernant la CPPEF, le résultat de l'étude est positif dans une large et majeure partie des analyses menées. Cependant, il en ressort également une partie tenue de scores ESG négatifs, appelés « Screening négatif ». Ce « Screening négatif » stigmatise des placements qui posent problème, en termes sectoriels (investissements dans l'armement, le tabac, le nucléaire, les OGM, les jeux de hasard, la pornographie) et en

termes normatifs (placements auprès d'entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles ou qui violent gravement les droits de l'Homme).

Puisque le rapport rendu par la société Ethos SA n'est pas dépourvu de scores ESG négatifs et comme la CPPEF se doit d'être exemplaire en termes de politique d'investissement, je pose les questions suivantes à l'attention du Gouvernement :

1. Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat au sujet du rapport délivré par la société Ethos SA concernant le portefeuille de placement de la CPPEF ?
2. Les représentant-e-s du personnel de l'Etat au sein de la CPPEF ont-ils/elles donné leur appréciation dudit rapport ? Si oui, quelle appréciation ?
3. Puisque ledit rapport souligne des points qui posent problème en termes d'éthique et de durabilité, quelles mesures le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour améliorer la stratégie d'investissement de la CPPEF ?

### Réponse du Conseil d'Etat

**Question 1** Le Conseil d'Etat n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la Caisse. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : Caisse). Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la Caisse.

En matière de placement, la Caisse doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette réglementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse ([www.cppef.ch](http://www.cppef.ch) -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la Caisse via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la Caisse. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Dans le contexte évoqué par les députés, le Conseil d'Etat estime qu'il n'a aucun motif d'intervention, laquelle ne serait par ailleurs pas justifiable juridiquement. Cela étant rappelé, il peut être communiqué l'information suivante, transmise par le Comité de la Caisse: les résultats du screening du portefeuille ont été présentés au Comité de la Caisse. Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le Comité a décidé d'appliquer avec discernement les recommandations issues du rapport, à savoir de se séparer de certains titres ne répondant pas aux critères ESG mentionnés dans le rapport de Ethos. Il s'est donné jusqu'à la fin 2015 pour procéder à la vente de certaines positions.

**Question 2** En vertu du principe de l'indépendance de la Caisse, le Conseil d'Etat ne peut communiquer le vote des membres du Comité de la Caisse représentants les employés, vote dont il ignore la teneur. Les membres du Comité, représentants des employés, pourraient être interrogés à ce sujet par ceux qu'ils représentent, sans toutefois avoir l'obligation de répondre à ces questions.

**Question 3** Pour les motifs précités, le Gouvernement n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la Caisse. Au surplus les renseignements, communiqués par la Caisse relatifs au suivi des recommandations d'Ethos, permettent de constater que le règlement de placement de la Caisse qui prévoit le respect des principes éthiques est respecté.

### Question Laurent Thévoz / Xavier Ganiot 2015-CE-358

Déposée le 16 décembre 2015, réponse du Conseil d'Etat le 16 février 2016

Désinvestissez! La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg - CPPEF – aussi ?

### Question

En juin 2015, le Parlement norvégien a décidé à l'unanimité de retirer son fonds souverain du charbon. C'est le plus gros fonds souverain du monde, avec 831 milliards de francs (1,3 pour cent de la capitalisation

boursière mondiale). Il se désengagera des entreprises minières ou des groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30 pour cent de l'activité ou du chiffre d'affaire.

La campagne mondiale de désinvestissement des énergies fossiles « Fossil Free », lancée en novembre 2012 par l'ONG 350.org, a pris une dimension internationale. Chaque jour, de nouvelles institutions s'engagent à retirer leurs investissements des énergies fossiles. En Suisse, la campagne «Mon argent zéro fossile» demande aux institutions financières suisses de désinvestir des énergies fossiles.

L'Office fédéral de l'environnement a publié, le 30 octobre 2015, le premier rapport sur cette question. Selon cette étude, par ses investissements, la place financière suisse favorise un réchauffement de 4 à 6 degrés Celsius. Les caisses de pension sont tout particulièrement concernées. Il apparaît que des émissions de 6,4 tonnes de CO<sub>2</sub> par personne assurée sont liées à leurs actions à l'étranger. «Cette situation s'explique en grande partie par le fait que les investisseurs connaissent mal le risque carbone qu'ils encourent, car les émissions liées aux investissements ne sont pas systématiquement répertoriées», lit-on dans ce rapport.

Il existe un conflit d'intérêts absolu entre, d'une part, la recherche de gains et de rentabilité des entreprises du secteur des énergies fossiles et, d'autre part, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, condition sine qua non de la lutte contre le réchauffement climatique. S'il est résolu en faveur du climat, ce conflit d'intérêt se transformera en cauchemar pour les actionnaires des entreprises d'énergies fossiles puisque le cours de leurs actions s'effondrera irrémédiablement.

Cette campagne internationale appelle à agir localement, dans le canton de Fribourg aussi. Le 1er octobre 2015, lors d'une conférence organisée à l'Université de Lausanne par LaRevueDurable, Monseigneur Morerod s'est publiquement engagé à inviter les conseillers de l'Institut pour les œuvres de religion (la Banque du Vatican) à ce qu'elle retire ses avoirs des entreprises d'énergies fossiles afin d'agir en cohérence avec l'encyclique *Laudato si'*. De même, l'Université de Lausanne est en train d'examiner son portefeuille de placements en vue de désinvestir.

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg a, quant à elle, adopté le 14 décembre 2014 de nouvelles directives pour ses placements. Elle a également commandité à la fondation Ethos de Genève une analyse de son portefeuille qui a été publiée en mars 2015.

Cependant les énergies fossiles ne figurent ni dans les secteurs d'investissement exclus par les directives de la caisse ni par les règles d'Ethos. La CPPEF pourrait donc très bien compter dans son portefeuille d'investissements des actions d'entreprises productrices d'énergies fossiles, génératrices des fameux GES – gaz à effet de serre.

La cohérence de l'action politique de lutte contre le réchauffement climatique voudrait qu'une campagne cantonale comme, par exemple, celle OFF menée par le Conseil d'Etat ne soit pas contredite par le soutien accordé – avec l'assentiment de ce même Conseil d'Etat – aux activités des entreprises du secteur des énergies fossiles.

Nous souhaiterions dès lors avoir une réponse du Conseil d'Etat aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse qui met en évidence un conflit d'intérêts irréductible entre la rentabilité du secteur des énergies fossiles et les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre ?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles ? Et si non, pourquoi ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent :
  - a une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles ?
  - b à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais ?
  - c une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF de manière à supprimer la mention selon laquelle « les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie»
  - d à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF ?
4. Si le Conseil d'Etat devait répondre par la négative à la question 3, pourrait-il justifier sa décision?

### Réponse du Conseil d'Etat

Comme déjà évoqué dans la réponse à la question 2015-CE-249 des députés Xavier Ganioz et Pascal Privet, la société Ethos Services SA a procédé à une analyse du portefeuille des placements de la Caisse de

prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après CPPEF). Cette analyse avait notamment pour but l'identification des éventuels investissements opérés dans des secteurs d'activités sensibles; sont notamment visés les titres des entreprises qui causent des dommages environnementaux irréversibles.

La Société Ethos Services SA a appliqué pour effectuer son analyse un filtre «Carbone». Elle relève toutefois qu'une politique d'exclusion complète des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles n'est pas possible. En revanche, elle recommande de privilégier les entreprises actives dans chaque domaine où l'impact au niveau carbone est le plus faible.

Dans son rapport de mars 2015, la société Ethos Services SA a mis en évidence la présence, dans le portefeuille de la CPPEF, de titres qui doivent être considérés comme problématiques sous l'angle de la protection de l'environnement. Ces titres représentent toutefois une infime portion du portefeuille. En effet, aussi bien dans les placements directs que dans les placements via des fonds, les titres principaux [Exxon Mobil, Chevron, BP, ...] représentent moins de 1 pour cent de la valeur totale de la fortune de la CPPEF. En ce qui concerne les titres précités, ce sont quelque 0.45 pour cent de la fortune qui est investie dans ces entreprises. Ainsi, même si la CPPEF n'a pas mentionné expressément l'exclusion des titres liés à des entreprises productrices d'énergies fossiles à l'article 5 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, la proportion des titres en question détenue dans son portefeuille est très faible.

**Question 1** Da manière générale, le Conseil d'Etat partage les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Toutefois, comme il a déjà eu l'occasion de le signaler dans la réponse à la question précitée, il relève qu'il n'a pas à porter une appréciation sur des domaines qui sont de la compétence exclusive de la CPPEF. Il convient en effet de rappeler le cadre juridique dans lequel est placée la CPPEF. Celle-ci est une institution de droit public, qui dispose de la personnalité juridique. Conformément aux dispositions fédérales, elle est et doit être indépendante sur le plan juridique, organisationnel et financier. A sa tête se trouve un comité, composé paritairement de six représentants de l'employeur et de six représentants des personnes salariées. Ce comité est l'organe suprême de la CPPEF.

En matière de placement, la CPPEF doit se conformer aux dispositions de la LPP et de l'OPP 2. Elle dispose à cet effet d'un règlement et de directives de placement, qui fixent les principes de placement, l'allocation stratégique et les marges tactiques. Cette réglementation, révisée en 2014, a été complétée par des directives sur l'exercice des droits de vote, conformément aux dispositions contraignantes de l'Ordonnance fédérale contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). L'ensemble de ces documents est à disposition sur le site internet de la Caisse ([www.cppef.ch](http://www.cppef.ch) -> Lois et règlements).

Le Conseil d'Etat est régulièrement informé de la situation de la CPPEF via les comptes et le rapport de gestion. En outre, les représentants de l'employeur doivent prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de celui-ci, tout en veillant aux intérêts propres de la CPPEF. Cas échéant, l'employeur peut leur poser des questions complémentaires et leur faire part d'éventuelles inquiétudes quant à une gestion estimée déficiente.

Concernant les titres détenus en direct via les mandats de gestion, le comité de la CPPEF a décidé de suivre les recommandations issues du rapport de la société Ethos Services SA, y compris celles afférentes aux critères « Fossil Free ».

**Question 2** Le Conseil d'Etat soutient les objectifs de la campagne visant à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il renvoie à cet égard à l'engagement du canton en faveur du développement durable. Il rappelle toutefois que, pour les motifs précités, il n'a pas la compétence d'intervenir dans la stratégie d'investissement de la CPPEF.

**Question 3** Le Conseil d'Etat est-il prêt à donner à ses six représentants (de l'employeur) au sein de l'organe paritaire de la CPPEF des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent :

3a une analyse du portefeuille de la CPPEF quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles ?

Comme déjà mentionné, la politique de placement adoptée par la CPPEF a fait l'objet d'une évaluation environnementale, sociétale et de gouvernance l'an passé, réalisée par la société Ethos Services SA dont l'expertise en la matière est largement reconnue. En l'absence de mise en évidence de problèmes significatifs justifiant une intervention par l'intermédiaire des représentants de l'Etat-employeur, le Conseil d'Etat, en application de la législation, entend respecter strictement l'autonomie de la CPPEF et ne pas intervenir, de manière directe ou indirecte, dans la gestion du patrimoine géré par celle-ci.



3b à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPPEF dans les plus brefs délais ?

Comme déjà indiqué, les titres concernés ne représentent qu'une infime portion du portefeuille (moins de 1 pour cent de la valeur totale de la fortune de la CPPEF, soit quelque 0.45 pour cent de la fortune). La société Ethos Services SA admet qu'il n'est pas possible de garantir de manière absolue une politique d'exclusion des placements dans des titres d'entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles. Le comité de la CPPEF s'est engagé à suivre les recommandations émises par cette société. Dès lors, le Conseil d'Etat est d'avis que les dispositions adoptées par la CPPEF en matière de placement (règlement et directives du 18 décembre 2014) offrent une bonne garantie de respect des principes éthiques – allant clairement au-delà des exigences posées par la législation fédérale – et que, même s'il en avait la compétence, il n'y aurait pas lieu d'appeler les représentants de l'Etat-employeur à intervenir de manière globale et sans réflexion plus approfondie en faveur de la suppression des placements liés aux entreprises actives dans le domaine des énergies fossiles, au risque de compromettre la diversité et la sécurité des investissements.

3c une modification de l'article 4b des directives du 14.12.2014 de la CPPEF (recte : art. 14 al. 1 des directives du 18 décembre 2014 sur les placements de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat) de manière à supprimer la mention selon laquelle « les investissements dans les matières premières sont autorisés pour autant que ces matières premières ... soient liés à la production d'énergie ». Cf. ci-dessus réponse donnée à la question 3.b.

3d à ce que l'organe paritaire communique les résultats des questions 3a. à 3c. à toutes et tous les affilié-e-s à la CPPEF ?

Les réponses aux questions étant publiques, les personnes intéressées trouveront toutes les informations voulues puisque celles-ci sont publiées sur les réseaux officiels du parlement. Sur demande explicite d'une personne assurée auprès de la Caisse, l'information peut lui être transmise personnellement.

**Question 4** Les explications requises sont directement données ci-dessus en relation avec chacune des questions posées.

### 7.1.2 Canton de Genève

#### **Projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LC-PEG) (B 5 22) (Réduisons les risques financiers de la CPEG), déposé le 1 décembre 2015, PL 11782**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

**Art. 1 Modifications** La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012, est modifiée comme suit.

**Art. 36, al. 2 (nouveau)** Les investissements dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile sont proscrits.

**Art. 2 Entrée en vigueur** La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

En 2010, dans le cadre de l'accord de Cancun, les gouvernements ont confirmé que les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites de sorte à éviter une hausse de la température de plus de 2C par rapport à l'ère préindustrielle. Dans ce cadre, un « budget carbone » a été articulé : selon le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), il ne faudra pas brûler plus de 1000 gigatonnes de 2000 à 2100 pour avoir deux chances sur trois de rester en-dessous du seuil des 2C. Les réserves en énergie fossile actuellement connues sont près de trois fois supérieures à ce chiffre et devront donc rester en grande partie dans le sol.

Ce début décembre, les Etats se retrouveront à Paris dans le cadre de la Conférence mondiale sur le climat (COP21), afin de signer un accord contraignant qui permettra de respecter le seuil des 2C à ne pas dépasser. S'il est possible que les Etats ne signe pas un tel texte en décembre, il est hautement probable que ce sera le cas dans les années à venir. Dès lors, le « risque carbone » est immense, puisque la valorisation boursière des sociétés cotées du secteur des énergies fossiles chutera avec l'instauration d'une taxation

ambitieuse des émissions de gaz à effet de serre. Plus qu'un simple risque, une « bulle carbone » menace donc la finance mondiale. Dans ce contexte, les investissements dans l'énergie fossile risquent de devenir des actifs bloqués : ils ne seront plus en mesure de générer un rendement avant la fin de leur durée de vie économique. L'argent qui sera injecté dans le secteur de l'énergie fossile dans les dix prochaines années, estimé à 6000 milliards de dollars, pourrait être simplement perdu.

*Le désinvestissement de l'énergie fossile sur la scène internationale*

Forts de ce constat, de nombreux analystes financiers tirent la sonnette d'alarme. HSBC a par exemple révélé que la valorisation boursière des sociétés actives dans l'énergie fossile pourrait être réduite de 40 à 60% dans un scénario de faibles émissions. Citi, Goldman Sachs et Standard Poor's ont tous alerté sur les risques économiques que constituent, de plus en plus, les investissements dans l'énergie fossile. Le conseiller en investissement Kepler Cheuvreux a démontré que les pires projets pour le climat sont également ceux qui ont le plus grand risque de devenir les premiers actifs bloqués, même sans accord contraignant sur le climat, car leurs coûts sont très élevés. Les dirigeants de la Banque mondiale et de la Banque d'Angleterre ont également prévenu qu'en cas d'action déterminée contre le changement climatique, de nombreuses réserves de combustibles fossiles pourraient perdre toute valeur.

Les institutions internationales appellent également au changement pour prévenir la catastrophe. En octobre 2013, Angel Gurría, secrétaire général de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE), a invité les gouvernements à agir pour éviter d'avoir à choisir entre « une planète bloquée et des actifs bloqués ». En décembre 2014, lors de la Conférence climatique de Lima, les Etats se sont accordés sur une résolution visant la suppression progressive des investissements intensifs en carbone et les subventions aux énergies fossiles. Les ministres des Finances et gouverneurs des banques centrales du G20 ont demandé en avril de cette année au Conseil de stabilité financière (FSB) de travailler sur l'intégration du risque climat dans les pratiques du secteur financier.

Les déclarations des dirigeants d'institutions bancaires et internationales ne tombent pas du ciel ; elles s'appuient sur les cours de la Bourse, éloquentes : depuis 2011, les actions des entreprises d'extraction du charbon ont perdu, en moyenne, la moitié de leur valeur. Suite à la chute de 50% des cours du pétrole et du gaz depuis la mi-2014, les titres des majors du pétrole ont perdu de 20 à 30% de leur valeur.

Les réactions ne se sont pas fait attendre. Jusqu'à aujourd'hui, plus de 400 fondations philanthropiques, institutions religieuses, collectivités publiques et institutions académiques ont annoncé désinvestir des énergies fossiles. Parmi les organisations les plus emblématiques figurent le fond des frères Rockefeller, une fondation charitable états-unienne bâtie sur une célèbre fortune acquise dans le pétrole ! Mentionnons également le fonds national de Norvège, le groupe de média The Guardian, l'assureur Axa et la capitale norvégienne. En outre, deux initiatives volontaires, la « Coalition pour la décarbonisation des portefeuilles » et l'« Engagement de Montréal »<sup>5</sup> sur le carbone invitent respectivement à réduire l'emprunte carbone de 100 milliards de dollars d'investissements et à divulguer l'empreinte carbone de leurs investissements d'ici décembre 2015.

*Le désinvestissement de l'énergie fossile en Suisse*

En Suisse, à ce jour, les groupes ayant désinvesti se comptent sur les doigts d'une main. En juin 2015, plus du 80% de la population grisonne a plébiscité une modification constitutionnelle demandant que le canton et les entreprises publiques renoncent à tout investissement dans les centrales à charbon. Dans le canton de Berne, une Motion a été déposée en septembre 2014 pour faire la lumière sur les investissements directs du canton dans le secteur des énergies fossiles et pour réfléchir à son retrait dudit secteur.

Au niveau fédéral, trois motions et deux interpellations ont été déposées depuis mars 2014 pour demander notamment le désinvestissement du secteur des énergies fossiles de la Banque nationale suisse (BNS), de la Suva, de l'AVS et des institutions de prévoyance professionnelle. Ces textes n'ont pas encore été traités par les Chambres fédérales mais le Conseil fédéral leur conseille de rejeter les trois motions.

Le manque de réactivité des entités publiques comme privées est flagrant, alors que la Suisse est particulièrement concernée par le « risque carbone » : Crédit Suisse et UBS figurent respectivement en douzième et treizième places mondiales des banques qui investissent le plus dans l'industrie du charbon. Une étude indique que les portefeuilles d'avoirs de six grands assureurs suisses induisent neuf fois les émissions directes de CO<sub>2</sub> du pays.

En outre, le Conseil fédéral estime<sup>10</sup> à 11 milliards de francs les avoirs des fonds de pension suisses placés directement dans les énergies fossiles. Une étude<sup>11</sup> de l'OFEV qui vient de paraître a calculé les émissions de gaz à effet de serre que génèrent les investissements des 100 plus grands fonds en actions de

Suisse, les fonds en actions des banques d'importance systémique ainsi que les portefeuilles d'actions d'un groupe choisi de caisses de pension. Les résultats révèlent que le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de tonnes d'équivalents-CO<sub>2</sub> à l'étranger, ce qui correspond aux émissions générées par la Suisse en 2013. Si le prix de ces émissions venait à augmenter, les coûts pourraient varier entre 1 et 6,75 milliards de francs. Si les caisses de pension devaient supporter leurs coûts, cela correspondrait dans le scénario haut à environ un cinquième des rentes de vieillesse annuelles actuellement versées ! Le risque potentiel est donc énorme.

Désinvestir rapidement des énergies fossiles est nécessaire, et c'est avantageux. Selon les analystes de MSCI, la société qui gère le principal indice boursier mondial utilisé par plus de 6000 fonds de pension, les investisseurs qui auraient désinvesti du fossile auraient réalisé une performance annuelle de 13% depuis 2010, contre 11,8% pour les investisseurs arrimés aux indices mondiaux ordinaires. Proche de chez nous, la Fondation Ethos a lancé à la mi-octobre un nouveau fonds d'investissement décarbonné à disposition des institutions intéressées.

*Désinvestir de l'énergie fossile à Genève*

La « bulle carbone » menace la place financière mondiale. Si nous recentrons le débat à notre région, la situation des caisses de pension genevoises est particulièrement préoccupante. Il s'agit aujourd'hui de désinvestir, dans les plus brefs délais, nos caisses de pension du domaine des énergies fossiles, afin d'assurer nos rentes et celles de nos aîné-e-s. L'Etat de Genève se doit de tracer la voie, pour démontrer par l'exemple aux autres institutions que ce désinvestissement est nécessaire et avantageux. La Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) doit faire le premier pas et se distancer de ce secteur peu lucratif, dépassé et menaçant les retraites.

Il est important de mentionner que l'article 36 de la LCPEG13 vise déjà la sécurité des placements : « La fortune de la Caisse est placée de manière à garantir la sécurité des placements, à obtenir un rendement correspondant au moins au taux technique ainsi qu'une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles en liquidités ». L'ajout de l'alinéa 2 permet de préciser cette exigence : elle fournit une limite claire en termes de risques, sans toutefois enlever toute marge de manœuvre à la CPEG.

*La constitution de la République et canton de Genève*

Notre constitution (Cst-GE - A 2 00) nous oblige aussi à mettre à jour la loi qui régit la CPEG. En effet, sous son article 167 et son alinéa 1, il est dit que « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants : un approvisionnement en énergies (let a); la réalisation d'économies d'énergie (let b); le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes (let. c); le respect de l'environnement (let. d) et l'encouragement de la recherche dans ces domaines (let e) ». De plus, l'alinéa 2 précise que « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux. ».

Dans un souci de prendre le train du désinvestissement en marche et de figurer parmi les collectivités publiques soucieuses de la pérennité de financement des retraites de ses collaboratrices et collaborateurs, mais aussi pour éviter une recapitalisation récurrente de ses caisses de pension et respecter la constitution de la République et canton de Genève, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à faire bon accueil à ce projet de loi.

Rapport de la Commission des finances du Grand Conseil, chargée d'étudier le projet de loi modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) - Réduisons les risques financiers de la CPEG - 26 août 2016 - PL 11782-A

Rapport de première majorité de M. Edouard Cuendet Rapport de minorité de Mme Emilie Flamand-Lew  
Rapport de deuxième minorité de M. Jean Batou Rapport de troisième minorité de M. Alberto Velasco

## **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de ses séances des 2 et 9 mars 2016 sous la présidence de M. Eric Stauffer. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria. Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés par M. Gérard Riedi. Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition du premier signataire, M. Boris Calame, député M. Calame signale l'existence d'un mouvement mondial qui parle de décarbonatation des investissements. Les auteurs du projet de loi sont soucieux des investissements de la CPEG dans ce domaine. Depuis le dépôt du projet de loi, il y a eu des recherches, notamment par des journalistes du Courrier, et on sait aujourd'hui, de source à peu près sûre, qu'environ 200

millions de francs sont investis par la CPEG dans des sociétés du carbone, sans compter ce qui pourrait être investi à travers des fonds de placement. On peut considérer que 200 millions de francs ne représentent pas grand-chose sur 11,5 milliards de francs d'actifs de la CPEG à fin 2014, mais cela correspondant malgré tout à environ 2% de sa fortune. M. Calame ajoute que des signaux ont été lancés par différents acteurs, notamment des acteurs locaux comme Ethos, qui parlent de désinvestissement et de risques liés à la bulle carbone. La bulle carbone est l'expression, notamment à travers les discussions de la COP21, de la volonté de limiter le réchauffement à 2 C (on parle maintenant de 1,5 C). Cela veut dire qu'il faudra à un moment donné dire stop par rapport aux réserves d'énergie fossile que l'on connaît. Toutes ces valeurs étant quelque part capitalisées par les acteurs qui gèrent ces énergies, elles vont réellement perdre de leur valeur. Cela veut dire que les entreprises elles-mêmes vont perdre de leur valeur. Dès lors, si l'on est actionnaire d'une société qui perd 40% à 60% de sa valeur, on perd 40% à 60% de la valeur de son investissement. M. Calame fait remarquer que, si la CPEG devait perdre tout ou partie de ces 200 millions de francs, il faudra repasser à la caisse. C'est bien entendu un souci écologique pour les Verts, mais c'est aussi un réel souci économique. Les auteurs du projet de loi ont commencé par la CPEG parce que cela leur semblait pertinent vu la capitalisation de celle-ci, mais on pourrait se poser des questions sur d'autres caisses publiques, notamment celles des établissements publics autonomes non affiliés à la CPEG, dans les communes ou après de la BCGe.

Le 30 octobre 2015, l'Office fédéral de l'environnement a publié communiqué disant que «les investissements dans les énergies fossiles peuvent présenter des risques pour la place financière suisse» et que «si les caisses de pension devaient supporter leur coût de CO<sub>2</sub>, cela correspondrait dans le scénario haut à environ un cinquième des rentes de vieillesse annuelles actuellement versées». La demande formulée est «l'amélioration de la transparence en ce qui concerne l'intensité en CO<sub>2</sub> des investissements» et précise que «la Suisse [...] est bien placée pour jouer un rôle de pionnière dans le domaine des investissements respectueux du climat». M. Calame signale aussi que des interpellations ont été faites dans le canton de Berne ou au niveau de la Confédération. Le Conseil fédéral dit dans sa réponse à une motion socialiste de mars 2014, concernant l'AVS, l'AI et l'APG, que les placements que ces trois caisses seraient de l'ordre de 200 millions de francs dans les énergies fossiles sur un total d'environ 215 milliards de francs de placements. Un commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les investissements dans le domaine nucléaire.

M. Calame répond que cela n'a pas été proposé dans le cadre de ce projet de loi. Il est toutefois avéré qu'il n'y a pas d'énergie nucléaire à Genève à travers les SIG. Au niveau de la CPEG, M. Calame pense qu'il serait intéressant que la commission interpelle la CPEG pour savoir si elle est actionnaire des grands producteurs d'énergie nucléaire et dans quelle mesure ils veulent se retirer. Il est clair que, si l'on retire un financement ou un investissement quelque part, il faudra le mettre ailleurs, mais il existe suffisamment de projets, notamment en termes d'énergies renouvelables, où l'on pourrait faire des choses intéressantes en Suisse.

Le même commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure l'industrie automobile, qui produit notamment des véhicules diesel. M. Calame indique que les auteurs du projet de loi se sont posé de nombreuses questions. Ils pouvaient rechercher l'absolu ou plutôt un objectif relatif. Dans l'écriture du projet de loi, ils ont ainsi décidé de parler des «entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile». Ils ne voulaient pas fixer une règle à 100% parce que, en discutant avec les acteurs, notamment les caisses de pension, on voit que ce n'est pas toujours évident de déterminer la situation exacte. Sur ce point, M. Calame pense qu'il serait intéressant que la Commission des finances puisse auditionner des structures telles qu'Ethos. Elle pourra ainsi avoir des informations sur les outils à disposition pour évaluer la qualité des entreprises, notamment en termes de bilan carbone. Le même commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les sociétés de trading sur les denrées alimentaires. M. Calame répond par la négative. Le même député PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à exclure les sociétés disposant de bâtiments non-Minergie. M. Calame répond également par la négative. Il estime qu'il faut être conscient du fait que la constitution est entrée en vigueur et qu'elle comprend des éléments concernant l'énergie. Les collectivités publiques, dont la CPEG est une émanation, doivent respecter ce cadre constitutionnel.

Le même commissaire PLR s'interroge sur tous les effets indirects de ce PL. Il existe beaucoup de sociétés qui investissent ou travaillent avec le type de sociétés que le projet de loi veut exclure. Il pense notamment aux établissements financiers ou bancaires générant eux-mêmes du rendement avec de tels investissements et dans lesquels la CPEG pourrait continuer à investir. M. Calame signale qu'une exclusion assez courante et que peu de gens contestent est celle de l'armement ou de la pornographie. A un moment, il appartient aux affiliés de la CPEG de dire s'ils souhaitent que certaines valeurs éthiques soient suivies. Il

s'agit de leur argent et cela ne nuirait pas au rendement.

Un autre commissaire PLR comprend que, pour M. Calame, les sociétés mixtes, notamment celles à la fois actives dans le forage pétrolier ou la production de pétrole, mais aussi dans la recherche en matière d'énergie renouvelable, seraient exclues. Ce même commissaire évoque également la situation de la Norvège citée comme exemple en matière de désinvestissement du carbone. Il fait remarquer que le fonds souverain norvégien est 100% d'origine carbonifère. Le commissaire PLR se demande si l'on n'est pas confronté ici à une certaine hypocrisie à citer la Norvège comme parangon de vertu en matière d'investissements éthiques alors que l'on sait d'où vient sa fortune.

Ce même commissaire exprime une remarque sur la situation désastreuse de la CPEG et sur sa volonté désespérée de trouver des rendements. Or, M. Calame estime que l'on pourrait investir ces 200 millions de francs dans les énergies renouvelables ou dans la recherche. Si on suit cette logique, il y aura un problème de rentabilité de la caisse. Le commissaire PLR demande comment M. Calame vit la contradiction entre le fait d'avoir d'un côté des fonctionnaires qui demandent aux contribuables de renflouer cette caisse en permanence et à coup de centaines de millions de francs et, d'un autre côté, de dire qu'il faut investir dans des énergies renouvelables non rentables.

A propos des sociétés mixtes évoquées ci-dessus, M. Calame relève que le PL a choisi de parler des « entreprises principalement actives ». L'idée est de laisser une marge de manœuvre. On pourrait par exemple se poser la question pour l'ancienne filiale de BP, BP Solar. A propos de la Norvège, M. Calame ne conteste pas l'hypocrisie. A un moment, il y a toutefois une prise de conscience et une réalité climatique. Il est clair que la Norvège a fait, et fait encore, de l'extraction. Mais si les Etats décident qu'il faut limiter le prélèvement d'énergie fossile dans les sous-sols, il faudra bien produire l'énergie différemment. Il est donc assez logique que le fonds souverain norvégien se dise qu'il faut sortir de ce secteur tant qu'il est encore temps et décide de défendre ses intérêts économiques en allant investir ailleurs pour assurer un rendement adéquat.

En ce qui concerne la rentabilité des énergies renouvelables, M. Calame dispose de sources indiquant qu'un certain nombre d'acteurs sont tout à fait performants. Ils génèrent même des rendements supérieurs à la moyenne. Un député UDC relève que la liquidation des investissements en question risque de faire perdre beaucoup d'argent à la CPEG étant donné que les cours ont beaucoup baissé ces derniers temps. Par ailleurs, il constate le manque de confiance des auteurs du PL envers les administrateurs de la caisse. Il rappelle que la CPEG doit faire 4,1% de rendement par année sur les 40 prochaines années pour tourner. Si on enlève tout ce qui rapporte de l'argent à la caisse, ce sont les impôts qui vont devoir payer pour la caisse, et notamment les impôts payés par des sociétés considérées comme non éthiques par les auteurs du projet de loi.

Pour M. Calame, on ne peut pas parler d'un manque de confiance envers les administrateurs de la CPEG. Le projet de loi vise à définir un cadre. Il revient ensuite aux administrateurs de s'inscrire dans ce cadre. Il existe des fonds éthiques, écologiques, énergétiques, etc., basés sur des critères et ce n'est pas parce que l'on fixe un cadre limitatif que leur rendement n'est pas bon. Enfin, si la CPEG essuie des pertes sur des valeurs liées aux énergies fossiles, ce sont également les impôts qui vont devoir payer le défaut de capitalisation de la CPEG. Un député MCG souhaite savoir ce qu'il en est d'une société de trading uniquement active dans le commerce de pétrole. Il comprend également que, si le projet de loi est appliqué, il faudra liquider ces 200 millions de francs du jour au lendemain, or il faut constater que la situation de marché peut ne pas être bonne.

M. Calame estime que l'on pourrait prévoir un délai pour réaliser la vente. En même temps, on peut estimer qu'il y a peut-être vraiment une urgence à vendre avant que cela ne baisse encore davantage. Une commissaire socialiste a noté que le PL a deux motifs, l'un écologique (CO2) et l'autre lié à une bulle financière. Elle se demande si les auteurs ont interrogé la CPEG et les banques pour savoir comment sont traitées ces questions de risque, notamment en termes de proportion. M. Calame répond que les auteurs du projet de loi n'ont pas directement accès aux données de la CPEG, mais les membres de la CPEG, de même que la Commission des finances, peuvent y avoir accès. Les informations que les auteurs du projet de loi peuvent communiquer, c'est le montant de 200 millions de francs d'investissements directs donné par la CPEG dans l'article du Courrier. Un commissaire EAG estime que le projet de loi va dans le bon sens. Les énergies renouvelables ont le vent en poupe. Ce même commissaire souhaite savoir si M. Calame est d'avis que, du point de vue d'un projet industriel, cela donne une indication à l'économie suisse de s'orienter vers les énergies renouvelables. Par ailleurs, il demande quelle est la portée politique de ce geste qui va, à raison, dans le sens d'une sortie de l'économie du pétrole pour des raisons environnementales absolument évidentes que seuls les financiers aveugles ne peuvent pas voir.

M. Calame pense qu'il appartient au législateur de poser un certain nombre de règles. Celles-ci pourraient également être réclamées par les assurés de la caisse en agissant auprès de leurs représentants. Les auteurs du projet de loi voient un risque économique réel. On sait que le pétrole n'est pas éternel. On le voit aux

USA où la baisse de la valeur du baril de pétrole fait que les gaz de schiste ne sont plus économiquement intéressants. Les investissements faits dans ces structures sont perdus et les sociétés font faillite. Quant aux énergies renouvelables, il existe un potentiel d'investissement local considérable. Si on investit localement, on va donc créer de l'emploi et des richesses. Il faut également rappeler que la Suisse possède ses barrages. A travers l'énergie éolienne ou photovoltaïque, on peut remonter l'eau (même si le rendement n'est pas extraordinaire) dans ces batteries que représentent les barrages. On sait également que la motorisation des véhicules va vers l'électrique pour quitter peu à peu le fossile et les besoins en énergie électrique vont être considérables.

Un troisième commissaire PLR demande si les auteurs du projet de loi ont pensé à la manière de gérer la problématique des mandats de gestion indicielle. M. Calame relève que la CPEG ne fait pas d'investissements directs, mais qu'elle délègue cette tâche à des structures en leur donnant une orientation et un cadre d'investissement. Le commissaire PLR relève que, en cas de gestion indicielle, il est difficile de savoir exactement ce qu'il y a derrière les indices et quelles sont les activités de tous les acteurs concernés. M. Calame encourage la commission à auditionner Ethos qui a, sauf erreur, mis en place un outil d'analyse des différents fonds et produits permettant d'évaluer comment ils se situent sur le marché.

Pour un commissaire socialiste, il s'agit soit d'une question éthique, soit d'une question de risque. On peut ainsi considérer que, pour des questions d'éthique, on met l'humanité en danger avec la production de CO<sub>2</sub>, avec l'énergie nucléaire, etc. On peut y être opposé, que cela soit rentable ou non. Le commissaire socialiste peut suivre le PL sur ce point. En revanche, il le comprend moins sur le terrain des risques. Il demande à M. Calame s'il aurait encouragé à investir dans ces domaines s'il n'y avait pas de risques financiers. De l'avis du commissaire socialiste, si le projet de loi est relatif à une question de risque financier, cela veut dire que ce n'est pas une question environnementale ou de mise en péril de la pérennité de l'humanité. Par contre, il met en évidence les risques liés à ces investissements compte tenu de la situation actuelle. M. Calame ne veut pas opposer l'éthique et l'économie, ni forcément associer l'environnement et l'éthique. L'environnement est un bien commun alors que l'éthique est quelque chose de plus personnel. En l'occurrence, par rapport à la discussion actuelle, on constate une problématique environnementale, mais en allant chercher plus loin, on se rend compte qu'il existe un réel risque économique.

Au sujet des barrages, le commissaire socialiste émet des doutes sur la possibilité de les remplir comme le propose le premier signataire. Il indique également que, quand la Confédération a voulu remonter le niveau du barrage du Grimsel de quelques mètres, cela a été un esclandre total du côté des écologistes. Quoi qu'il en soit, il est vrai que la situation de la Suisse serait différente si elle disposait de la mer du Nord avec 450 éoliennes.

### Discussion en commission

Le commissaire socialiste qui est intervenu précédemment estime qu'il s'agit de savoir, au cas où la commission entrerait en matière sur ce projet de loi et imposait à la CPEG de se désinvestir d'un certain nombre de domaines, quelles seraient les possibilités pour la caisse de remplacer les investissements actuels par d'autres, écologiquement acceptables. Un autre commissaire socialiste relève que la question de la finance durable est un enjeu intéressant. On peut s'intéresser au rendement à court terme, mais cela ne suffit pas pour être gagnant à long terme. Il pense que l'on pourrait auditionner la CPEG et Ethos pour avoir un regard nuancé sur la question. Une commissaire PDC pense que la commission pourrait auditionner formellement la CPEG, avant de passer à l'entrée en matière, pour qu'elle puisse répondre de manière plus complète. La commission pourrait également auditionner Ethos, mais l'argumentaire des auteurs du PL porte beaucoup sur les risques. C'est pourquoi, elle aimerait que ce thème soit spécifiquement abordé. Quant à l'éthique, elle est très personnelle. Un commissaire PLR ne voit pas l'intérêt d'entendre Ethos, qui n'est pas spécialisée en risques financiers. Un commissaire MCG pense qu'une question centrale est celle du rendement des placements financiers.

Un autre commissaire PLR rappelle qu'il existe des directives assez strictes au niveau législatif ainsi que des ordonnances sur les orientations de placement des caisses de pension suisses. Tout cela est déjà très cadré, notamment en termes de risques et de diversification. Concernant Ethos, que certains commissaires aimeraient auditionner, il faut signaler qu'il s'agit d'une entreprise reconnue et compétente. Cela veut dire que, comme toute entreprise, elle cherche à obtenir des parts de marché. En même temps, elle donne des conseils en matière de gouvernance et elle s'occupe de gestion. Elle va donc évidemment plaider pour une augmentation de la part d'investissement dans la finance durable. Il estime qu'il ne faut pas perdre de vue qu'Ethos est une société commerciale. Le même commissaire PLR pense que la CPEG devrait également dire à la commission, au cas où elle en viendrait à se mêler de la gestion des risques et des types



d'investissements à faire, si elle est prête à changer son plan de retraite. Une commissaire Verte demande une véritable audition de la CPEG. Elle fait remarquer que le projet de loi n'a pas pour ambition, ni pour prétention, de résoudre tous les problèmes de la CPEG. Ce n'est pas dans ce cadre que les questions liées au chemin de croissance ou au type de primauté vont être résolues. Maintenant, certains se demandent si le projet de loi porte uniquement sur le risque financier ou sur l'environnement. En l'occurrence, il porte sur les deux aspects. M. Calame a bien exposé qu'il s'agissait à la fois d'une question de risque financier et une question environnementale. La même commissaire Verte pense qu'il serait également intéressant d'entendre Ethos, parce qu'il y a une dimension que l'on peut appeler éthique ou de souci environnemental. Ethos pourrait ainsi parler à la Commission des finances de ce phénomène de désinvestissement des énergies fossiles. Ce n'est pas quelque chose que les Verts genevois ont inventé sur un coin de table. Il se trouve que c'est un phénomène qui se produit dans de nombreux pays et il serait intéressant d'avoir une présentation sur ce point. Une commissaire socialiste signale qu'Ethos est divisée en trois secteurs : une fondation, une société de services et une association (Ethos Académie) ayant pour but de sensibiliser la société civile dans le domaine de l'investissement socialement responsable. La commission ne s'adresse donc pas à une société financière très active si elle demande l'audition de l'association Ethos Académie.

Le directeur général des finances estime qu'il y a deux sujets à cerner. Tout d'abord, sur le plan juridique, il faut savoir s'il est de la compétence du Grand Conseil d'imposer ce genre de limitation ou si c'est de la compétence du comité de la CPEG. Par rapport à la LPP, le Grand Conseil a choisi qu'il fixerait le mode de financement de la CPEG et que le comité de la caisse fixerait les prestations. La question juridique consiste alors de savoir si le financement concerne uniquement les recapitalisations et les cotisations ou si cette compétence va jusqu'aux placements. Le deuxième point concerne le plan financier dont il est question dans le projet de loi. Il est ainsi important que la Commission des finances auditionne la CPEG pour qu'elle lui explique la portée de la directive sur l'investissement responsable qui existe déjà aujourd'hui. Par rapport à Ethos, dont la CIA était un membre fondateur, il existe aujourd'hui beaucoup de sociétés à Genève actives dans ce domaine. Dès lors, le directeur général des finances se demande pourquoi auditionner Ethos, parmi les nombreux acteurs existants. Il conviendra également que la CPEG explique aux commissaires comment ont été estimés ces 2% mentionnés par M. Calame. Comme relevé précédemment par un commissaire PLR, la gestion indicielle est largement pratiquée à la CPEG. Cela signifie que l'on demande à un gérant de répliquer un indice. A partir de là, il est difficile de garantir que ce gérant ne va pas mettre dans son portefeuille une action dans le domaine énergétique ou ailleurs, quand bien même des contrôles sont effectués.

Il insiste sur le fait que, à partir du moment où le champ des exclusions ne devient plus une exception, cela devient très difficile pour les gérants d'accepter un portefeuille CPEG. Cela conduit alors à réduire la concurrence entre les gérants. Le conseiller d'Etat Serge Dal Busco estime que les principes actuels de gestion compatibles avec le développement durable donnent une tonalité et orientation qui est suffisante. Pour le reste, il faut laisser à la caisse la latitude de mettre en place sa politique de placement qui doit être un mixte entre une recherche de rendements et de sécurité. Dans ce sens, la CPEG fait appel à des PL 11782-A 10/46 experts et à des acteurs compétents. L'ajout d'exclusions dans la loi conduirait à rendre les choses très compliquées. Le Président met aux voix la proposition de principe consistant à effectuer des auditions avant de voter l'entrée en matière sur le PL 11782. La proposition de principe consistant à effectuer des auditions avant de voter l'entrée en matière sur le PL 11782 est acceptée par : Pour : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG) Contre : 7 (4 PLR, 2 UDC, 1 MCG) Abstention : 0

Le Président propose de confirmer déjà l'audition de la CPEG et de déterminer ensuite si d'autres auditions doivent être effectuées.

#### *Audition de la CPEG*

La Commission des finances procède à l'audition du président, du directeur général et du responsable de la division finance de la CPEG. Une présentation est remise aux commissaires, dont copie est jointe en annexe au présent rapport. Analyse juridique Le directeur général signale que la CPEG a demandé un avis de droit au Pr Jacques-André Schneider, mais elle ne l'a pas encore reçu formellement. L'art. 49, al. 1 de la Constitution fédérale prévoit que le principe de la force dérogatoire du droit fédéral est de rang constitutionnel et l'art. 113 donne la compétence législative en matière de prévoyance professionnelle exclusivement à la Confédération. Il faut également savoir que la Confédération a fait un usage complet de sa compétence exclusive puisque la LPP dit que « Les institutions de prévoyance administreront leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités » (art. 71, al. 1 LPP). Par ailleurs, les placements autorisés par l'OPP2 ne font aucune mention d'interdiction d'activités d'investissements. Aucune disposition du droit fédéral n'interdit

ainsi les investissements dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile.

Selon l'avis de droit, la République et canton de Genève ne dispose pas d'une compétence législative propre en matière de placements de la prévoyance professionnelle. Une loi cantonale stipulant des interdictions de certains placements à une institution de prévoyance professionnelle enfreindrait les articles 49, al. 1 et 113, al. 1 Cst. Fed. Un commissaire PLR constate que la commission pourrait arrêter ses travaux sur ce projet de loi suite à ces explications. Le directeur général ajoute que l'avis de droit aborde également les compétences inaliénables et intransmissibles du comité en matière de placements. L'art. 51A, al. 1 LPP établit que « L'organe suprême de l'institution de prévoyance en assure la direction générale, veille à l'exécution de ses tâches légales et en détermine les objectifs et principes stratégiques ainsi que les moyens permettant de les mettre en œuvre. Il définit l'organisation de l'institution de prévoyance, veille à sa stabilité financière et en surveille la gestion ». L'art. 51A, al. 2 LPP prévoit ensuite que « Il remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables : [...] m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus ; n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long termes entre la fortune placée et les engagements ; ». Les principes du droit cantonal prévoient, dans la LCPEG, que « son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables » (art. 4, al. 3), tandis que l'art. 46, al. 1 reprend l'art. 51a, al. 2 LPP. Le droit cantonal genevois fixe un principe général d'orientation (art. 4, al. 3 LCPEG), tout en consacrant, dans le respect du droit fédéral, les tâches inaliénables et intransmissibles du Comité en matière de décisions relatives aux placements. La CPEG est une institution de prévoyance de droit public (art. 48, al. 2 LPP), sous la forme d'un établissement de droit public cantonal (art. 2, al. 1 LCPEG), régie par le droit fédéral (art. 49 et 50, al. 2 LPP, 5, al. 1 LCPEG) et soumise à la surveillance de la prévoyance professionnelle (art. 3, al. 1 LCPEG, 61 à 62a LPP).

L'autonomie du droit cantonal genevois réside dans le choix de légiférer sur « soit les prestations, soit le financement » (art. 50, al. 2 LPP), mais pas sur les placements. En effet, le Grand Conseil a fait le choix de légiférer sur le financement de par le système de la capitalisation partielle et la garantie de PL 11782-A 12/46 l'Etat (avec un « chemin de croissance » du taux de capitalisation), la définition du salaire assuré et cotisant, le taux de cotisation, la gestion des rappels et des rachats ainsi que les mécanismes en cas de déséquilibre. Pour le directeur général de la CPEG, la conclusion de cette analyse juridique est que le canton n'a pas la compétence de légiférer en termes de placements faits par les institutions de prévoyance professionnelle. Un commissaire d'EAG se demande par quelles voies les partisans d'un changement d'attitude de la caisse pourraient intervenir par rapport aux investissements que la CPEG peut décider de faire. Le directeur général indique que la capacité d'intervenir appartient au comité paritaire. C'est à travers les représentants employés ou employeurs que le sujet peut être amené au niveau du comité.

#### *L'investissement responsable à la CPEG*

Le responsable de la division finance rappelle que le législateur a fixé dans la LCPEG les buts à atteindre par la caisse en stipulant notamment que « son activité s'inscrit dans la perspective du développement durable et des investissements responsables » (art. 4, al. 3 LCPEG). Cette disposition générale préserve la responsabilité du comité d'aller dans le détail. En janvier 2014, une directive sur l'investissement responsable a été adoptée par l'instance suprême de la caisse. Elle définit les différentes approches mises en œuvre dans la gestion des différentes classes d'actifs (titres et équivalents : actions, obligations, placements privés, ainsi que les placements immobiliers). La directive sur l'investissement responsable prévoit que celui-ci revêt différentes formes : l'exercice responsable des droits de vote ; le dialogue avec les entreprises ; une sélection active des investissements qui correspondent à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise) ; des approches thématiques (investissements dans les énergies renouvelables par exemple) ; l'exclusion de certains placements.

Il est important de comprendre que la CPEG a privilégié des approches qui lui permettent d'avoir un impact sur les sociétés. Au niveau de l'exercice des droits de vote, il est dit, dans la directive d'investissement responsable, que, « en tant qu'actionnaire, la Caisse vise à encourager les sociétés à adopter de bonnes pratiques sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) ». Ces droits de vote sont exercés selon des lignes directrices qui prennent en compte les critères ESG. De plus, la caisse a instauré avec les sociétés dans lesquelles elle est investie un dialogue sur les thématiques ESG, notamment des thématiques environnementales. Elle essaye de les encourager à participer à des initiatives comme le « Carbone Disclosure Project » qui vise à amener des sociétés à informer sur les émissions de carbone de manière à ce qu'on puisse les comparer entre elles ainsi que voir leur progression dans le temps. Il y a également une sélection active

des investissements qui correspondent aux critères ESG. Les portefeuilles actions sont ainsi gérés sur la base de préoccupations financières, la finalité de la caisse étant de payer des rentes, mais également en privilégiant des sociétés au bénéfice d'une bonne évaluation sur le plan environnemental, social et de la gouvernance. Les investissements thématiques constituent une autre façon d'aborder cette question. Malheureusement, jusqu'à présent, on constate plutôt que les expériences se sont avérées mauvaises dans le domaine des investissements thématiques, notamment dans des fonds en énergies renouvelables, en-tout-cas concernant les sociétés cotées en bourse. Cela va toutefois un peu mieux dans les sociétés non cotées où l'on est encore au début de la phase d'investissement et où il est encore trop tôt pour faire un premier bilan des résultats en la matière. Il s'agit toutefois d'une approche assez risquée puisque l'on se focalise sur très peu de sociétés. De plus, ce sont des secteurs qui dépendent souvent de subventions.

La dernière façon d'aborder l'investissement responsable mise en œuvre par le comité est celle des exclusions. C'est sur ce point que se focalise le projet de loi. Aujourd'hui, la CPEG exclut des sociétés qui contreviennent gravement aux critères ESG. Cela veut dire qu'elle n'a pas une approche purement sectorielle. Elle a une approche globale avec trois angles d'analyse : environnement, social et de gouvernance. Ainsi, cela ne concerne pas seulement un secteur ou un autre, mais tous les secteurs économiques sont touchés. Pour la CPEG, il semble aussi important d'exclure des sociétés sur d'autres thématiques que purement environnementales. On peut penser au travail des enfants, à la liberté syndicale, aux éventuels problèmes de gouvernance, etc. L'analyse est faite par un consultant externe, la société Inrate qui effectue un gros travail (pour un coût de 50 000 F par année). Cette société tient compte, dans ses analyses, de l'aversion de la caisse pour un certain nombre de secteurs (cf. p 17 de la présentation) : armement, production d'énergie nucléaire, jeux de hasard, pornographie, production de biens à base de tabac, production de produits liés aux OGM non thérapeutiques, matières premières agricoles (investissements directs). Au total, 99 sociétés sont exclues des portefeuilles. On cite souvent le fonds souverain norvégien comme exemple en matière d'investissements responsables. Il faut ainsi savoir qu'il exclut 60 sociétés. Cela signifie que la CPEG va déjà assez loin dans ce domaine.

Le plus important à retenir est que ces exclusions sont mises en place par le comité après en avoir mesuré l'impact sur le rendement et le risque de portefeuille. Il est en effet important de savoir si ce que l'on exclut va avoir un impact à terme. Ces 99 titres, de manière calculatoire, devaient avoir un impact de l'ordre de 0,3% en termes d'écart de performance par rapport au marché. Pour aller au bout de la démarche, il a été créé avec la société MSCI, plus gros pourvoyeur d'indices boursiers, des indices spécifiques à la CPEG qui tiennent compte de ces exclusions. La CPEG a donc demandé à ses gérants de gérer en fonction de ces indices filtrés de ces 99 sociétés. Tout cela s'opère dans le respect des dispositions de l'OPP2 puisque, quand on investit dans une classe d'actifs, on doit avoir le rendement de cette classe d'actifs. Par exemple, une caisse de pension ne peut avoir des loyers qui se situent complètement hors marché ou faire des prêts à des taux de faveur. Leur intérêt est l'intérêt de leurs assurés. De même, quand elle investit dans des actions, elle doit veiller à atteindre le rendement du marché des actions.

#### *Aspects financiers*

Le responsable de la division finance rappelle que le marché n'a pas attendu le projet de loi 11782. Le prix des matières premières a déjà beaucoup baissé ces dernières années. Le prix du pétrole était de 140\$ le baril en 2014 et son prix tourne aujourd'hui autour des 30\$. Le cours des actions pétrolières a ainsi été très affecté par cette évolution. L'indice MSCI Monde a eu une performance de 8,6% en moyenne sur les trois dernières années et l'indice MSCI Monde Energie (sur les énergies fossiles) a connu une baisse de 6,9% sur la même période. Si on analyse le phénomène sur les trois ans pris en compte, on arrive à un résultat de 28% pour le marché des actions et de -20% pour le secteur de l'énergie, soit un écart de 48%. En revanche, si l'on regarde sur le long terme (janvier 1995 – janvier 2016), on voit que le secteur de l'énergie surperforme le marché d'environ 0,5% par année, ce qui est très significatif sur le long terme. Au niveau de la valorisation actuelle des sociétés, le poids du secteur des énergies fossiles n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui. Il pèse 6,4% du total du marché des actions. Au plus haut, en juillet 2008, il pesait 14%. Cela signifie que, sur 100 F investis dans le marché des actions, 6 F le sont dans les énergies fossiles alors qu'il y avait encore 14 F en 2008. La CPEG a ainsi déjà fortement réduit son exposition aux énergies fossiles par le biais de l'évolution du marché.

En lien avec la vente des titres issus de ce secteur aux prix actuels, le responsable de la division finance relève qu'il faut une prise de position du comité de la CPEG. On peut toutefois constater qu'il s'agit du secteur qui paie le plus de dividendes : 4,5% contre parfois 1,2% dans d'autres domaines. De plus, ce secteur

n'a jamais été aussi peu cher à l'aune de la valeur comptable des sociétés. Si on ramène le cours en bourse à la valeur comptable, on a un cours boursier qui vaut 1,1 fois la valeur comptable de ce secteur contre 4,2 fois la valeur comptable pour d'autres secteurs. Le responsable de la division finance aborde l'impact du projet de loi sur les différents portefeuilles de la CPEG. Au niveau des portefeuilles actions, la part du secteur des énergies fossiles est de 4,1% (contre 6,4% au niveau de l'indice). La CPEG est donc déjà sous-pondérée par rapport au marché. Cela s'explique en raison du biais suisse assez important dans le portefeuille (un tiers des actions sont des actions suisses alors que la Suisse ne pèse que 3% du marché mondial des actions) et du fait que des sociétés du secteur sont déjà exclues par le consultant Inrate. Si on excluait tout le secteur des énergies fossiles, 148 titres supplémentaires devraient être ajoutés à la liste des exclusions. Il en découlerait ainsi un risque important de décalage de la performance par rapport aux marchés qui serait quatre fois plus importante qu'avec les 99 titres actuellement exclus. En effet, ce sont des exclusions qui seraient concentrées sur un seul et même secteur.

La part du secteur des énergies fossiles représente 1,5% des portefeuilles obligataires de la CPEG. Si on excluait ce secteur (cf. p. 24 de la présentation), il y aurait un impact relativement négligeable sur les obligations en euros, de -0,2% sur les obligations en dollars, de -0,3% sur les prêts privés aux entreprises et de -6,1% sur les obligations à haut rendement (« high yields »). Cela aurait également un impact sur la diversification des portefeuilles. Au-delà des purs portefeuilles, cela aurait aussi un impact sur les possibilités d'investissement de la caisse. Elle ne pourrait ainsi plus investir dans les fonds de placement qui sont aujourd'hui librement disponibles sur le marché puisqu'ils n'intègrent pas ces restrictions. Cela veut dire que la CPEG devrait systématiquement créer ses propres véhicules de placement, ce qui coûte plus cher. Il y aurait également des coûts de transition liés au passage de l'ancien au nouveau mode de gestion. Enfin, faute de taille critique, il faudrait renoncer à certaines opportunités de placement, souvent dans les secteurs les PL 11782-A 16/46 plus complexes, et donc les plus rémunérateurs, ou la CPEG devrait faire cavalier seul au lieu de pouvoir bénéficier d'économies d'échelle. Concernant la contribution des différents secteurs aux émissions de carbone (source : MSCI), il faut savoir que les énergies fossiles contribuent pour 18,6% (en pesant 6,4% dans l'indice de référence MSCI Monde). Certains secteurs contribuent beaucoup plus aux émissions de carbone tout en pesant moins dans les indices de référence. Le constat que l'on peut faire est que tout secteur économique génère des émissions de carbone et que le secteur de l'énergie fossile n'est que le troisième par ordre d'importance (cf. p. 26 de la présentation). L'exclusion de secteur semble donc être une réponse assez réductrice à la problématique des émissions de carbone.

En résumé, il y a mieux à faire que d'exclure le secteur des énergies fossiles alors que les prix sont déjà au plus bas de ces dernières années. Les sociétés pétrolières ne sont par ailleurs pas toutes noires ou toutes blanches. Ce sont aussi des acteurs importants de la transition énergétique. Elles financent la recherche et développement des énergies renouvelables. Enfin, elles ne représentent pas le secteur le plus polluant de l'indice mondial des actions. Pour répondre à un commissaire PLR, le directeur général indique que le comité engage sa responsabilité dans tous les choix qu'il fait. Aujourd'hui, la politique de placement de la CPEG conduit à un décalage de 0,3% de rendement. Le même commissaire PLR se demande si le comité ne pourrait pas être tenu pour responsable de renoncer spontanément à ces 0,3% de rendement. L'Etat garant des prestations fournies pourrait soutenir que la Caisse n'a aucune obligation légale en la matière si ce n'est celle d'avoir la meilleure performance possible.

Le directeur général indique que ce risque est suivi. La discussion a eu lieu au sein du comité avec l'administration avant de poser ces choix. Il s'agit d'un écart de 0,3%, mais cela ne veut pas forcément dire qu'il y a du -0,3% sur tout. L'idée est donc de considérer l'investissement mondial de la CPEG et de voir quel est l'impact. Il y a ainsi un suivi annuel pour déterminer si les décisions prises ont mis un biais fort ou non. Le directeur général pense effectivement que la responsabilité première est l'équilibre financier pour le comité. C'est pour cette raison qu'un suivi de cette « déviation » est effectué. Si elle s'avère positive ou nulle, on continuera. Par contre, si un jour on se rend compte que la déviation est vraiment dans le négatif, des décisions seront certainement prises par le comité. Le président de la CPEG rappelle que, dans la LPP, le comité doit servir les intérêts de ses assurés. La CPEG est un établissement public qui appartient 17/46 PL 11782-A à ses assurés. Elle doit donc servir les intérêts de ses assurés et assurer l'équilibre à long terme. Un commissaire EAG estime qu'il serait intéressant, à moyen terme, de voir si ce filtre va plutôt dans le sens d'une majoration des rendements. Il estime d'ailleurs les commissaires PLR très pessimistes vis-à-vis du capitalisme, car il serait tout à fait imaginable que les investissements responsables rapportent plus que les investissements irresponsables – cela serait d'ailleurs souhaitable.

Le président de la CPEG précise que ces indices ne sont pas encore tout à fait disponibles. 0,3% est un ordre de grandeur. Toutefois, d'ici une année, on disposera d'une analyse assez fiable. Ces résultats

pourront être présentés de manière transparente aux commissaires qui pourront eux-mêmes évaluer les conséquences des choix effectués par le comité de la caisse en matière d'investissements responsables. Il relève que la CPEG a été bien inspirée de ne pas investir des fonds comme Active Solar (premier fonds créé dans le solaire). Le rapport mensuel de février 2016 d'Active Solar est distribué aux commissaires et annexé au présent rapport. Certains commissaires ont en effet présenté les énergies renouvelables comme un secteur très rémunérateur, mais il est très dépendant de subventions et, dès qu'il y a des problèmes budgétaires dans les Etats, tout s'écroule. On peut ainsi voir que le cours actuel d'Active Solar vaut le tiers de son prix de lancement. Un commissaire PLR aimerait savoir si les auteurs du projet de loi avaient pris contact avec la CPEG avant le dépôt de leur projet de loi pour les interroger sur le contexte juridique. Par ailleurs, il note que le président de la CPEG a parlé de la variation d'indice de 0,3%. Il aimerait savoir si des montants absolus seront également donnés aux commissaires. A un moment, les contribuables qui paient beaucoup d'impôts à Genève vont s'interroger. Comme 900 millions de francs ont été nécessaires en 2013 pour recapitaliser la caisse et qu'ils paient 130 millions de francs par année pour continuer à la recapitaliser et vu le cataclysme annoncé, il faudra qu'ils sachent combien la stratégie de la caisse a coûté en espèces sonnantes et trébuchantes.

Un commissaire socialiste note que la caisse est sous-capitalisée, ce qui la rend très fragile et sensible aux mouvements boursiers. Il se demande ce qui se passerait, avec les critères actuellement utilisés par la CPEG, si elle était en extrême difficulté. Il comprend que, si les rendements de placements de la CPEG étaient en péril, la caisse pourrait ne pas maintenir les critères actuels étant donné qu'ils ne sont pas impératifs. Ce qui est impératif pour elle, ce sont les rendements. Le commissaire en question comprend que la CPEG irait alors même investir dans des domaines où elle choisit de ne pas investir actuellement. Un autre député socialiste pense qu'a priori, ce n'est pas par un projet de loi que le Grand Conseil doit intervenir, mais que c'est éventuellement par une motion qu'il peut, le cas échéant, transmettre un bon sentiment ou une impression. Toutefois, dans une perspective à moyen terme, on peut se dire que c'est aujourd'hui un bon placement et qu'il est peut-être nécessaire à la CPEG compte tenu des objectifs qui lui ont été fixés. On peut toutefois se demander si, à plus long terme, ce n'est pas un secteur qui pourrait se retourner très vite et devenir contre-productif pour la caisse.

Un commissaire MCG souhaite savoir quel est le nombre de sociétés suisses ou genevoises parmi les 99 sociétés exclues. Le président de la CPEG relève tout d'abord que si l'on compare les rendements de la CPEG à d'autres caisses ou à la moyenne des caisses suisses, la CPEG a des rendements supérieurs. Cela vient du fait qu'elle a un portefeuille plus risqué, qu'elle a plus d'actions, qu'elle n'a pas seulement des obligations, qu'elle a aussi une partie d'immobilier qui assure une stabilité, etc. Sur les 30 dernières années, on ne peut pas lui reprocher d'avoir souffert d'une sous-performance de la fortune. Comme cela a été souvent dit dans le cadre de la Commission des finances, le problème de la CPEG réside dans son déséquilibre structurel. La loi sur la CPEG constitue une tentative pour résoudre ce problème. Malheureusement, personne n'avait envisagé de tels changements des paramètres (l'introduction de taux négatifs, une baisse de la croissance, etc.). Aujourd'hui, la faiblesse structurelle de la CPEG apparaît, à savoir sa sous-capitalisation. Actuellement, les caisses les plus faibles, dans cet environnement de taux négatifs, sont celles qui sont sous-capitalisées. Le président de la CPEG fait remarquer que la sous-capitalisation est un problème de l'Etat garant et que c'est l'Etat qui doit résoudre ce problème. Il rappelle que Standard Poor's considère que cela correspond à une dette de l'Etat.

Le président confirme par ailleurs, concernant les exclusions, que la déviation par rapport aux rendements des indices pour ces classes d'actifs va être calculée avec les indices MSCI. Si cela devait introduire une déviation trop forte et pénalisante pour les assurés, l'objectif premier prévu par la LPP pour le comité d'une caisse est l'équilibre financier à long terme. Les principes de développement durable et d'investissement responsable ne viennent pas au-dessus de toute la législation fédérale. C'est un principe qui est dans la loi cantonale. En d'autres termes, le président pense que comité privilégiera l'équilibre financier de la caisse à long terme parce que c'est ce qui lui est demandé au niveau de la LPP. Sur un autre point, le directeur général fait savoir que, à sa connaissance, la CPEG n'a pas été contactée préalablement au dépôt de ce projet de loi. Il a également pris note de la demande du député PLR visant à obtenir les calculs de variation avec les montants absolus. Il en sera tenu compte lors de la future présentation. Le directeur général ajoute que la difficulté structurelle de la CPEG est liée à son déficit. Elle a moins de cotisations encaissées par année que de prestations versées. Ce n'est pas qu'elle gère mal l'argent, mais elle est obligée chaque année de puiser dans sa fortune pour alimenter les prestations. Il précise encore, concernant l'application éthique, que la CPEG a essayé d'avoir l'approche la plus cohérente et facilement implémentable. Elle n'a pas fait de sélection géographique ou par pays, mais par type. Par contre, elle s'est imposé des filtres. Airbus est par

exemple aussi un constructeur d'armes, la CPEG a donc dû fixer une limite. Ainsi, pour l'heure, toutes les compagnies qui ont plus de 20% de leur chiffre d'affaires en termes d'armements sont exclues.

Le directeur général ne peut pas répondre à la place du comité pour dire si la CPEG favorisera le critère de finance durable ou le rendement. Il est toutefois clair que l'objectif premier du comité est l'équilibre financier de la caisse. Il faut avoir le moyen de ses ambitions et le jour où ce n'est plus le cas, il faut revoir ses ambitions. Cela étant, des exclusions existent depuis le milieu des années 90 au sein de la CIA. Cela fait partie des mœurs de la caisse et elle ne va pas forcément y renoncer sur un coup de tête. Pour autant, cela fait l'objet d'un suivi attentif et une décision sera prise une fois les analyses effectuées. Le responsable de la division finance indique qu'il n'y a pas de société genevoise exclue, mais une société vaudoise, à savoir Romande Energie, pour des raisons de participation dans le nucléaire. Cette société a indirectement une grande participation dans Alpiq. A propos de l'audition de la société Ethos, réclamée par certains commissaires, le président de la CPEG signale que la caisse de retraite fait appels à de nombreux consultants. Il existe un marché florissant de fondations, de sociétés et de consultants. Il ne conseillerait pas de les auditionner parce qu'il y aura forcément une ambition de vendre encore des services aux caisses de l'Etat. Un commissaire d'EAG constate que le projet de loi n'est pas applicable pour des raisons juridiques. De ce point de vue, il n'est pas nécessaire de poursuivre avec des auditions. Par ailleurs, les commissaires ont obtenu des informations intéressantes sur la manière dont la CPEG gère ses investissements avec un certain nombre de critères. Le commissaire est convaincu qu'Ethos, comme d'autres sociétés, vend des services. Si la commission se mettait à auditionner Ethos, elle devrait par conséquent auditionner plusieurs autres de ces sociétés, ce qui n'est pas une priorité.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11782. L'entrée en matière du PL 11782 est refusée par : Pour : 3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve) Contre : 9 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG) Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG) Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à suivre ses conclusions.

Projet de loi (11782) modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (LCPEG) (B 5 22) (Réduisons les risques financiers de la CPEG)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit : Art. 1 Modifications La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du 14 septembre 2012, est modifiée comme suit : Art. 36, al. 2 (nouveau) 2 Les investissements dans les entreprises principalement actives dans la prospection, l'extraction, la transformation ou la distribution d'énergie fossile sont proscrits. Art. 2 Entrée en vigueur La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Mesdames et Messieurs les députés, le 22 avril dernier, Doris Leuthard signait pour la Suisse l'accord de Paris sur le climat, dans lequel les Etats se sont accordés à ne pas dépasser la barre des 2C de réchauffement global du climat. Cet accord de principe, qui devra être rapidement suivi de faits, impliquera une diminution drastique de combustion des énergies fossiles, principales responsables du réchauffement climatique. En effet, selon les calculs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), il ne faudra pas brûler plus de 1000 gigatonnes de CO<sub>2</sub> de 2000 à 2100 pour avoir deux chances sur trois de rester en-dessous du seuil des 2C. Or, les réserves connues sont trois fois supérieures à ce chiffre. La valeur boursière des entreprises directement liées à l'énergie fossile diminuera drastiquement lorsque ces dernières seront dans l'impossibilité de poursuivre leurs activités carbo-intensives au rythme actuel, limitées par un instrument de régulation internationale. Ce « risque carbone » représente donc une menace directe pour le capital investi dans le secteur fossile. Face à un tel risque, les investisseurs revoient le contenu de leurs portefeuilles à travers le monde. Plus de 500 institutions ont officiellement annoncé retirer leurs investissements du secteur fossile. Parmi elles, figurent des acteurs aussi sérieux que le groupe d'assurance Axa, l'Université de Glasgow, la Ville d'Oslo ou le journal « The Guardian ». Plus proche de chez nous, l'Université de Lausanne a également annoncé vouloir retirer ses investissements du secteur fossile. La Suisse se démarque sur la question du risque carbone par un manque affligeant de réactivité. Et ce n'est pas faute de connaissances : l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a calculé récemment que le marché suisse des fonds en actions finance des émissions de 52,2 millions de tonnes d'équivalents-CO<sub>2</sub> à l'étranger. Si le prix de ces émissions venait à augmenter, les coûts pourraient varier entre 1 et 6,75 milliards de francs. Pour les caisses de pensions, ces coûts représenteraient jusqu'à un cinquième des rentes de vieillesse annuelles versées aujourd'hui. Le risque est donc bien connu, et il est énorme.

La bonne nouvelle, c'est que retirer ses investissements du secteur fossile peut être avantageux. Selon les



analystes de MSCI, la société qui gère le principal indice boursier mondial utilisé par plus de 6000 fonds de pension, les investisseurs qui auraient désinvesti du fossile auraient réalisé une performance annuelle de 13% entre 2010 et 2015, contre 11,8% pour les investisseurs arrimés aux indices mondiaux ordinaires. Dans le communiqué de presse qui accompagne la signature de l'accord de Paris, Doris Leuthard affirme elle-même que « les investissements dans des secteurs émettant peu de CO2 contribueraient efficacement à la création d'emplois et encourageraient une croissance économique durable ». Le risque de pertes est particulièrement important, notamment dans la perspective de la garantie des rentes des affiliés, et il est donc indispensable que les caisses de pension prennent des mesures pour y remédier. Par souci d'exemplarité, les caisses de pension des collectivités publiques devraient figurer en tête des institutions suisses qui se lancent dans une démarche de désinvestissement des énergies fossiles.

Or, face à ces arguments, présentés avec le calme et la courtoisie que l'on connaît au premier signataire du projet de loi, certains membres de la Commission des finances se sont déchaînés, semblant croire que les Verts, avec ce projet de loi, souhaitaient chasser les entreprises actives dans la finance à Genève, couler Nestlé (!), voire détruire le système capitaliste. Il n'en est rien. Ce que les auteurs du projet de loi proposaient, c'était de faire d'une pierre deux coups, en renonçant à des investissements qui d'une part ne respectent pas le principe de durabilité et de préservation de l'environnement, et qui d'autre part présentent un risque financier croissant, reconnu par de nombreux acteurs de la finance au niveau mondial. Heureusement, une audition de la CPEG a été acceptée, qui a permis de faire souffler un vent un peu plus rationnel et moins passionné sur les débats de la commission. La direction de la CPEG a ainsi eu l'occasion de présenter la stratégie qu'elle applique d'ores et déjà en matière d'investissements éthiques. Une stratégie que, à l'évidence, la plupart des députés ignoraient, puisque certains prétendaient que céder à la tentation des investissements éthiques, c'était vider les caisses et se résoudre à des rendements beaucoup plus faibles – ce que les chiffres présentés par la CPEG démentent. L'autre information qui nous a été apportée par la CPEG, et qui nous ravit moins, c'est que, selon le droit fédéral, le Grand Conseil outrepasserait ses droits en interdisant certains investissements à la caisse de prévoyance, fût-elle de l'Etat. Nous regrettons cette incompatibilité qui, il est vrai, nous avait échappé. Nous notons toutefois au passage que les députés PLR, très prompts à nous clouer au pilori pour n'avoir pas consulté la CPEG avant de déposer le projet de loi, sont les mêmes qui ont déposé le PL 11548 visant à une prise en charge paritaire de la cotisation. Or, une étude relativement sommaire dudit projet de loi a révélé que l'application de ce dernier ferait sombrer la caisse et l'éloignerait définitivement du chemin de croissance inscrit dans la loi.

Malgré ces quelques réactions fâcheuses, nous estimons que notre projet de loi a en partie rempli son objectif, puisqu'il a permis de sensibiliser les député-e-s aux risques que représentent les investissements dans le secteur fossile. Il a également permis de relayer officiellement à la CPEG nos inquiétudes à cet égard et les possibilités de réinvestissements plus sûrs et plus durables qui s'offrent à elle. Il revient désormais à la CPEG de prendre ses responsabilités et de rejoindre dans les plus brefs délais la campagne internationale de désinvestissement, avant qu'il ne soit trop tard.

## RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Mesdames et Messieurs les députés, le PL 11782, déposé par M. Boris Calame et al., le 1er décembre dernier, visant à totalement « décarbonner » les investissements de la CPEG se place dans la perspective ouverte par les décisions de la COP21. Il s'inscrit dans le cadre d'une panoplie de mesures urgentes nécessaires pour maintenir le réchauffement climatique au cours du XXI<sup>e</sup> siècle au-dessous de la barre des 2C par rapport à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Rappelons que, avec une hausse réduite à 2C, le niveau des mers s'élèverait de près de 4,7 mètres d'ici à 2100, menaçant environ 200 millions d'êtres humains, alors qu'aux rythmes actuels la température augmenterait de 4 à 6C, entraînant une élévation du niveau des mers de 8 à 10 mètres, ce qui porterait le nombre de personnes directement menacées à 500-700 millions. Nous sommes donc réellement dans un état d'urgence climatique. On nous objectera bien sûr que la CPEG fait déjà de nombreuses choses pour privilégier les investissements socialement et écologiquement soutenables, ou que le parlement genevois n'a pas les compétences juridictionnelles pour édicter une telle loi. Toutefois, parce que la portée symbolique de ce PL est importante, et afin d'éviter toute contestation quant à sa compatibilité avec le droit supérieur (cf. avis de droit de Mes Jacques-André Schneider et Violaine Landry Orsat du 18 mars 2016), nous présenterons un amendement à son art. 36, al. 2.

On nous expliquera aussi que les secteurs liés directement aux hydrocarbures ne sont ni les seuls, ni les principaux émetteurs de gaz à effet de serre à l'échelle planétaire. Mais ils constituent tout de même la base et le maillon essentiel d'un système productif fondé sur la combustion de carburants fossiles. Dans tous les cas, cependant, le PL 11782 constitue un signal bienvenu qui mérite d'être entendu, débattu et soutenu quant

à ses objectifs essentiels. Après la COP21 La conférence de Paris sur le climat s'est conclue sur un accord que les négociateurs et les médias ont qualifié d'ambitieux et d'historique. Il s'agit en effet d'une déclaration d'intention importante, confirmant l'objectif fixé à Copenhague : maintenir la hausse de température au cours de ce siècle au-dessous de 2C par rapport à la période préindustrielle. Sous la pression des pays les plus menacés, on y a ajouté la volonté de tendre à rester au-dessous de +1,5C... comme envisagé déjà par la COP de Cancun.

Cet accord fixe une cible, mais il ne stipule ni l'année où les émissions mondiales devraient commencer à diminuer, ni le rythme annuel de cette diminution, ni le moment où l'humanité cessera de brûler des combustibles fossiles. Sur ces points clés, on doit se contenter d'une indication générale : « Les parties visent à atteindre un pic mondial dans les émissions aussi vite que possible et à entreprendre ensuite de rapides réductions des émissions afin d'atteindre dans la seconde moitié du siècle un équilibre entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre » (article 4). Il appartient donc aux autorités du monde entier ainsi qu'aux mouvements citoyens de se battre pour l'adoption de mesures adéquates au plus vite pour imposer son respect, et ceci à l'échelle globale, comme nationale et locale.

L'accord ne dit pas comment les pays se répartiront l'effort en fonction des responsabilités historiques et des capacités respectives de chacun, comme prévu par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée en 1992. On se souvient que Copenhague avait échoué principalement sur ce point, parce que de nombreux pays du Sud estimaient que le Nord ne prenait pas du tout ses responsabilités. La COP21 a contourné la difficulté en réaffirmant les principes de la CCNUCC, sans vérifier que les plans concrets (INDC – Intended Nationally Determined Contributions) établis par chaque Etat pour contribuer à stabiliser le climat soient adaptés à ceux-ci. En réalité, à supposer qu'ils soient effectivement mis en œuvre, leur effet cumulé aboutirait à un réchauffement du climat de 2,7C à 3,7C d'ici la fin du siècle. C'est donc beaucoup plus que l'objectif fixé par l'accord. En réalité, ces plans nationaux ne représentent qu'un cinquième de l'effort nécessaire pour avoir deux chances sur trois de rester en dessous de la barre des 2C à l'horizon 2100. A Genève et en Suisse, il nous appartient donc de donner l'exemple. Comment respecter la résolution adoptée ?

Dans son préambule, l'accord de Paris insiste sur « le besoin urgent de combler (cet) écart significatif ». Dans ce but, l'accord devrait être mis à jour tous les cinq ans. Le résultat reste cependant très incertain, parce qu'il dépend de la bonne volonté des Etats. Certains juristes considèrent que le texte est contraignant et que les signataires sont tenus de l'appliquer de bonne foi<sup>3</sup>. Mais aucune sanction n'est prévue et l'accord, répétons-le, n'a pas chiffré la contribution de chaque pays à l'effort nécessaire pour respecter une hausse de 1,5C à 2C. Quand faudrait-il au plus tard commencer à réduire les émissions mondiales pour rester en-dessous de ces 2C ? Voilà une question clé restée sans réponse. Selon le quatrième rapport du GIEC, les émissions mondiales auraient dû commencer à diminuer au plus tard en 2015 pour que la concentration atmosphérique en gaz à effet de serre ait une chance sur deux de se situer entre 445 et 490 ppmv CO<sub>2</sub>eq, correspondant à un réchauffement probable de 2 à 2,4C à l'équilibre. Son cinquième rapport donne des indications par régions : pour avoir deux chances sur trois de rester entre 430 et 480 ppm CO<sub>2</sub>eq, il aurait fallu que les émissions commencent à décroître en 2011 dans les pays de l'OCDE, en 2014 dans les Etats de l'ex-bloc de l'Est, en 2015 en Amérique latine, et en 2020 en Afrique, en Asie et au MoyenOrient.

Globalement, la quantité de gaz à effet de serre, exprimée en équivalents CO<sub>2</sub> qui peut encore être émise sans réchauffer l'atmosphère de plus de 2C d'ici à la fin du siècle équivaut à 1000GT pour la période 2011-2100 (cf. 5e Rapport du GIEC), dont un bon tiers a été répandu dans l'atmosphère au cours de ces cinq dernières années! Au rythme d'émission actuel, ce budget serait épuisé dans une quinzaine d'années. Il y a donc plus que jamais urgence. Le charbon, le pétrole et le gaz naturel couvrent plus de 80% de nos besoins en énergie et leur combustion est la source majeure des gaz à effet de serre. Il est donc crucial qu'un plan soit établi pour réduire la consommation et remplacer les fossiles par les renouvelables. Dès lors, la courbe des émissions pourrait s'infléchir, passer par un maximum, puis tendre vers zéro. Nous sommes tenus à l'impossible... Est-il encore envisageable de ne pas émettre plus de 1000GT de carbone, considérant que les mesures à prendre ont été repoussées sans cesse depuis 25 ans, et que le rythme annuel des émissions n'a fait que croître ? Dans l'absolu, oui. Mais à condition de commencer immédiatement à réduire massivement les émissions. Selon Kevin Anderson, directeur du prestigieux Tyndall Center on Climate Change Research, les émissions globales du secteur de l'énergie devraient diminuer d'au moins 10% par an d'ici à 2025.

C'est un défi gigantesque. Vu les masses de capitaux immobilisées dans les réserves fossiles – dont plus de 80% devraient impérativement rester sous terre –, ainsi que dans les installations de conversion, de raffinage et de distribution, il est rigoureusement impossible de le relever en ne mettant pas en cause la croissance économique actuelle, les lois de la concurrence capitaliste et les choix des investisseurs privés<sup>5</sup>. Il

faudrait pour cela recourir à des mesures radicales : suppression des productions inutiles ou nuisibles, chasse à l'obsolescence programmée, suppression de la consommation ostentatoire des plus riches, partage des ressources, contrôle public des groupes de l'énergie et du crédit, relocalisation des activités, démantèlement de l'agrobusiness au profit de l'agriculture paysanne, etc. Or, ces mesures ne sont pas sérieusement envisagées par les économistes qui élaborent des scénarii de stabilisation du climat. Le secteur de l'armement en offre un exemple frappant : le Département US de la Défense émet ainsi autant de CO<sub>2</sub> par an que 160 millions de Nigériens, et la guerre en Irak (2003- 2008) a émis chaque année plus de CO<sub>2</sub> que 139 pays de la planète<sup>6</sup>. Pourtant, aucun scénario n'envisage l'hypothèse de supprimer la production d'armes, ou d'autres productions inutiles et nuisibles. Or, pourquoi exclure ces pistes frappées au coin du bon sens ? Que faire ?

Dans le cinquième rapport du GIEC, le Groupe de Travail III expose clairement les causes de cette autocensure : « Les modèles prennent l'économie comme base de la prise de décision. [...] En ce sens, ils tendent à des descriptions du futur qui sont normatives et focalisées sur l'économie. Les modèles supposent typiquement des marchés qui fonctionnent pleinement et un comportement de marché concurrentiel ». Dans ce cadre de référence libéral, les scientifiques sont réduits à l'impuissance, alors que le « budget carbone » à 2C fond de jour en jour. En réalité, les objectifs de la COP21 sont voués à l'échec si les Etats signataires se résignent à ne pas heurter les intérêts du capital « extractiviste », à moins de faire appel massivement à la géo-ingénierie. Or, on sait que ces technologies comportent des risques considérables : d'abord pour la biodiversité, qui souffre déjà du développement de la bioénergie ; pour les communautés rurales et les peuples indigènes, confrontés à une nouvelle pression en vue de l'accaparement des terres ; pour les populations les plus pauvres, en raison de la concurrence entre cultures énergétiques et vivrières, qui pousse à la hausse des prix alimentaires, etc.

Trente ans après Tchernobyl, on ne reviendra pas sur les risques terribles du nucléaire. On ne reviendra pas non plus sur les dangers de la capture et séquestration du CO<sub>2</sub> (impossibilité de garantir l'étanchéité à long terme des réservoirs). Mais comme si ces menaces ne suffisaient pas, les apprentissorciers de la croissance à tout prix en ajoutent une nouvelle : la mise en concurrence entre besoins alimentaires et nécessité de sauver le climat. Or, selon une publication récente, le retrait de 3GT/an de l'atmosphère par la capture et la séquestration du carbone nécessiterait l'installation de « plantations industrielles » sur des superficies comprises en 7% et 25% des terres agricoles (25% à 46% des terres cultivées en permanence). Leurs besoins en eau seraient aussi considérables. Multiplier les initiatives publiques et citoyennes. En réalité, ces scénarii socialement et écologiquement ultra-dangereux constituent une fuite en avant qui résulte de l'incapacité des dirigeants des Etats et des grandes compagnies privées d'opter pour une « transition énergétique » pourtant indispensable. Il y a état d'urgence climatique et il est encore possible de ne pas laisser le thermostat du climat entre les mains des multinationales qui n'hésiteront pas à investir dans la géo-ingénierie. Mais il n'y a plus une minute à perdre. . .

Quel que soit le sort que réservera le Grand Conseil à ce PL, il faut savoir que de nombreuses collectivités locales, à l'échelle planétaire, s'engagent aujourd'hui à désinvestir du carbone. Par exemple, le 27 novembre dernier, après de nombreuses autres municipalités, la Ville de Lille s'est prononcée pour le désinvestissement des combustibles fossiles. La résolution adoptée à l'unanimité stipule que Lille « demandera à ses partenaires – organismes de retraite, banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, énergéticiens de retirer leurs actifs du secteur des énergies fossiles et de s'engager dans les investissements pour la transition énergétique. A l'échelle mondiale, [breakfree2016.org](http://breakfree2016.org), qui coordonne de nombreux mouvements citoyens, appelle à « une vague globale de résistance pour conserver le charbon, le pétrole et le gaz dans le sous-sol ». Cette campagne appelle à une journée mondiale d'action directe non violente, du 4 au 15 mai prochains, contre les symboles les plus emblématiques et dangereux de l'exploitation des fossiles à l'échelle mondiale.

En fixant la hausse maximale de la température à 2C d'ici à 2100, et si possible à 1,5C, nos Etats donnent une forte légitimité à de telles initiatives politiques et mobilisations populaires, qui ne visent qu'à les aider à tenir leurs engagements. Car nous le savons, sans une bataille d'envergure, menée à tous les niveaux, l'objectif de la COP21 ne sera pas respecté, sauf à laisser les apprentis-sorciers de la géo-ingénierie tenter de manipuler le climat en engageant des moyens colossaux pour des résultats difficilement prévisibles et dans tous les cas extrêmement dangereux. Le groupe EAG estime que le sauvetage du climat dans le respect de la justice sociale ne peut venir que de la convergence d'innombrables initiatives publiques et de luttes sociales pour le bon usage des ressources de la planète. Ce PL s'inscrit modestement dans cette perspective, ce qui est une raison pour appeler le Grand Conseil à le soutenir.

## RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Mesdames et Messieurs les députés, aujourd'hui, il est définitivement admis que nous sommes inscrits dans une tendance de réchauffement climatique accentuée par l'activité des êtres humains et notamment par une surconsommation absurde de nos ressources. Cette surconsommation effrénée n'obéit pas à une nécessité de survie ou de bien public, mais répond à un modèle économique où la croissance, et son développement, est basée sur le marché qui, lui, répond non pas à une nécessité avérée mais à des besoins créés afin de faire marcher les affaires et les bénéfices. Par ailleurs, pour produire cette somme de marchandises et d'équipements, il faut effectivement disposer de l'énergie nécessaire, et notamment de l'énergie d'origine fossile responsable en grande partie de cette dégradation climatique qui, à terme, met en question la survie de notre espèce telle qu'on la connaît aujourd'hui. Par ailleurs, aujourd'hui, nous assistons à une pléthore de production de cette énergie et qui de ce fait est la démonstration que l'on ne produit pas en fonction d'une demande avérée pour le bien et le développement de nos sociétés de manière responsable, mais avec le seul but d'occuper le marché et retirer un revenu et peut-être un profit au détriment de toute logique politique correspondant au développement durable. Mais il y a aussi les risques d'accident dont nous avons eu plusieurs exemples et constats sur les dégâts que cela a eu au niveau de la nature, où la faune et la flore ont été saccagées pour des décennies mettant à mal la survie des populations vivantes dans les lieux.

Par conséquent, une caisse publique devrait s'inscrire dans la cadre de la responsabilité citoyenne et adapter ses investissements et participations en fonction de celui-ci. Mais on peut comprendre que le but assigné aux caisses de pensions, qui est d'avoir des rendements capables de garantir les retraites assurées, les amènent à choisir les meilleures opportunités de placement. Ce qui nous amène à relever qu'il y a un côté pervers où les assurés, qui investissent pour une retraite dans une cadre de la qualité de vie, le font en péjorant leurs conditions de vie et celles des autres ! Certains argumenteront le côté excessif dans le contenu de l'art. 36, al. 2 qui nous est proposé. Mais les conséquences subies à la suite de l'exploitation de ces ressources de manière inconsidérée ne l'a-t-il pas été, excessif, en obéissant à un libéralisme débridé ? Alors oui, si l'on veut corriger un tant soit peu ces excès et offrir une nature digne de ce nom aux futures générations, prenons le risque d'être excessifs en la matière et acceptons la proposition qui nous est proposée.

Le projet de loi est refusé au mois de septembre 2016

### 7.1.3 Ville de Genève

Résolution R 192 Joris Vaucher du 10 février 2016, renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016

#### «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile»

##### PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la politique «Genève, ville durable», qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- la politique énergétique de la Ville de Genève «100
- la politique financière de la Ville de Genève, qui repose sur la bonne gestion des deniers publics et la responsabilité en matière d'investissement;
- la campagne internationale de désinvestissement des énergies fossiles «zéro fossile/Fossil Free»;
- que cette campagne touche toujours plus de villes et que, le 3 février 2016, par exemple, la municipalité de Copenhague a annoncé un désinvestissement total des énergies fossiles que sont le charbon, le pétrole et le gaz;
- le dépôt du projet de loi PL 11782 au Grand Conseil le 1er décembre 2015, mettant en garde les autorités cantonales contre le risque financier que les investissements dans l'énergie fossile font courir aux finances publiques (bulle carbone qui menace la finance mondiale);
- la volonté affichée par la conseillère administrative en charge des finances de vouloir désinvestir des énergies fossiles les fonds publics de la Ville de Genève, lorsqu'elle s'est exprimée dans le cadre des trois conférences sur le désinvestissement des énergies fossiles, organisées fin 2015 par le Service Agenda 21 – Ville durable, en partenariat avec le magazine La Revue durable,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- saisir l'opportunité de cette campagne de désinvestissement des énergies fossiles pour en faire tout autant avec les investissements de la Ville de Genève pour ses fonds propres, notamment à travers la caisse de pension des employés de la Ville CAP Prévoyance;

- sa demander à ses représentant-e-s au sein des conseils d'administration des régies publiques (tels que les Transports publics genevois, les Services industriels de Genève...) de proposer à ces entités d'adopter la même politique;
- sa présenter les premiers résultats de ce travail, qui a sans doute déjà débuté, à la commission des finances ou à une délégation ad hoc du Conseil municipal au cours du premier semestre 2016

#### 7.1.4 Canton du Jura

Question écrite 2778, Yvan Godat, 24 février 2016

##### **Desinvestissez ! La caisse de pension du Jura (CPJU) aussi ?**

En juin 2015, le Parlement norvégien a décidé à l'unanimité de retirer son fonds souverain du charbon. C'est le plus gros fonds souverain du monde, avec 831 milliards de francs (1,3% de la capitalisation boursière mondiale). La campagne mondiale de désinvestissement des énergies fossiles « Fossil Free », lancé en novembre 2012 a pris une dimension internationale : chaque jour, de nouvelles institutions s'engagent. En Suisse, la campagne « Mon argent zéro fossile » demande aux institutions financières suisses de désinvestir des énergies fossiles. Les raisons sont environnementales, ... mais également financières. Dans un rapport intitulé « Risque carbone pour la place financière suisse (OFEV, octobre 2015) on peut notamment lire que « les investissements dans des entreprises qui émettent beaucoup de CO<sub>2</sub> ou qui produisent des énergies fossiles comportent un risque important. La perte de valeur potentielle des investissements sera, en effet, d'autant plus grande que l'objectif visant à limiter le réchauffement climatique à deux degrés [...] sera appliqué avec rigueur ». Le règlement de placements de la CPJU n'excluant pas les énergies fossiles, celle-ci pourrait donc très bien compter dans son portefeuille d'investissements des actions d'entreprises actives dans les énergies fossiles, ... avec les risques financiers et les dégâts environnementaux qu'elles engendrent.

Nous demandons dès lors au Gouvernement :

1. s'il partage les objectifs de la campagne qui cherche, au niveau suisse et international, à promouvoir le désinvestissement des Energies fossiles ? Et si non, pourquoi ?
2. s'il est prêt à donner aux représentants de l'employeur au sein du Conseil d'administration de la CPJU des consignes claires et concrètes pour qu'ils demandent:
  - une analyse du portefeuille de la CPJU quant à ses éventuels actifs dans le secteur des énergies fossiles ?
  - à ce que les éventuels actifs dans les énergies fossiles soient retirés du portefeuille de la CPJU dans les plus brefs délais ?
  - une modification des directives de placement de la CPJU de manière à banir les énergies fossiles du portefeuille de la CPJU ?

##### **Réponse du gouvernement, délivrée le 5 avril 2016**

L'établissement d'une stratégie d'investissement d'une caisse de pensions doit respecter les articles 50 et 51 de l'OPP2. Il incombe à l'organe suprême seul de s'assurer que les placements suivent leur but prioritaire, à savoir : assurer un rendement conforme au marché. L'environnement économique actuel et la situation financière de la Caisse de pensions (ci- après la CPJU) nécessitent une structure du portefeuille construite avec pragmatisme et composée de véhicules de placement simples, transparents et bon marché. Ces objectifs de placement visent à assurer la réalisation d'un rendement proche à celui espéré en fonction de l'allocation stratégique. Le Gouvernement a pris acte avec satisfaction que la CPJU est attentive à l'éthique de ses placements, en particulier dans le domaine des matières premières en ayant choisi un placement sans produit agricole. Dans ce contexte, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées :

1. Le Gouvernement partage les objectifs de la campagne qui cherche à promouvoir le désinvestissement des énergies fossiles. Il le fait dans le cadre de son champ d'actions. Pour preuve, il a accordé 1,3 million de francs pour 2016 afin d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments et d'engager ainsi la transition énergétique. Sa volonté de réduire les énergies fossiles a également été exprimée clairement, tant au niveau de la conception cantonale que de la loi cantonale sur l'énergie.
2. Les consignes claires et concrètes communiquées aux représentants de l'Etat pour la politique de placement sont actuellement formalisées par une lettre de mission et s'inscrivent dans les dispositions fédérales mentionnées en introduction. Les indications pour les placements sont les suivantes : « les avoirs sont placés de telle sorte à fournir la meilleure performance possible tout en ne dépassant pas le niveau de risques établi ».

La détermination de la stratégie de placement est une problématique complexe qui repose sur de nombreuses variables. Pour cette tâche, la CPJU fait appel à des consultants externes pour soutenir le conseil dans ses choix. Le Gouvernement ne désire pas complexifier ce processus et surtout s’immiscer dans de telles décisions pour les raisons suivantes :

- Afin d’optimiser la gestion, les investissements se concentrent majoritairement dans des produits indiciels. Par produits indiciels, il faut comprendre des placements avec une structure comparable à l’indice de référence propre à sa catégorie d’actif. Ces produits indiciels transparents facilitent l’accès aux marchés financiers tout en limitant fortement les frais de gestion. Des contraintes telles que celles présentées obligeraient la CPJU à quitter ces produits indiciels et à mettre en place des portefeuilles « sur mesure », plus chers et moins efficaces.
- L’ajout de contraintes telles que des restrictions d’investissements dans certaines sociétés entraînerait une diminution du degré de diversification du portefeuille de la CPJU et conduirait donc à un accroissement du risque de son portefeuille.
- La CPJU ne peut pas agir comme un fonds souverain. Elle ne dispose pas d’une taille suffisante lui permettant de faire des choix d’investissement sans accroître fortement ses frais de gestion. De plus, elle doit gérer sa fortune de manière à pouvoir tenir ses promesses de prestations, alors que les fonds souverains n’ont généralement pas d’objectifs de performances aussi ambitieux.
- La définition des placements non-durables ou produisant de fortes externalités négatives comme l’énergie fossile est un sujet vaste et à appréciations diverses. En effet, chaque agence spécialisée dans l’évaluation des investissements durables dispose de ses propres critères d’évaluation. De plus, cette problématique ne touche pas uniquement les placements en actions mais peut aussi s’appliquer à certains placements obligataires voire même aux placements immobiliers. Une approche sérieuse de ce thème entraînerait donc probablement un fort remaniement du portefeuille et réduirait drastiquement l’univers de placements. La conséquence d’une telle approche serait la mise en place d’un portefeuille peu diversifié et coûteux à gérer, ce qui irait à l’encontre des intérêts des assurés de la CPJU.
- Finalement, les énergies fossiles composent environ le 75% des fonds de placement en matières premières. Le fait de les exclure en plus d’une partie des produits agricoles impliquerait pour la CPJU de devoir renoncer à cette classe d’actifs.

### 7.1.5 Canton de Vaud

Postulat 15 POS 149 Jean-Michel Dolivo, déposé le 2 décembre 2015

#### **Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l’Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles !**

Le canton de Vaud se targue de mener une politique exemplaire en matière énergétique et climatique sur son territoire. Mais au-delà des mesures concrètes déjà prises par le canton, pour enrayer le réchauffement climatique, il faut réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique d’utiliser beaucoup moins d’énergies fossiles telles que le charbon, le gaz et le pétrole, et de laisser la plus grande part possible de ces énergies dans le sol. Face à la lenteur et à l’insuffisance des mesures prises par les gouvernements en faveur d’une transition vers les énergies renouvelables, une campagne internationale a pris son essor, depuis 2008, en faveur d’un désinvestissement des énergies fossiles. Une telle campagne a l’avantage de s’attaquer directement à la source du problème, à savoir l’extraction des combustibles fossiles. De plus, un tel désinvestissement contribue à réduire la puissance de lobbyisme du secteur des énergies fossiles sur les collectivités publiques.

Par ailleurs, abstraction faite des impératifs écologiques, sur le plan de la sécurité des placements, la réduction des investissements dans les énergies fossiles est de plus en plus recommandée, dans la mesure où on pourrait assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique, un risque souligné par une étude de l’Office fédéral de l’environnement. La crainte d’une perte de rentabilité pour les caisses de pensions n’est à l’inverse pas justifiée : « les études indiquent que les investisseurs qui renoncent aux énergies fossiles ont des performances à peu près similaires, voire légèrement meilleures, à celle des investisseurs conventionnels », relève Amandine Favier, conseillère en finance durable au WWF Suisse (citée par Le Temps, 4 novembre 2015).

Plusieurs fonds d’investissement de première importance ont appliqué cette mesure, en particulier le Fonds norvégien – plus gros fonds souverain au monde – qui a annoncé en mai 2015 qu’il allait exclure de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Et c’est à l’unanimité que le Parlement

norvégien a décidé que le Fonds de près de 7 000 milliards de couronnes (793 milliards d'euros), qui contrôle 1,3% de la capitalisation boursière mondiale, devrait se désengager des entreprises minières ou des groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30% de l'activité ou du chiffre d'affaires.

Un nombre important de collectivités publiques sont allées plus loin, en supprimant tout investissement de leurs fonds de pension dans les entreprises d'énergies fossiles (c'est le cas de la Municipalité de Seattle par exemple). En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures de désinvestissement. Dans ce contexte, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud pourrait jouer un rôle pionnier. C'est pourquoi les signataires de ce postulat demandent au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur.

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION** chargée d'examiner l'objet suivant : Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles! Le 6 juin 2016

1. **PREAMBULE** La commission s'est réunie le 14 mars 2016 à la Salle 406, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Annick Vuarnoz, Isabelle Freymond (qui remplace Filip Uffer), de MM. Bastien Schobinger, Jacques Perrin, Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, Andreas Wütrich, Pierre Grandjean, François Debluë, Philippe Krieg (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de M. Maurice Neyroud, confirmé dans sa fonction de président rapporteur. MM Pierre-André Pernoud et Filip Uffer étaient excusés. Ont également participé à cette séance : Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). M. Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS, était excusé. M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.
2. **POSITION DU POSTULANT** Ce postulat propose au gouvernement d'établir un rapport sur les engagements financiers de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), dans le secteur des énergies fossiles. Il demande également d'étudier l'opportunité de se retirer complètement dudit secteur. Le postulant estime que la CPEV porte une responsabilité morale dans le réchauffement climatique et devrait se désengager de tout investissement en relation avec les énergies fossiles. Selon lui les impératifs écologiques exigent que la caisse se montre exemplaire, d'autant plus que les rendements dans ce secteur ne sont pas d'une grande fiabilité. On assiste partout dans le monde à une transition vers les énergies renouvelables, la CPEV pourrait ainsi se montrer pionnière en la matière.
3. **POSITION DE L'ETAT** Monsieur Fabrice Ghelfi, chef du SASH explique que les compétences d'investissement sont inaliénables et intransmissibles, et relèvent du conseil d'administration de la CPEV qui a toute autorité. Il affirme que le conseil d'administration, constitué de 8 membres nommés par le CE (4) et par les représentants du personnel (4), assume ses choix. Dans ce cadre, une certaine proportion des actifs sont placés en action.
4. **DISCUSSION GENERALE** La commission s'est penchée tout d'abord sur le bienfondé de la question. Si le constat actuel montre que les investissements dans les énergies fossiles ne sont plus très rentables actuellement, la commission s'est rapidement penchée sur l'opportunité et la légalité de pouvoir influencer les décisions de la caisse de pension. 2 Les membres de la commission ont notamment relevé les buts de la caisse de pension qui sont en priorité de placer son argent avec les meilleurs rendements possibles, ceci au bénéfice des pensionnés. Il est rappelé également que seul le conseil d'administration a pouvoir de décision en matière d'investissement, il est composé de 8 membres nommés par le conseil d'Etat et 4 membres qui représentent le personnel. La CPEV repose sur une loi et devrait être apparentée à une entreprise privée, gérée de façon autonome et indépendante du pouvoir politique. Plusieurs membres sont d'avis que si un rapport sur les investissements faits par la caisse est chose possible et acceptable, la majorité estime que la deuxième partie du postulat qui demande clairement un désinvestissement est inacceptable et sort des compétences du Grand Conseil, qui ne peut influencer les décisions du conseil d'administration. Eux seuls ont la charge et la compétence de mettre en balance la rentabilité et les questions éthiques en matière d'investissement, tout en gardant à l'esprit le but premier de la CPEV.
5. **VOTE DE LA COMMISSION** Prise en considération du postulat La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 6 contre et 0 abstention. Chardonne, le 6 juin 2016.

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION** chargée d'examiner l'objet suivant : Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV) doit désinvestir les énergies fossiles! Le 7 juillet 2016

**1. PREAMBULE** La Commission s'est réunie le lundi 14.03.2016, de 16h30 à 17h30, au Bâtiment Admi-



nistratif de la Pontaise à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Isabelle Freymond et Annick Vuarnoz, et de Messieurs François Debluë, Jean-Michel Dolivo, Pierre Grandjean, Philippe Krieg, Maurice Neyroud, Jacques Perrin, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger et Andréas Wüthrich. Monsieur Maurice Neyroud officiait en qualité de Président. Madame Isabelle Freymond et Monsieur Philippe Krieg remplaçaient respectivement Monsieur Filip Uffer et Monsieur Pierre-André Pernoud. Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), et Représentant de l'employeur au Conseil d'administration de la Caisse de Pension de l'Etat de Vaud (CPEV), représentait Monsieur Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat en charge du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), pris par un empêchement de dernière minute et donc excusé pour l'occasion. Le secrétariat était assuré par Monsieur Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission (SGC), lequel est ici remercié pour son excellent travail. A l'issue des débats, la majorité de la Commission a décidé par 6 voix contre 5 de recommander au Grand Conseil de refuser ce Postulat. Prenant acte du refus de ce Postulat par la majorité de la Commission, la minorité de celle-ci, composée de Mesdames Annick Vuarnoz et Isabelle Freymond, et de Messieurs Jean-Michel Dolivo, Alexandre Rydlo, et Andreas Wüthrich, a souhaité établir un rapport de minorité recommandant au Grand Conseil le contraire, soit d'accepter ce Postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat. Monsieur Alexandre Rydlo s'est annoncé comme rapporteur de la minorité.

## 2. RAPPEL DES POSITIONS

**2.1 POSITION DU POSTULANT** Développé en séance du Grand Conseil du mardi 02.12.2015, le Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo demande au Conseil d'Etat vaudois d'établir un rapport sur les engagements financiers de la CPEV dans le secteur des énergies fossiles, et sur l'opportunité pour la CPEV de se retirer complètement dudit secteur. En séance de commission, Monsieur Jean-Michel Dolivo a réaffirmé les objectifs de son Postulat et précisé que le rapport du Conseil d'Etat devrait fournir une liste précise des engagements actuels de la CPEV dans le secteur des énergies non renouvelables, et évaluer l'opportunité ou non, pour la CPEV, de se retirer de ce secteur. 1 Pour le Postulant, ses demandes ne sont pas uniques en Suisse, et il ne s'agit pas d'une idée originale. Il donne quelques exemples qui expliquent les raisons de son Postulat, en lien notamment avec la conférence de Paris sur le climat de novembre-décembre 2015, laquelle a fixé des objectifs précis à toutes les nations du monde pour lutter contre le réchauffement climatique. Sous l'impulsion de professeurs de l'EPFL, la Caisse de pension de la Confédération (PUBLICA) discute également de l'opportunité de retirer ses investissements du secteur des énergies fossiles. A Genève, l'Agenda 21, organe de mise en œuvre de mesures écologiques, discute de cette opportunité par rapport aux caisses de pension publiques dans le canton de Genève. A Fribourg, des questions à ce sujet ont aussi été posées par deux députés. Monsieur Jean-Michel Dolivo souhaite donc être informé de la situation actuelle et des mesures qui pourraient être prises en matière de politique d'investissement. Il souligne en outre que son postulat intervient à un moment où avoir des titres liés aux énergies fossiles n'est pas forcément une bonne idée, en particulier lorsqu'on regarde la situation des marchés pétroliers. En outre, pour lui, la question de savoir si on doit cesser les investissements dans les énergies non renouvelables devrait faire partie du plan climat du canton qui touche différents types de politiques publiques et institutionnelles. Il s'agit donc d'un des éléments d'une politique publique cantonale dans ce domaine. Concernant le titre du Postulat, lequel peut paraître un peu trop proactif en regard des conclusions effectives de celui-ci, le Postulant se déclare prêt à le modifier légèrement si le besoin devait vraiment se faire sentir. Jean-Michel Dolivo ne souhaite en tout cas nullement que le Grand Conseil décide de la position du Conseil d'Etat, et encore moins de celle de la CPEV en matière d'investissements. L'objectif du Postulat est très clairement d'aboutir à un rapport qui pourrait, par exemple, s'intégrer dans le plan climat du canton actuellement en préparation au DTE. L'un des chapitres de ce rapport pourrait ainsi traiter des investissements d'une institution proche du canton qui capitalise les futures pensions des retraités de la fonction publique.

**2.2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT** Monsieur Fabrice Ghelfi indique tout d'abord que le DSAS est le département porteur en charge du suivi des travaux de la CPEV. Il est lui-même membre du Conseil d'administration de la CPEV en qualité de représentant de l'employeur, fonction annexe que lui a confiée le Conseil d'Etat. Concernant les demandes du Postulat, Monsieur Fabrice Ghelfi explique que les compétences d'investissement sont inaliénables et intransmissibles, et relèvent du conseil d'administration de la CPEV, qui a toute autorité. Le conseil d'administration, constitué paritairement de 4 membres nommés par le Conseil d'Etat, et de 4 membres nommés par les représentants du personnel, assume ses choix. Dans ce cadre, une certaine proportion des actifs est placée en actions.

Monsieur Fabrice Ghelfi ne peut toutefois pas dire, en l'état, quelle est la proportion des actifs placés dans le secteur des énergies non renouvelables. Il estime cependant qu'il ne devrait pas être difficile pour les Retraites Populaires, gérantes de la CPEV, d'établir la liste des actions détenues par la CPEV dans des entreprises actives dans les énergies fossiles. Il indique aussi que le WWF s'est préoccupé du niveau d'investissement responsable des grandes caisses de pensions suisses. La CPEV, qui fait partie des 10 plus grandes caisses de pensions du Pays, a rempli un formulaire à ce sujet. Le WWF devrait d'ailleurs communiquer bientôt les résultats de son enquête.

**3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE** De l'avis des commissaires de la minorité, les demandes du Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo sont absolument pertinentes à deux titres. D'une part, le canton s'est lancé dans une politique active favorisant les mesures écologiques et les énergies renouvelables, une politique qui s'inscrit dans la mouvance mondiale générale en faveur d'une société durable. Il paraît donc absolument logique qu'une caisse publique cantonale vaudoise apprécie l'opportunité de se retirer d'investissements qui vont à l'encontre des objectifs écologiques cantonaux. D'autre part, en Europe et de par le monde, plusieurs fonds d'investissement de première importance ont déjà appliqué les demandes du Postulat de Monsieur Jean-Michel Dolivo, en particulier le Fonds de pension gouvernemental norvégien, plus gros fonds souverain au monde et fonds qui constitue clairement l'exemple à suivre à l'échelon mondial en matière d'investissements éthiques, durables et responsables. Ce fonds de près de 7'000 milliards de couronnes (752 milliards d'euros ou 817 milliards de francs suisses en juin 2016) appartient entièrement au Peuple norvégien et contrôle à lui tout seul 1,3% de la capitalisation boursière mondiale, soit le plus grand pourcentage à l'échelle mondiale. Mu par la considération que ce fonds appartient aux générations à venir, et qu'il faut pouvoir léguer à ceux qui nous succéderont un monde qui soit le meilleur possible, ce fonds s'est ainsi progressivement désengagé de l'industrie du tabac et de l'armement pour investir par exemple dans les technologies du futur et les énergies renouvelables. En outre, sur la base d'une décision à l'unanimité du Parlement norvégien en juin 2015, laquelle ordonne au fonds un retrait des investissements dans les groupes d'énergie pour lesquels le charbon représente plus de 30% de l'activité ou du chiffre d'affaires, le fonds a exclu de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Le fonds s'est ainsi désengagé pendant l'année 2015 de 11 entreprises minières, 8 entreprises de production de ciment, et de 16 entreprises de production d'énergie par combustion de charbon. Beaucoup de collectivités publiques et d'entreprises, plusieurs centaines en l'état actuel, se sont aussi engagées sur cette voie en supprimant tout investissement de leurs fonds de pensions dans les entreprises productrices ou utilisatrices d'énergies fossiles, comme par exemple les fonds de pensions des employés des villes de Seattle, Bordeaux, Saint-Denis, Dijon, Uppsala, Munich ou encore Melbourne, ou les fonds de pensions de l'Université d'Oxford ou du groupe britannique de médias Guardian Media Group, pour n'en citer que quelques-uns. Concernant la CPEV, les demandes du Postulat ne constituent nullement un ordre donné à celle-ci de modifier sa politique actuelle de placement. Le Postulat demande simplement la transparence dans les investissements réalisés, c'est à dire savoir ce que la CPEV investit dans les énergies fossiles, et s'il ne serait pas opportun pour la CPEV de se retirer du secteur des énergies non renouvelables. Il s'agit donc là simplement d'informations et d'analyses d'opportunité. Ces demandes sont en outre absolument cohérentes avec le fait que la CPEV s'est dotée d'une gouvernance et de règles faisant du développement durable un chapitre important de celles-ci. Il apparaît donc logique de connaître si la pratique de la CPEV correspond bien aux règles qu'elle a elle-même définies. Par ailleurs, dans un contexte d'incertitudes économiques mondiales répétées où le prix du pétrole a progressivement diminué en raison d'un état de surcapacité de la production mondiale, lequel a amené le prix actuel du baril de pétrole brut entre 30 et 40 USD, la réflexion générale portée par ce Postulat, soit étudier l'opportunité de se retirer des investissements dans les énergies non renouvelables, est tout à fait justifiée, tant pour des raisons écologiques qu'économiques. L'industrie des énergies non renouvelables s'avère en effet devenir de plus en plus un mauvais investissement économique, et elle n'est clairement pas un exemple de protection de la nature et d'image d'avenir et d'économie durable pour les générations à venir. En outre, de manière plus approfondie que la seule analyse économique et écologique, il est aujourd'hui justifié de se demander si offrir aux rentiers de la CPEV des pensions financées au détriment de l'environnement et/ou de la misère est éthiquement acceptable. De l'avis de la minorité de la commission la réponse est clairement non et, en ce sens, savoir comment est investi l'argent des employés de l'Etat de Vaud, ainsi que celui versé par les contribuables vaudois, est une question de responsabilité et de transparence politique de l'Etat de Vaud en tant qu'employeur 3 et partie

intégrante de l'organe de direction de la CPEV, tant vis-à-vis des employés de l'Etat de Vaud que du Peuple vaudois dans son ensemble. Savoir dans quel type d'investissements une caisse de pensions doit investir son argent intéresse les pensionnés car une caisse de pensions doit obtenir un pourcentage de rentabilité, et dégager de ses actions en bourse un revenu, lequel permet d'améliorer les pensions versées. Il s'agit donc pour une caisse responsable de gérer intelligemment la dualité probable entre volonté d'investissements éthiques, parfois moins rentables, et volonté de maximiser les résultats des investissements en bourse au moyen d'investissements à risques. En ce sens, procéder à une analyse d'opportunité permettra de définir la pratique la plus optimale pour servir à la fois les intérêts des pensionnés, et répondre aux principes écologiques, éthiques et durables qui sont aujourd'hui absolument nécessaires pour préserver les intérêts des générations futures. De plus le Peuple suisse devra s'exprimer bientôt sur la sortie de l'ère de la production d'électricité par des centrales nucléaires. Ceci amènera nécessairement une discussion sur la nécessité des investissements dans les énergies renouvelables. Il paraît donc tout à fait opportun d'engager dès maintenant une réflexion sur les possibilités de tels investissements. Le réchauffement climatique observé ces dernières décennies, et l'accord international sur le climat voté à Paris le 12 décembre 2015 sont les conséquences directes de l'extraction d'énergies fossiles et de leur utilisation intensive. Tant les scientifiques que la classe politique mondiale sensée ont admis ce fait. Il convient dès lors, en toute logique et cohérence avec les intentions écologiques cantonales, de se libérer de ces énergies fossiles en investissant dans les énergies renouvelables issues par exemple du solaire, de l'éolien, ou du turbinage de l'eau. Y parvenir au moyen d'investissements intelligents dans les énergies renouvelables semble la chose la plus logique pour préserver la vie de ceux qui nous succéderont ces prochaines décennies et centaines d'années à venir.

**4. CONCLUSION** La minorité de la Commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Postulat et de le transmettre au Conseil d'Etat.

Le postulat a été transmis au Conseil d'Etat le 6 septembre 2016 avec 64 Oui contre 56 Non.

### 7.1.6 Ville de Lausanne

Postulat Hadrien Buclin, déposé le 8 décembre 2015

#### **Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles**

La ville de Lausanne se targue de mener une politique exemplaire en matière énergétique et climatique sur son territoire. Au-delà des mesures concrètes déjà prises par la ville, pour enrayer le réchauffement climatique, il faut réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique d'utiliser beaucoup moins d'énergies fossiles tels que le charbon, le gaz et le pétrole, et de laisser la plus grande part possible de ces énergies dans le sol. Face à la lenteur et à l'insuffisance des mesures prises par les gouvernements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables, une campagne internationale a pris son essor, depuis 2008, en faveur d'un désinvestissement des énergies fossiles. Une telle campagne a l'avantage de s'attaquer directement à la source du problème, à savoir l'extraction des combustibles fossiles. De plus, un tel désinvestissement contribue à réduire la puissance de lobbyisme du secteur des énergies fossiles sur les collectivités publiques.

Par ailleurs, abstraction faite des impératifs écologiques, sur le plan de la sécurité des placements, la réduction des investissements dans les énergies fossiles est de plus en plus recommandée, dans la mesure où on pourrait assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique, un risque souligné par une étude de l'Office fédéral de l'environnement<sup>1</sup>. La crainte d'une perte de rentabilité pour les caisses de pensions en cas de désinvestissement des énergies fossiles n'est à l'inverse pas justifiée : « les études indiquent que les investisseurs qui renoncent aux énergies fossiles ont des performances à peu près similaires, voire légèrement meilleures, à celle des investisseurs conventionnels », relève Amandine Favier, conseillère en finance durable au WWF Suisse (citée par Le Temps, 4 novembre 2015). Plusieurs fonds d'investissement de première importance ont appliqué cette mesure, en particulier le Fonds norvégien — plus gros fonds souverain au monde — qui a annoncé en mai 2015 qu'il allait exclure de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Un nombre important de villes sont allées plus loin, en supprimant tout investissement de leurs fonds de pension dans les entreprises d'énergies fossiles (c'est le cas de la Ville de Seattle par exemple). En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures de désinvestissement. Dans ce contexte, la Caisse de pensions du personnel communal de

Lausanne pourrait jouer un rôle pionnier.

C'est pourquoi ce postulat propose que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au Conseil d'administration de la CPCL que celle-ci désinvestisse complètement le secteur des énergies fossiles (entreprises et matières premières).

Le postulat a été transmis par le conseil communal le 6 septembre 2016

